



**BURKINA FASO**  
*Unité - Progrès - Justice*



# **STRATEGIE NATIONALE GENRE**

**2020-2024**





## AVANT-PROPOS

---

La problématique des inégalités et disparités entre les sexes se pose toujours dans la société burkinabè. Malgré les acquis engrangés dans la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre (2009-2019), force est de reconnaître qu'il n'y a pas véritablement d'égalité et d'équité entre les sexes. Cette situation est préjudiciable au développement qui se veut participatif et inclusif.

Convaincu que le développement intégral de chaque Burkinabè, homme et femme, passe nécessairement par la jouissance effective de ses droits humains fondamentaux, le Burkina Faso a élaboré la Stratégie Nationale Genre (SNG). La SNG vise à éliminer les inégalités et disparités entre les hommes et les femmes dans tous les domaines, et à promouvoir la jouissance effective des droits humains fondamentaux des femmes et des hommes de toutes les couches sociales.

La Stratégie Nationale Genre tire ses fondements de la Constitution et des différents instruments juridiques internationaux ou régionaux ratifiés par le Burkina Faso. Les principes qui sous-tendent la SNG se réfèrent aux valeurs et normes sociétales qui sont considérées comme ses principes directeurs, notamment la complémentarité effective des rôles des hommes et des femmes dans l'unité familiale et dans le processus de développement, l'élimination des inégalités existantes par des actions particulières en faveur des femmes et des hommes et la lutte contre les violences basées sur le genre. L'élaboration de la Stratégie Nationale Genre a privilégié une approche participative et itérative. Le processus d'élaboration participatif, inclusif et itératif de la SNG devrait faciliter son appropriation et sa mise en œuvre au niveau national et local. Cette démarche a permis de dégager un consensus national autour du contenu de ce document qui a été validé lors d'un atelier national le 20 décembre 2019.

Cette stratégie étant transversale, sa mise en œuvre n'incombe pas à, mon seul département ministériel, mais à tous/toutes les acteurs/actrices du développement national. De ce fait, une synergie d'action s'avère nécessaire. C'est le lieu ici pour moi de remercier et féliciter tous/toutes les acteurs/actrices internes et externes à mon département ainsi que les partenaires techniques et financiers qui se sont investis pour l'élaboration du présent document. J'invite tous/toutes les acteurs/actrices à faire de cette stratégie et de son plan d'action opérationnel des outils de travail au quotidien afin de permettre à notre pays de relever le défi du développement inclusif et durable à travers la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques, stratégies, programmes et projets sensibles à la dimension genre.

**La Ministre de la Femme, de  
la Solidarité Nationale,  
de la Famille et  
de l'Action Humanitaire**

**Hélène Marie Laurence**  
**ILBOUDO/MARCHAL**  
*Officier de l'Ordre de l'Étalon*

## Table des matières

AVANT-PROPOS	3
LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES	9
<b>PREMIERE PARTIE : ANALYSE DIAGNOSTIQUE</b>	<b>21</b>
1.1. Démarche méthodologique	21
1.2. Le contexte politique et socio-économique	22
1.2.1. Données géo-climatiques	22
1.2.2. Données macro-économiques	23
1.2.3. Données démographiques	23
1.2.4. Données socioculturelles	24
1.3. Le cadre institutionnel et organisationnel	25
1.3.1. Les acteurs publics	26
1.3.2. Les autres acteurs	29
1.4. Le cadre juridique	32
1.4.1. Au plan international	32
1.4.2. Au plan sous continental et sous régional	33
1.4.3. Au plan national	33
1.5. Le bilan des politiques passées et en cours	34
1.5.1. La Politique Nationale de Promotion de la Femme (PNPF 2004-2010)	34
1.5.2. La Politique Nationale Genre (PNG 2009- 2019)	36
1.5.3. Accès aux services sociaux de base	37
1.5.4. Facteurs de production économique	44
1.5.5. Accès à la justice, aux droits humains et à la protection juridique	53
1.6. Les forces et les faiblesses	60
1.7. Les opportunités et les menaces	62
1.8. Les grands défis à relever	65
<b>DEUXIEME PARTIE : ELEMENTS DE LA STRATEGIE</b>	<b>71</b>
2.1. Définition du concept genre	71
2.2. Les fondements politiques	71
2.2.1. Fondements internationaux	71
2.2.2. Instruments continentaux et régionaux	73

<b>2.2.3. Les fondements politiques au niveau national</b>	74
<b>2.3. Vision de la Stratégie Nationale Genre 2020-2024</b>	76
2.5. Les orientations stratégiques	80
2.5.1.L'objectif global	80
2.5.2.Les impacts attendus	81
<b>AXE 1 : PROMOTION DE L'EQUITE D'ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE ET A LA PROTECTION SOCIALE</b>	82
<b>AXE 2: ACCES EGAL A LA JUSTICE ET A LA PROTECTION JURIDIQUE</b>	91
<b>AXE 3: AUTONOMISATION ECONOMIQUE DES FEMMES ET DES JEUNES FILLES</b>	97
<b>AXE 4 : PARTICIPATION, REPRESENTATION ET INFLUENCE POLITIQUE EGALE</b>	101
<b>AXE 5 : PILOTAGE ET SOUTIEN</b>	104
2.6. Dispositions de mise en œuvre et de suivi-évaluation	107
2.6.1.Instruments de mise en œuvre	108
2.6.1.1. <i>Le plan d'actions triennal glissant</i>	108
2.6.1.2. <i>La stratégie de mobilisation des ressources</i>	108
2.6.1.3. <i>Le plan intégré de communication</i>	108
2.6.1.4. <i>La stratégie de collaboration entre acteurs/actrices de mise en œuvre</i>	109
2.6.1.5. <i>Le système de suivi-évaluation</i>	109
2.6.2..Acteurs/actrices de mise en œuvre	109
2.6.2.1. <i>Ministères et Institutions</i>	110
2.6.2.2. <i>Les collectivités territoriales</i>	112
2.6.2.3. <i>Les Organisations de la Société Civile (OSC)</i>	112
2.6.2.4. <i>Les responsables coutumiers et religieux</i>	113
2.6.2.5. <i>Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)</i>	113

2.6.2.6. <i>Le secteur privé</i>	113
2.6.3. <b>Cadre organisationnel</b>	114
2.6.3.1. <b>Organes de mise en œuvre</b>	114
2.6.3.1.1 <i>Le Conseil National Pour la Promotion du Genre (CONAPGenre)</i>	114
2.6.3.1.2 <i>Le Secrétariat Permanent du Conseil National pour la Promotion du Genre (SP/CONAPGenre)</i>	115
2.6.3.1.3 <i>Le Cadre Intersectoriel de Dialogue sur le Genre (CIDG)</i>	116
2.6.3.1.4 <i>Les Cellules institutionnelles/ ministérielles pour la promotion du genre</i>	117
2.6.3.1.5 <i>Le Cadre Intersectoriel Régional de Dialogue sur le Genre (CIRDG)</i>	118
2.6.4. <b>Instances de Suivi-Evaluation</b>	118
2.6.4.1. <i>La session annuelle du CONAPGenre</i>	119
2.6.4.2. <i>Les revues à mi-parcours et annuelles du CIDG et du CIRDG</i>	119
2.6.4.3. <i>Les Cellules ministérielles/institutionnelles de Promotion du Genre (CPG)</i>	120
2.6.4.4. <i>Le cadre de concertation genre des PTF</i>	120
2.6.4.5. <i>La rencontre annuelle de concertation avec les OSC</i>	120
2.6.5. <b>Le suivi et l'évaluation</b>	120
2.6.5.1. <i>Le mécanisme de suivi et d'évaluation</i>	120
2.6.5.2. <i>Les outils de suivi et d'évaluation</i>	122
2.6.5.3. <i>Le mécanisme de financement</i>	122
2.7. <b>Analyse et gestion des risques</b>	124
2.7.1. <b>L'insécurité</b>	124
2.7.2. <b>Les troubles socio-politiques</b>	125
2.7.3. <b>L'instabilité institutionnelle</b>	125
2.7.4. <b>La faible adhésion des acteurs/actrices</b>	126
2.7.5. <b>Le risque financier</b>	126
2.7.6. <b>Le risque lié aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques</b>	127
<b>ANNEXES</b>	128

## ANNEXES

ANNEXE 1- Glossaire : Concepts liés au Genre	128
ANNEXE 2: CADRE LOGIQUE DE LA STRATEGIE NATIONALE GENRE 2020-2024	133
ANNEXE 3 : CADRE DE MESURE DES PERFORMANCES	160
ANNEXE 4 : TABLEAU- RECAPITULATIF DES AXES STRATEGIQUES, OBJECTIFS STRATEGIQUES, EFFETS ATTENDUS ET INDICATEURS	201

## LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AFP-PME	:	Agence de Financement et de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises
BSGDE	:	Budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant
BTP	:	Bâtiments et travaux publics
CADHP	:	Cour/Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CAMEG	:	Centrale d'achat des médicaments essentiels génériques
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	:	Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CIDG	:	Cadre intersectoriel de dialogue sur le genre
CIRDG	:	Cadres intersectoriels régionaux de dialogue sur le genre
CPG	:	Cellules institutionnelles/ministérielles pour la promotion du genre
CPN	:	Consultation pré-natale
CSD	:	Cadres sectoriels de dialogue
DAF	:	Direction de l'Administration des finances
DGEP	:	Direction générale de l'économie et de la planification
DGESS	:	Direction générale des études et des statistiques sectorielles
DMP	:	Direction des Marchés Publics
DREP	:	Direction régionale de l'économie et de la planification
DSSR	:	Droits à la santé sexuelle et reproductive

EDS	: Enquête Démographique et de Santé
EFTP	: Enseignement et formation technique professionnelle
EMC	: Enquête Multisectorielle Continue
FAARF	: Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes
FAIJ	: Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes
FAPE	: Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi
FASI	: Fonds d'Appui au Secteur Informel
FBDES	: Fonds Burkinabè de Développement Economique et Social
FCG	: Fonds commun genre
GAR	: Gestion axée sur les résultats
HIMO	: Haute Intensité de main-d'œuvre
ARV	: Anti-retro-viraux
IDH	: Indice de développement humain
IMC	: Indice de Masse Corporelle
INSD	: Institut national de la statistique et de la démographie
IPC	: Indice de Prévalence Contraceptive
ISF	: Indice synthétique de fécondité
MASSN	: Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale
MFPTSS	: Ministère de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale Ministère de la Femme, de la Solidarité
MFSNFAH	: Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire
MGF	: Mutilation génitale féminine
MINEFID	: Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MNT	: Maladies non transmissibles
MPFG	: Ministère de la promotion de la femme et du genre
ODD	: Objectifs de développement durable
OMD	: Objectifs du millénaire pour le

	développement
OMS	: Organisation mondiale de la santé
ONEA	: Office national de l'eau et de l'assainissement
OSC	: Organisation de la société civile
PAE/JF	: Programme d'autonomisation économique des jeunes et des femmes
PCD	: Plan communal de développement
PF	: Planification familiale
PFNL	: Produits forestiers non ligneux
PIB	: Produit intérieur brut
PNDES	: Plan national de développement économique et social
PNDS	Plan national de développement sanitaire
PNUD	: Programme des nations unies pour le développement
PRD	: Plan régional de développement
PSCE/JF	: Programme spécial de création d'emploi pour les jeunes et les femmes
PS-CSM	: Politique sectorielle commerce et services marchands
PS-CTSL	: Politique sectorielle- culture, tourisme, sport et loisirs
PS-EAA	: Politique sectorielle- environnement, eau et assainissement
PS-EF	: Politique sectorielle- éducation et formation
PS-GAL	: Politique sectorielle- Gouvernance administrative et locale
PS-GE	: Politique sectorielle- gouvernance économique
PS-ITCH	: Politique sectorielle- infrastructure de transport, de communication et d'habitat
PS-JDH	: Politique sectorielle – justice et droits humains
PSN	: Politique sanitaire nationale

PS-PASP	: Politique sectorielle- production agro sylvopastorale
PS-RI	: Politique sectorielle- recherche et de l'innovation
PS-TEPS	: Politique sectorielle- travail, emploi et protection sociale
PS-TIA	: Politique sectorielle- transformation industrielle et artisanale
PTF	: Partenaire technique et financier
PV VIH	: Personne vivant avec le VIH
RGPH	: Recensement général de la population et de l'habitation
RNV	: Rapport national volontaire
SCADD	: Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
SNADDT	: Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire
SNG	: Stratégie nationale genre
SP/CONAPGenre	: Secrétariat permanent du conseil national pour la promotion du genre
SSR	: Santé sexuelle et de reproduction
SWEDD	: Sahel women's empowerment and demographic dividend
TBS	: Taux brut de scolarisation
TIC	: Technologie de l'information et de la communication
TME	: Taux de transmission résiduelle du VIH
UA	: Union africaine
UNICEF	: Fonds des nations unies pour l'enfance
VBG	: Violence basée sur le genre
VIH/SIDA :	: Virus de l'immunodéficience humaine / Syndrome immunodéficience acquise

## **RESUME EXECUTIF**

L'article n°1 de la Constitution burkinabè stipule que : « tous les citoyens naissent libres et égaux en droit. Tous ont une égale vocation à jouir de tous les droits et de toutes les libertés garantis par la présente Constitution. Les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées. » Dans les faits, les inégalités entre les hommes et les femmes existent et persistent malgré les actions menées au cours des décennies écoulées pour la promotion de la femme et la réduction des inégalités liées au genre. Les valeurs socioculturelles sont à la base de nombreuses discriminations défavorables aux femmes qui maintiennent les inégalités observées. Ce constat a été fait lors de l'évaluation de la Politique Nationale de Promotion de la Femme en 2010.

Les mêmes constats sont faits à l'issue de l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre en 2019. Il ressort en effet que les actions mises en œuvre ont induit des avancées notables dans le secteur de l'éducation et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé. En ce qui concerne les problèmes de santé sexuelle et reproductive des femmes et des filles, l'influence des normes socioculturelles est établie. Au sein des couples, le recours aux méthodes contraceptives et à la Planification familiale dépend principalement de la décision des conjoints hommes. Quant à la participation et la représentation des femmes dans les instances électives et nominatives, les données sont très en-dessous du quota de 30% prévu par la loi 010/AN du 16 avril /2009 portant fixation des quotas aux élections municipales et législatives. Au Parlement, les femmes ne représentent que 14,17%, après une décennie d'adoption et de mise en œuvre de cette loi. Les facteurs explicatifs des résultats peu satisfaisants sont d'ordre institutionnel, technique, financier, politique et socioculturel.

Conscient de cette situation, le Gouvernement du Burkina Faso a adhéré à l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Son aspiration n° 6 stipule que : « Une Afrique où le développement est piloté par ses populations, qui tire pleinement parti de leur potentiel, en particulier celui de ses femmes et ses jeunes, et qui se préoccupe du bien-être de ses enfants ». Il a souscrit aussi à l'Agenda 2030 des Nations Unies, particulièrement à l'Objectif 5 des ODD qui dispose : « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ». Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES 2016-2020) qui prône la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes est en cohérence avec ces référentiels internationaux. L'un des effets attendus dispose que : « Les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement ». Les domaines prioritaires visés sont : i) la santé maternelle et la planification familiale ; ii) l'éducation au primaire, post-primaire et secondaire ; iii) la promotion de l'emploi décent et la protection sociale pour tous, particulièrement pour les jeunes et les femmes. Un résultat escompté de ce plan est « l'augmentation de la proportion de femmes propriétaires d'entreprises parmi les entrepreneurs de 21% en 2015 à 50% en 2020 ».

Ce plan a identifié quatorze (14) secteurs de planification. Il est opérationnalisé à travers les plans d'actions des différents départements ministériels. C'est dans le secteur de planification, Travail Emploi et Protection Sociale que la question du genre et de la femme a été logée. Toutefois, le genre demeure une problématique transversale à l'ensemble des secteurs de planification.

L'Etat a en outre adopté le Budget Programme et la Budgétisation sensible au Genre et aux Droits de l'Enfant (BSGDE). Malheureusement, la mise en œuvre du PNDES se passe dans un contexte de crises multidimensionnelles (alimentaire, économique, humanitaire, sécuritaire, socio-politique, etc.). Les conséquences de ces crises posent des problèmes de protection juridique, sociale, de prise en charge alimentaire et psychosociale des femmes et des enfants qui composent la majorité des personnes déplacées internes.

La gestion des conflits et la promotion de la réconciliation et la paix par la justice transitionnelle apparaissent comme des alternatives pour préserver la cohésion sociale.

Fort des constats et des engagements, des défis majeurs auxquels la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes devrait faire face ont été identifiés. Il s'agit :

- du renforcement de l'engagement politique et de l'implication des hommes dans la promotion de l'égalité entre les sexes ;
- du renforcement de la protection sociale et juridique de la femme ;
- de la participation des hommes et des femmes dans les actions de promotion de la paix, de la sécurité et de la cohésion sociale et l'intégration du genre dans l'ensemble des actions humanitaires ;
- de l'intégration effective du genre dans les politiques sectorielles et les programmes et projets de développement, notamment au niveau des services sociaux de base ;
- du renforcement de l'autonomisation des femmes et des filles ;
- de la création d'un dispositif unique et performant de coordination et de suivi-évaluation des actions de promotion du genre.

La Stratégie Nationale Genre (SNG) se présente comme le référentiel fédérateur des interventions de l'ensemble des acteurs de promotion du genre pour la période 2020-2024. Sa vision est de : **« bâtir une société d'égalité et d'équité entre les hommes et les femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ».**

De cette vision découle l'objectif global de la SNG qui est de « **favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso** ». Les deux principaux impacts attendus de la SNG sont : (i) la protection des droits de la femme et de la jeune fille est garantie et (ii) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement.

Cinq (05) axes stratégiques ont été retenus avec des objectifs stratégiques et des effets attendus définis sur la base des principaux défis. Les cinq (05) axes stratégiques sont : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et des filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale, (v) Coordination et pilotage. L'opérationnalisation de la stratégie se fera à travers l'élaboration d'un plan d'actions triennal glissant et de plans de travail annuel.

La mise en œuvre réussie de la SNG sera effective dans un contexte de maîtrise de la situation sécuritaire et sanitaire, des troubles socio-politiques, de l'adhésion des différents acteurs. A cela, s'ajoute la nécessité d'un climat macroéconomique favorable à la mobilisation des ressources.

## **INTRODUCTION**

L'atteinte d'un développement humain inclusif, équitable et durable, objectif largement partagé par tous les acteurs au développement nécessite la prise en compte des besoins de toutes les couches sociales sans discrimination aucune. En effet, la Déclaration et le programme d'actions de Beijing adoptés en 1995 représentent des cadres de politique mondiale, source d'inspiration et d'orientation des Etats pour l'instauration d'une égalité entre les sexes. Il en est ressorti la nécessité de l'institutionnalisation du genre à tous les niveaux notamment dans les politiques, programmes et projets de développement.

C'est dans ce sens que le Burkina Faso, pour internaliser la prise en compte du genre dans tous les domaines en vue d'une réduction des inégalités et des disparités entre les hommes et les femmes, s'était doté en juillet 2009 d'une Politique Nationale Genre (PNG). Jusqu'alors considéré comme le cadre de référence national pour tous les acteurs intervenant dans la lutte contre les inégalités dans notre pays, elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. Cette politique décennale a permis au pays d'engranger de nombreux acquis en matière de genre. Toutefois, l'évaluation a fait ressortir des insuffisances et de nombreux défis.

La réduction des inégalités entre les hommes et les femmes constitue plus que jamais une nécessité. C'est dans cette optique que le Gouvernement du Burkina Faso a entrepris avec l'appui de ses partenaires au développement, l'élaboration d'un nouveau référentiel national genre pour une durée de cinq ans. Il s'agit de la Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020-2024.

La présente SNG constitue d'une part une avancée majeure dans sa volonté de répondre aux défis existant encore dans le domaine du genre. Elle vise d'autre part à consolider les acquis de la PNG.

L'élaboration de la SNG s'est faite suivant une démarche participative impliquant toutes les parties prenantes. En effet, un atelier national de formulation de la SNG a réuni les représentants des ministères (au

niveau central et déconcentré), des OSC, des PTF, des parlementaires, des leaders coutumiers et religieux, des coordinations de femmes et des personnes ressources dans le domaine du genre. Le document provisoire de la SNG a été présenté aux membres statutaires du CONAPGenre lors de la Session annuelle 2019. Après des rencontres de validation technique par le Comité de pilotage, le rapport provisoire de la SNG a fait l'objet d'un atelier national de validation avant sa soumission à l'examen de la Commission nationale de planification du développement et son adoption par le Conseil des Ministres.

La SNG vise à bâtir une société d'égalité et d'équité entre les hommes et les femmes qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique.

Il comporte cinq axes stratégiques à savoir (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et des filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale, (v) Coordination et pilotage.

Ce document s'articule également autour de sept principes directeurs qui sont : (i) le leadership national, (ii) la participation et la responsabilisation, (iii) l'équité et l'inclusion, (iv) la cohérence et la synergie d'actions, (v) la redevabilité, (vi) la décentralisation et la déconcentration des actions genre et (vii) et la transversalité du genre.

Par ailleurs, la SNG dispose d'un cadre institutionnel qui regroupe les instruments de mise œuvre, des organes de mise en œuvre, des acteurs de mise en œuvre et un mécanisme de suivi-évaluation. Elle s'opérationnalise à travers des plans triennaux glissants. La SNG s'est doté d'un plan d'actions opérationnel (PAO) 2020-2022.

Enfin, la SNG est bâtie autour de deux grands points : le premier point porte sur l'analyse diagnostique notamment le contexte

politique et socio-économique, le cadre institutionnel et organisationnel et le bilan des politiques passées et en cours. La deuxième partie aborde les éléments de la stratégie à savoir les fondements politiques, les orientations stratégiques, la vision, les dispositions de mise en œuvre et de suivi-évaluation, l'analyse et la gestion des risques.



---

### I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

---

#### 1.1. Démarche méthodologique

Le processus d'élaboration de la Stratégie Nationale Genre a connu plusieurs étapes. Elle s'est faite suivant une démarche participative impliquant toutes les parties prenantes. Un comité de pilotage présidé par Madame la MFSNFAH a été mis en place pour accompagner tout le processus d'élaboration et amender les différents documents produits. L'élaboration de la Stratégie Nationale Genre constitue la deuxième étape d'une mission qui a permis dans un premier temps de faire l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre (2009-2019). Les résultats de cette évaluation ont servi pour établir l'état des lieux des inégalités entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, un atelier national de formulation de la Stratégie Nationale Genre a réuni les représentants des ministères (au niveau central et déconcentré), des OSC, des PTF, des parlementaires, des leaders coutumiers et religieux, des coordinations de femmes et des personnes ressources dans le domaine du genre.

Le document provisoire de la SNG a été présenté aux membres statutaires du CONAPGenre lors de la Session annuelle 2019. Après des rencontres de validation technique par le Comité de pilotage, le rapport provisoire de la SNG a fait l'objet d'un atelier national de validation avant sa soumission à l'examen de la Commission nationale de planification du développement et son adoption par arrêté conjoint des du ministres de tutelle.

## 1.2. Le contexte politique et socio-économique

### 1.2.1. Données géo-climatiques

Pays enclavé au centre de l'Afrique occidentale, le Burkina Faso s'étend sur 625 km du Nord au Sud et sur 850 km d'Est en Ouest et couvre une superficie de 274 000 km<sup>2</sup>. La position géographique du Burkina Faso, au centre de la zone soudano-sahélienne de l'Afrique de l'Ouest, le rend particulièrement exposé aux effets néfastes des changements climatiques<sup>1</sup>. Le climat est de type tropical caractérisé par deux saisons bien tranchées : une saison sèche (octobre-mai) et une saison pluvieuse appelée hivernage (juin-septembre). En moyenne, le pays reçoit environ 206,9 milliards de m<sup>3</sup> d'eau répartis en volumes écoulés (4,16%), infiltrations (15,66%) et évaporation (80,18%) par an.

La capacité de stockage des lacs d'eau de surface est estimée à un peu plus de 5 milliards de m<sup>3</sup> ; cependant en année moyenne, ces ouvrages n'en stockent qu'environ 2,66 milliards (GIRE, 2001). L'analyse des données climatologiques indique une nette augmentation des températures et une régression de la pluviométrie ces dernières années. Les tendances climatiques montrent une augmentation des températures moyennes de 0,8°C à l'horizon 2025 et de 1,7°C à l'horizon 2050 ainsi qu'une diminution de la pluviométrie de -3,4% en 2025 et à -7,3% en 2050. Ces changements auront pour conséquences entre autre une nette diminution des disponibilités en eau, une régression du potentiel de biomasse, une réduction drastique et une dégradation des pâturages. Dès lors, on observera une baisse notable de la productivité dans tous les secteurs socio-économiques.

---

<sup>1</sup> Ministère de l'environnement et du Cadre de vie (2007): Programme d'action national d'adaptation a la variabilité et aux changements climatiques

## 1.2.2. Données macro-économiques

Le Burkina Faso est classé parmi les pays les plus pauvres du monde avec un produit intérieur brut (PIB) par tête estimé à 792\$ en 2014 et de 731\$ US en 2018<sup>2</sup>. Les indicateurs macro-économiques montrent que le pays a enregistré une croissance économique moyenne de 5,7% entre 2005 et 2015 (PNDES, 2016). Aussi, en termes de prévision, la part du secteur informel dans la valeur ajoutée du secteur tertiaire évoluera de 20,7% en 2015 à 15% en 2020 et 12,5% en 2027. Le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche, sylviculture) occupe environ 80% de la population. Les principales spéculations sont le sorgho, le mil, le maïs, le riz, l'arachide et le coton. Le Burkina Faso reste l'un des premiers pays exportateurs de coton en Afrique, mais la production a beaucoup baissé ces dernières années. En 2018, le secteur minier a apporté 266,026 milliards F CFA dans les recettes budgétaires, contre 226 milliards FCFA en 2017. Le secteur a contribué à 11,4% à la formation du Produit intérieur brut (PIB). La sensibilité de l'or et du coton à la volatilité des cours mondiaux impacte fortement l'économie du pays.

## 1.2.3. Données démographiques

Estimée à 8,8 millions d'habitants en 1990, la population burkinabè est passée de 14 017 262 en 2006. Selon les projections faites par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), la population devait atteindre 20 244 080 en fin 2018<sup>3</sup>. Les données présentées dans le PNDES<sup>4</sup> montrent que l'incidence de la pauvreté a été établie en 2014 à 40,1%. Elle touche plus le milieu rural avec une incidence de 47,5% contre 13,6% en milieu urbain. La densité a progressé de 32,2 habitants/km<sup>2</sup> en 1990 à 68,2 habitants/km<sup>2</sup> en 2016 selon l'INSD. La population, composée de 51,3% de femmes, se

---

<sup>2</sup><https://www.populationdata.net/pays/burkina-faso/>

<sup>3</sup> INSD, Recensement Général de la Population et de l'Habitation 2006

<sup>4</sup> [Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020]

caractérise par son extrême jeunesse<sup>5</sup> (50% de la population a moins de 16 ans, 30,4% des jeunes ont un âge compris entre 15 et 35 ans) et par sa forte ruralité (77,3% habitent en milieu rural). Elle croît à un rythme annuel moyen de 3,1%, et se caractérise par sa jeunesse (plus de 60% de moins de 20 ans)<sup>6</sup>. Toutefois, le taux de fécondité des femmes, qui était estimé à 7 enfants en 1990, est maintenant à 5,4 en 2016. La population est majoritairement rurale. L'espérance de vie a progressé de 49 ans en 1990 à 57 ans en 2010 et à 60 ans en 2016. Elle est de 61.9 ans pour les femmes contre 60,4 chez les hommes en 2018. L'Indice de développement humain (IDH) du Burkina Faso qui était de 0,420 en 2016(classant le pays au 185<sup>ème</sup> rang sur 188 pays) est passé à 0,434 en 2018<sup>7</sup>. L'IDH 2018 pour les femmes est de 0.403 contre 0.461 pour les hommes, ce qui donne un Indice de Développement de Genre (IDG) de 0,875. Le Burkina Faso affiche un indice d'inégalité Genre (IIG) de 0,612, qui le place au 147<sup>e</sup> rang sur 162 pays dans cet indice en 2018. La croissance démographique est considérée actuellement comme un défi pour le développement national, ce qui justifie la mise en place d'initiatives visant sa réduction.

#### 1.2.4. Données socioculturelles

Avec plus de soixante groupes ethniques sur son territoire, le Burkina Faso est considéré comme une mosaïque culturelle. Cette diversité culturelle se fonde sur des valeurs essentielles et des normes et pratiques très variées qui déterminent les rapports entre les hommes et les femmes dans la société. Les traditions ancestrales et les religions révélées soutiennent une forme d'organisation sociale patriarcale dans la majorité des groupes ethniques. Il en découle plusieurs discriminations sociales au détriment des femmes et des

---

<sup>5</sup> INSD, Enquête multisectorielle 2014

<sup>6</sup> INSD : « Enquête démographique 2009 » actualisé 2016

<sup>7</sup>Rapport sur le développement humain 2019. Les inégalités de développement humain au XXI<sup>e</sup>siècle. Note d'information à l'intention des pays concernant le Rapport sur le développement humain 2019

filles et des pratiques traditionnelles néfastes qui hypothèquent la jouissance de leurs droits humains fondamentaux. En effet, la préférence et la valorisation sociale des garçons, la différenciation des droits des garçons et des filles, les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et forcés, la polygamie, le lévirat, le sororat, le manque de pouvoir de décision des femmes, l'éducation de cette dernière à se soumettre à l'homme, l'expropriation des biens des femmes, la tolérance sociale des violences faites aux femmes et des filles sont autant de pratiques et de normes sociales très répandues qui freinent le développement social et économique national.

La société est actuellement en phase de transition de la tradition vers la modernité et cela s'accompagne de nombreux conflits liés à la confrontation des valeurs. La promotion des droits de la femme et de l'égalité entre les sexes ainsi que la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sont des combats de longue haleine. En dépit des dispositions juridiques et des mesures politiques en faveur de l'égalité de droits entre l'homme et la femme, le contexte culturel et religieux au Burkina Faso comporte encore des facteurs qui revêtent des comportements discriminatoires à l'égard des femmes. L'amélioration significative de la situation de la femme burkinabè et l'instauration de l'égalité de droit entre les hommes et les femmes restent encore des objectifs à atteindre. Il faut une amélioration du statut social de la femme, ce qui induirait un changement positif de ses conditions de vie afin de faire d'elles des actrices et des bénéficiaires du développement.

### **1.3. Le cadre institutionnel et organisationnel**

Compte tenu de son caractère transversal, le sous-secteur genre et développement concerne tous les acteurs/actrices du développement national, tant au niveau central, local que communautaire étant donné les transformations qu'il implique au niveau des institutions, des communautés et des individus.

### 1.3.1. Les acteurs publics

Tous les départements ministériels et les institutions publiques, de par leurs attributions interviennent dans la promotion du genre au Burkina Faso. Ils sont dotés de cellules ministérielles et institutionnelles pour la promotion du genre qui sont chargées de veiller à la prise en compte du genre dans les plans, politiques et programmes.

- La **Présidence du Faso** a un rôle important d'orientation et de décision par rapport au choix des priorités nationales en matière de développement, d'allocation des ressources publiques. Les plaidoyers menés par les femmes au cours de la décennie écoulée (lors des Fora des femmes et du 8 Mars) ont été pris en compte par les autorités politiques et ont donné lieu à des orientations et des directives en faveur des femmes et de l'égalité de genre. Cependant, l'allocation des ressources financières n'a pas été à la hauteur des objectifs et attentes contenus dans les plans d'action à mettre en œuvre. Des mesures incitatives fortes sont encore attendues pour accroître la participation et la représentation des femmes dans les instances de décision électives et nominatives.
- Le **Parlement burkinabè** dispose d'une Commission générale du genre, de l'action sociale et de la santé (CGASS) et d'un réseau Caucus genre très dynamiques dans les actions en faveur de la femme et de l'égalité de genre. L'organisation du Forum sur l'autonomisation de la femme constitue une des actions marquantes du Parlement en 2019. Cependant, des insuffisances sont constatées dans le suivi parlementaire de l'action gouvernementale au niveau de la mise en œuvre des politiques et programmes prioritaires ayant trait à la promotion de l'égalité entre les sexes. Les missions parlementaires dans le domaine de la santé de la reproduction n'ont pas été suivies d'actions coercitives à l'égard de l'Exécutif. De même, les questions orales et écrites adressées aux membres du Gouvernement sur des thèmes d'intérêt (accès à la terre, grossesses précoces en milieu

scolaire) ne donnent pas lieu à des lois visant à réduire les inégalités observées.

- **Le Premier Ministre** assure la coordination de l'action gouvernementale. A ce titre il joue un rôle important dans la synergie interministérielle qui est indispensable à la mise en œuvre d'une politique transversale en matière de genre. Le Premier Ministre est le Président du Conseil National pour la Promotion du Genre. Il veille à l'exécution des priorités politiques de l'Etat parmi lesquelles figure la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes.
  
- **Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire (MFSNFAH)** assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la femme et du genre (décret N°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement). En ce sens, il assure le pilotage et la coordination de la mise en œuvre de la politique en matière de genre au Burkina Faso.  
Pour ce faire, il compte en son sein des structures techniques dédiées à la promotion du genre :

- le Secrétariat Permanent du Conseil National pour la Promotion du Genre (SPCONAPGenre) ;
- la Direction générale de la femme et du genre (DGFG) ;
- le Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF) ;
- le Secrétariat Permanent du Conseil National de Lutte contre la Pratique de l'Excision (SP/CNLPE) ;
- les Directions Régionales de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire (DRFSNFAH).

L'étude sur l'application de la transversalité<sup>8</sup> et l'évaluation de la mise en œuvre de la PNG<sup>9</sup> ont révélé des insuffisances au niveau du ministère de tutelle dans le pilotage et la coordination des actions de promotion du genre. Il y a une insuffisance des ressources humaines en quantité et en qualité pour assurer le leadership technique requis. A cela, s'ajoute la faible allocation de ressources financières pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'actions dédiés aux femmes et aux filles (entrepreneuriat féminin, lutte contre l'excision, lutte contre le mariage d'enfant, promotion et protection des filles, autonomisation économique des femmes et des filles, etc.).

- **Le Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID)** est le 2<sup>ème</sup> vice-Président du CONAPGenre, il assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, des finances publiques, de gestion du développement et d'aménagement du territoire. Il coordonne le processus d'élaboration du budget de l'Etat et procède à l'arbitrage technique des projets de budget et décide des régulations pendant l'exécution budgétaire par les départements ministériels. Il assure en collaboration avec le MFSNFAH, l'appui technique aux ministères pour l'application de la BSGDE. Il coordonne aussi la stratégie nationale de mobilisation des ressources auprès des PTF pour le financement des programmes et projets de développement. Jusque-là, les ressources allouées par le MINEFID ne sont pas suffisantes pour la mise en œuvre des initiatives publiques en genre. Avec la BSGDE qui va être généralisée, l'on peut espérer une augmentation des allocations financières en fonction des actions à mettre en œuvre.

---

<sup>8</sup> Fonds Commun Genre: Etude de référence sur l'application de la transversalité du genre au Burkina Faso (2018)

<sup>9</sup>Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire (MFSNFAH): Evaluation de la Politique Nationale Genre du Burkina Faso 2009 - 2019 (rapport final).

- **Le Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale (MATDC)** qui occupe la 3<sup>ème</sup> vice-Présidence du CONAPGenre assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation et de cohésion sociale. Cependant, la planification du développement local notamment pour ce qui est des collectivités territoriales ne prend pas assez en compte les préoccupations liées au genre. La mise en œuvre des politiques publiques y relatives est un défi important pour pouvoir garantir un développement équitable et durable. Aussi du fait du contexte national marqué par l'insécurité et les attaques terroristes, ce département devient un des acteurs publics prioritaires pour la SNG, notamment en ce qui concerne la cohésion sociale.
  
- **Les autres ministères et institutions** qui ont des cellules genre et qui œuvrent pour la promotion du genre. En effet, ces ministères et institutions à travers leur mission respective doivent intégrer la dimension genre dans leurs interventions. Pour ce faire, les cellules genre occupent une place importante dans ce processus. En effet, elles jouent un rôle de veille pour une prise en compte systématique du genre dans les projets et programmes sectoriels.

### 1.3.2. Les autres acteurs

#### - **La société civile**

Depuis des décennies, la société civile (dans toutes ses composantes) a été pionnière dans la défense des droits des femmes et des filles ainsi que la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes au Burkina Faso. En plus du plaidoyer, elle assure la veille citoyenne et met en œuvre des actions novatrices en faveur de la promotion du genre. Les OSC nationales et internationales ainsi que les organisations à base communautaire (OBC) contribuent à la

mobilisation sociale, à l'information, à l'éducation citoyenne, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des politiques, stratégies et programmes en lien avec les questions de genre. Cependant, les actions genre des OSC demeurent à petite échelle, morcelées et sans possibilité de mise à l'échelle par manque de moyens financiers. De même, la collaboration avec le SP/CONAPGenre doit être améliorée pour permettre de suivre et capitaliser leurs réalisations. La faible implication des OSC féminines par manque de capacités techniques pour élaborer des projets finançables est une source de préoccupation.

#### - **Les communautés de base**

À la différence d'autres questions de développement, la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes implique une transformation profonde des normes et valeurs sociales qui régissent l'organisation et le fonctionnement de la société de façon globale et la vie des communautés de base en particulier. L'utilisation des approches participatives au cours des décennies écoulées vise l'appropriation des politiques et programmes par les communautés et leurs membres. Beaucoup de communautés de base sont très engagées en faveur du changement des rapports de genre, permettant ainsi l'émergence de femmes leaders très appréciées par les populations. La prise de conscience, l'implication et la responsabilisation des communautés elles-mêmes sont les principaux garants des changements au niveau des mentalités et pratiques discriminatoires contre les femmes et les filles. Jusque-là, la contribution des communautés et les initiatives endogènes sont quelque peu négligées dans les efforts actuels pour réduire les inégalités entre les hommes et les femmes. Bien que les leaders coutumiers et religieux soient de plus en plus impliqués, la responsabilisation et la contribution endogène des communautés restent peu documentées.

### - **Les partenaires techniques et financiers**

Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) accompagnent l'Etat dans la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques. Ils apportent leurs appuis sur le plan technique et financier à la mise en œuvre de la stratégie nationale genre pour la promotion de l'égalité hommes femmes dans le développement national à travers le Cadre de Concertation Genre (CCG/ PTF et le Fonds Commun Genre (FCG). Avec des mécanismes et modalités variées, les PTF sont des partenaires incontournables pour l'avènement de l'égalité des sexes. Les conditions d'accès aux financements des PTF sont très complexes et les sources très variées. Les lourdeurs administratives et les procédures de déblocage jouent sur les décaissements, limitant ainsi les taux d'absorption des ressources allouées.

### - **Le secteur privé**

Plusieurs entreprises (Téléphonie mobile et banques...) sponsorisent des activités du ministère en charge de la femme à travers leurs fondations et décernent des prix annuels aux femmes entrepreneures et modèles. Certaines investissent dans la construction d'infrastructures sociales au profit des femmes et des jeunes filles. Dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises, plusieurs acteurs/trices du secteur privé entreprennent des actions en faveur des femmes. C'est le cas notamment pour les entreprises minières dont l'appui au Fonds Minier de Développement Local va profiter aux femmes et aux hommes. Au niveau du secteur privé, une étude évaluative n'a pas encore été conduite afin de permettre d'apprécier leur importance et leur impact.

### - **Les institutions sous régionales et régionales**

Les institutions sous régionales et régionales accompagnent les acteurs intervenant dans le sous-secteur transversal du genre sur le plan technique et financier. L'UEMOA et la CEDEAO soutiennent les initiatives régionales dans le domaine du genre en impliquant le Burkina Faso. Le Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre est l'avant-garde des efforts consentis (bourses pour les filles,

réparation des fistules obstétricales, lutte contre les violences, etc.). La mise en place de nouvelles institutions thématiques sur le Dividende Démographique constitue une innovation importante pour la collaboration entre les pays. Les actions de ces institutions ont connu une augmentation notable ces dernières années, mais il manque une évaluation et une capitalisation des réalisations au niveau national.

## **1.4. Le cadre juridique**

### **1.4.1. Au plan international**

Au niveau des textes juridiques internationaux de référence figurent :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée le 10 décembre 1948 ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976. Le Burkina Faso y a adhéré le 4 janvier 1999 ;
- le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 03 janvier 1976. Le Burkina Faso a adhéré à ce pacte le 4 Janvier 1999 ;
- la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF) ratifiée en 1984 par le Burkina Faso;
- la Résolution 48/104 du Système des Nations Unies portant Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 20 décembre 1993 ;
- la Résolution 1325 du Système des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité de 2000 ;
- la résolution 1820 du Système des Nations Unies sur les violences sexuelles pendant les conflits armés.

- la résolution 2242 du 13 octobre 2015 du Système des Nations Unies sur le renforcement des actions en faveur du programme femmes, paix et sécurité ;
- la Convention relative aux droits de l'enfant (1989).

#### **1.4.2. Au plan continental et sous régional**

Les textes juridiques de référence au niveau continental et sous régional sont :

- la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, adoptée le 27 juin 1981 et ratifiée par le Burkina Faso le 21 septembre 1984 ;
- le protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo) adopté en 2003 ;
- la déclaration des Chefs d'Etats et de Gouvernement sur l'Egalité entre les Femmes et les Hommes de 2004 et la Stratégie Genre de l'UA de 2018,
- le traité révisé de la CEDEAO ;
- l'acte Additionnel A/SA.02/05/15 Relatif à l'Egalité de Droits entre les Femmes et les Hommes pour le Développement Durable dans l'Espace CEDEAO.

#### **1.4.3. Au plan national**

La Constitution du 11 juin 1991 est le principal fondement juridique de la SNG. La loi N°025-2018/AN portant Code pénal :

- la loi n° 027-2018/AN du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant statut du cadre de la police nationale ;
- la loi 038-2016/AN du 24 novembre 2016 portant statut général des personnels des forces armées nationales ;
- la loi n°024-2016 du 17 octobre 2016 portant promotion des droits des personnes âgées;

- la loi n°061-2015 /CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- la loi n°012-2014/AN du 22 avril 2014 portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes;
- la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réformes Agraire et Foncière au Burkina Faso et la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural ;
- la loi n°012-2010 du 1er avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées, les textes instituant le certificat d'indigence ;
- la loi n°010-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales au Burkina Faso ;
- la loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail ;
- la loi n°033-2008/AN du 22 mai 2008 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des Etablissements publics de l'Etat ;
- la loi n°043/96/ADP du 13 novembre 1996 portant répression de l'excision au Burkina Faso ;
- la Zatu an VII du 16 novembre 1989 portant Code des personnes et de la famille.

## **1.5. Le bilan des politiques passées et en cours**

En ce qui concerne la promotion de la Femme et du genre au Burkina Faso, deux politiques ont été élaborées et mises en œuvre. Il s'agit de la Politique Nationale de Promotion de la Femme (PNPF) et la Politique Nationale Genre (PNG).

### **1.5.1. La Politique Nationale de Promotion de la Femme (PNPF 2004-2010)**

La politique nationale de promotion de la femme a eu pour objectif d'instaurer une société plus juste, plus démocratique pour le

développement avec des projets plus équitables, durables et participatifs. Un objectif majeur qui prend en compte non seulement les préoccupations des hommes mais aussi celles des femmes. Elle comprenait six (6) programmes : l'amélioration du statut social et juridique de la femme, la promotion de l'accès des femmes aux sphères de décision, le renforcement des capacités d'expertise féminine, la promotion de la santé de la mère et de l'enfant, l'éradication de la pauvreté des femmes et le renforcement du cadre et des mécanismes institutionnels de la promotion de la femme.

La politique nationale de promotion de la femme a permis de renforcer les capacités des femmes en leadership féminin, de sensibiliser et de former les leaders coutumiers sur les droits fondamentaux des femmes, de booster la participation des femmes à la vie politique et économique nationale, de mettre des points focaux au niveau des différents ministères et institutions pour le suivi de la prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans les interventions et de capitaliser les actions gouvernementales en matière de promotion de la femme. La mise en œuvre de la PNPF a permis l'adoption de textes de lois en faveur des femmes ; la création des Maisons de la femme ; l'institutionnalisation du forum national de la femme et la mise en place de programmes et projets d'appui à l'entrepreneuriat féminin.

Dans l'ensemble, les résultats de la mise en œuvre de la PNPF ont été jugés mitigés pour plusieurs raisons. Dans tous les secteurs et domaines ciblés (éducation, santé, emploi, eau/assainissement, économie, participation politique, etc.) par les interventions, les avancées ont été minimales par rapport à l'importance des inégalités constatées. La justice restait encore inaccessible pour les femmes en raison de l'éloignement géographique, des coûts et de la méconnaissance des procédures. Malgré l'existence du code des personnes et de la famille relativement favorable aux femmes, le contexte socioculturel est resté marqué par les us et les coutumes sont souvent défavorables à la femme notamment en milieu rural.

Les principaux constats portent sur la persistance des inégalités liées au genre et les disparités dans la division sexuelle du travail, qui se font au détriment de la femme par rapport à l'homme, ou de la fille par rapport au garçon. Les pratiques traditionnelles néfastes à la femme (le lévirat, l'excision, les bastonnades, le sororat, la polygamie, les mariages précoces et forcés...) n'ont pas été éradiquées. Les femmes et les filles continuaient d'être victimes des violences sexuelles, telles que le viol, le harcèlement sexuel, les agressions et abus sexuels, la pédophilie, etc. Les inégalités d'accès aux facteurs de production et aux ressources économiques demeurent ; malgré les acquis observés dans le domaine de l'éducation.

Les principales difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique sont : i) la faible prise en compte des questions de promotion de la femme dans les systèmes de planification et de budgétisation dans les autres ministères sectoriels, ii) la faiblesse des ressources financières et matérielles mises à la disposition du ministère pour mettre en œuvre les activités planifiées, iii) la persistance des pesanteurs socioculturelles. Les principales insuffisances se résument à la faible appréhension et la faible analyse des facteurs d'ordre structurel à l'origine de la persistance des inégalités entre les hommes et les femmes.

### **1.5.2. La Politique Nationale Genre (PNG 2009-2019)**

La politique nationale genre s'était fixée pour objectif de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur assurant un accès aux services sociaux de base, un accès/contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision, dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Une évaluation de la mise en œuvre de la PNG<sup>10</sup> a mis en exergue les acquis en termes de réduction des inégalités entre les sexes. Une synthèse des données est proposée en matière d'accès aux services sociaux, de promotion des droits et des opportunités d'accès aux ressources et revenus, d'accès des femmes aux sphères de décision et de prise de conscience sur les enjeux de la prise en compte du genre dans les systèmes de planification et de budgétisation.

### 1.5.3. Accès aux services sociaux de base

#### *Education et formation professionnelle*

Au niveau de l'accès égal à l'éducation, les données de l'annuaire statistique 2017/2018 du MENAPLN indiquent qu'à l'entrée dans le système scolaire (au CP1), les garçons sont plus nombreux que les filles (le TBA est de 106,9% contre 102,7% pour les filles). Cependant, cette situation s'inverse à partir de la classe de CE1 (à ce niveau, on a 85,1% de filles contre 84,5% de garçons) et les tendances se maintiennent jusqu'à la fin du post-primaire (en 3<sup>ème</sup> on a 37% de filles contre 34,4% de garçons). C'est à partir de la classe de seconde que le rapport sexospécifique redevient favorable aux garçons (on note 37% de garçons contre 34% de filles). Il en est de même pour la classe de la Terminale (ratio 16,9% chez les garçons et 11,3% chez les filles). Cependant, il convient de noter qu'à partir de 2017, les menaces sécuritaires ont affecté l'accès des filles et des garçons à l'école dans les régions du Sahel, du Centre Nord et du Nord (UNICEF 2018)<sup>11</sup>. En janvier 2019, plus de 1 000 écoles étaient fermées, affectant 150 000 élèves (OCHA 2019)<sup>12</sup>.

En 2018, au post-primaire l'indice de parité était de 1,10 au niveau du taux brut de scolarisation et de 1,07 au niveau du taux d'achèvement. La même année, au secondaire, l'indice de parité filles-garçons était

---

<sup>10</sup> Idem

<sup>11</sup> [https://www.unicef.org/bfa/french/education\\_12124.html](https://www.unicef.org/bfa/french/education_12124.html)

<sup>12</sup> Equipe Inter-Organisation Humainitaire, Plan d'urgence 2019

de 0,70 pour le taux brut de scolarisation et de 0,67 pour le taux d'achèvement. Pour ce qui est de la réussite scolaire des filles au primaire, leurs résultats au Certificat d'Etudes Primaires (CEP) ont évolué en dents de scie, passant de 70,7% en 2014-2015 à 63,1% en 2017-2018. Au post-primaire par contre, les résultats des filles au Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) sont restés inférieurs à ceux des garçons de 2007-2008 (Garçons : 43,2%, Filles : 33, 1%) à 2017-2018 (Garçons : 47,7%, Filles : 38, 5%). Par ailleurs, on note une faible transition des filles du primaire vers le post-primaire et ensuite du post-primaire vers le secondaire (tableau 1). Par exemple en 2015-2016, seules 47,5% des filles admises au Certificat d'Etudes Primaires (CEP) ont été inscrites en première année du post-primaire. Selon l'annuaire statistique 2017-2018, elles sont seulement 26,9% de filles admises à passer du post-primaire au secondaire contre 36,9% de garçons.

**Tableau 1 : Taux de transition au post-primaire et au secondaire en 2017/18**

Ordre d'enseignement	Sexe			Indice de parité fille/garçon
	Garçon	Filles	Ensemble	
<b>Primaire au post-primaire</b>	70,1	66,5	68,2	0,95
<b>Post-primaire au secondaire</b>	36,9	26,9	31,9	0,73

*Source : Annales statistiques 2017/18 du MENAPLN*

Au niveau du supérieur, on a une étudiante pour chaque deux étudiants. En 2017, le taux brut de scolarisation était de 4,1% pour les femmes contre 2,3% en 2009, tandis qu'au niveau des garçons il était de 7,9%, comparé à 4,7% en 2009. Si en 2009 la proportion des femmes parmi les étudiants de l'enseignement supérieur était de 31,6%, en 2017 elle était de 33,6%, ce qui traduit une faible

progression au cours de la période considérée. On constate que les stéréotypes de genre jouent encore un rôle significatif dans le choix des domaines d'étude, avec une tendance à reproduire la division traditionnelle du travail selon le genre. Par exemple, parmi les étudiants d'Ingénierie, on trouve moins d'une fille sur cinq (18%), tandis qu'en santé et protection sociale les filles constituent la moitié des effectifs (50,8%).

Pour ce qui est de l'accès à l'enseignement et la formation technique et professionnelle (EFTP), le rapport est de 1 sur 2 en ce qui concerne l'inscription des filles (32,7%) et des garçons (67,3%) dans les centres d'EFTP. Cette disparité résulte de l'importance des dépenses d'enseignement dans ces écoles professionnelles, notamment en ce qui concerne les frais d'internat. La préférence est toujours accordée au garçon par les parents. En outre, la formation en EFPT reproduit encore les stéréotypes de genre concernant les contenus des enseignements, notamment dans les métiers et les filières de formation. On observe une orientation de (77,8%) des jeunes filles vers les filières tertiaires plutôt que dans la production-transformation, diminuant leurs chances de recrutement après la formation. Le plus faible taux d'instruction des jeunes femmes au post-primaire est une contrainte supplémentaire. A cela s'ajoute l'accès limité à l'information sur les opportunités de formation professionnelle qui existent (en particulier pour les filles).<sup>13</sup>

### **Santé Maternelle**

Au cours de la mise en œuvre de la PNG, le taux de mortalité maternelle est passé de 484 à 330/100 000 naissances vivantes, soit une de réduction de 31,8 %. Cependant, ces progrès n'ont pas permis d'atteindre ni la valeur cible de 2015 du Plan National de Développement Sanitaire 2011-2020 (PNDS) (176,7) ni celle des OMD (141,5). Selon les rapports annuels de surveillance des décès

---

<sup>13</sup> Commission européenne (2016), *Analyse sur l'égalité genre au Burkina Faso. Rapport final*,

maternels néonataux et de riposte (SDMNR), entre 2014 et 2018, on a enregistré respectivement 527, 552, 633, 843 et 807 décès maternels. Cette valeur n'atteint pas la valeur cible de 2015 du PNDS 2011-2020 (176,7). Les principales causes directes de ces décès maternels au niveau des formations sanitaires sont : les hémorragies (30%), les infections (23%), les complications des avortements (10%). Les causes indirectes représentent environ 20%, et sont : le paludisme, l'anémie, le VIH/Sida et la malnutrition.

### *Couverture des services en santé maternelle*

Selon les résultats de l'enquête SARA, les services d'accouchement sont disponibles dans 79% des formations sanitaires enquêtées contre 88% en 2016 et en 2014. La capacité opérationnelle des établissements offrant des services d'accouchement est de 66%. En 2018, le nombre de CPN1 enregistré dans les formations sanitaires est de 884 414 soit un taux de 79,0%. Ce taux a connu une baisse au cours des cinq dernières années passant de 84,8% en 2014 à 79% en 2018. Le taux d'accouchement assisté par un personnel qualifié est de 83,1% en 2018 contre 83,9% en 2017. De 2014 à 2018, le taux d'accouchement assisté s'est globalement amélioré avec une couverture moyenne de 83,5%. Cependant, il reste insuffisant car en deçà de l'objectif national fixé dans le PNDS qui est de 87%. Il y a encore 6 districts sanitaires du pays qui ont un rayon moyen d'action supérieur à 10 km et on observe la persistance des accouchements à domicile à cause de l'inaccessibilité de certaines formations sanitaires en saison pluvieuse.

### *Planification familiale*

Au Burkina Faso, la prévalence contraceptive moderne demeure faible. Selon l'EMDS 2015, le taux de prévalence contraceptive moderne (TPCm) est de 22,5% et l'indice synthétique de fécondité (ISF) est de 5,4 enfants par femme. Selon les données du Performance monitoring and accountability 2020, la prévalence contraceptive est passée de 24,5% en 2016 à 30,7% en 2018 pour une cible attendue de

32% en 2020 dans le PNDES. Le taux d'utilisation des méthodes contraceptives a baissé passant de 34,3% en 2014 à 31,1% en 2015. Le taux de demande satisfaite pour toutes les femmes est de 58,9% et de 58,2% pour les femmes en union. Le préservatif masculin est la méthode la plus utilisée avec un taux de 37,7%. La proportion des formations sanitaires offrant au moins trois méthodes contraceptives est passée de 89% en 2014 à 98,5% en 2015. Selon l'enquête SIGI<sup>14</sup>, en 2018 la majorité de femmes se trouve encore exclue du processus de décision relatif à leur propre santé (54 %), deux fois plus que les hommes (25 %).

### *Santé sexuelle et reproductive des adolescent(e)s*

Selon les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS) de 2010, les femmes entrent en union à un âge précoce. Parmi les femmes âgées de 25-49 ans, une sur dix (10%) était déjà en union dès l'âge de 15 ans. Plus de la moitié (53%) étaient déjà en union à l'âge de 18 ans. L'âge médian d'entrée en première union des femmes de 25-49 ans est estimé à 17,8 ans. Les grossesses non désirées chez les adolescents et jeunes sont la conséquence d'une sexualité précoce, à risque, non protégée et un faible taux d'utilisation des méthodes contraceptives. Le phénomène des grossesses non désirées prend de l'ampleur surtout en milieu scolaire.

### *Grossesses précoces non désirées*

Selon le MENAPLN, en 2016/2017, au post-primaire et secondaire, 7 050 cas de grossesses ont été recensés, soit une augmentation de 31,8% par rapport à l'année 2015/2016 (5351 cas). Au niveau du primaire, 696 cas de grossesses ont été enregistrés. Les filles de 15 à 18 ans sont les plus touchées (58, 35%) et les plus de 18 ans représentent 35% des cas recensés. Cela engendre comme

---

<sup>14</sup> Social Institutions and Gender Index, OCDE 2018

corollaire l'avortement clandestin, l'infanticide, la déperdition scolaire et l'exclusion familiale. Au cours de l'année scolaire 2016-2017, 42% des abandons scolaires des filles était dû aux grossesses précoces non désirées et aux mariages forcés.

### ***VIH-SIDA et IST***

Entre 2010 et 2017, le taux de prévalence du VIH-SIDA est passé de 1% à 0,8% au niveau global. Il est passé de 1,2% à 1% chez les femmes et de 0,8% à 0,6% chez les hommes. On note que 84,90% des femmes enceintes vues en CPN ont été dépistées contre 56% en 2010. Sur 878 424 nouvelles CPN, le nombre de femmes enceintes ayant réalisé le test VIH et qui ont reçu leurs résultats est de 810 038 soit un taux de dépistage de 92,2%. Parmi les femmes dépistées, 6 452 étaient séropositives. Le taux de transmission résiduelle du VIH (TME) de la mère à l'enfant est de 8,20% en 2016 contre 7,80% en 2010. En 2017, en matière de prise en charge, 4 940 femmes enceintes VIH+ soit, (96,3%) ont reçu les ARV pour réduire la transmission mère-enfant et 93,4% des enfants nés de mères séropositives ont bénéficié d'un traitement prophylactique complet aux ARV. Moins de 5 % des conjoints des femmes enceintes dépistées acceptent de se faire dépister. Le fait que le taux de prévalence du VIH s'est accru chez les jeunes femmes (de 15-24 ans) de 0,3% à 0,5%, constitue une grande préoccupation. Chez les jeunes hommes du même âge, le taux est passé de 0,8% à 0,3%. Les résultats de la séro-surveillance au cours de l'année 2018 donnent une prévalence de 1,3% pour le Burkina-Faso ce qui confirme une hausse dudit taux.

### ***Pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes***

En ce qui concerne l'excision, 67,6% des femmes<sup>15</sup> ont subi une forme de mutilation génitale féminine. La proportion de femmes

---

<sup>15</sup>EMC-MDS 2015

excisées augmente avec l'âge, passant de 42,4% pour la tranche 15-19 ans à 87,4% pour la tranche d'âge 44-49 ans. On constate aussi que la pratique recule avec le niveau d'instruction. Elle passe de 74,4% pour les femmes sans instruction à 43,9% pour les femmes ayant fait des études secondaires ou supérieures. Il y a un effet positif du programme de lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF) qui se fait sentir car les jeunes filles sont moins nombreuses à être excisées. En 2018, le nombre de cas de fistules notifiés dans les centres de santé est de 585 dont 25,6% de cas de réparations réussies. Le nombre de cas de fistules est en augmentation par rapport à 2017 (275 cas avec 27,3% réparations réussies) tandis que le nombre de cas de séquelles d'excision est en baisse par rapport à la même année (482 cas dont 44,4% réparation réussies).

### *Eau et assainissement*

En 2014, 84% des ménages burkinabè se situaient à moins de 30 minutes d'une source d'eau potable<sup>16</sup>. Le taux<sup>17</sup> d'accès à l'eau potable est de 89,9% en milieu urbain contre 65% en milieu rural. L'accès à l'eau potable est plus fréquent (63%) dans les ménages dirigés par les femmes contre 59% de ceux dirigés par les hommes. En 2016, les proportions étaient respectivement de 81% pour les ménages dirigés par les femmes et 75% pour ceux dirigés par les hommes (INSD 2017)<sup>18</sup>. Les pénuries d'eau ont un impact sur la surcharge de travail des femmes et des filles car elles sont chargées de l'approvisionnement domestique dans le contexte burkinabè. En effet, le temps hebdomadaire moyen consacré par les femmes à la collecte de l'eau pour les besoins du ménage est huit fois le temps consacré par les hommes (221 minutes contre 27 minutes) (INSD 2017). Le type d'ustensile utilisé pour le transport de l'eau semble déterminant pour l'implication des hommes. Ils sont plus enclins à aller chercher l'eau avec les barriques et les bidons plastiques

---

<sup>16</sup>EMC 2015

<sup>17</sup>PNUD 2015

<sup>18</sup> INSD: Livret Genre 2017

(20litres) à vélos, pousse-pousse et traction animale qu'avec les canaris et les cuvettes portées sur la tête.

En ce qui concerne l'hygiène et l'assainissement, la couverture actuelle est estimée à seulement 20% de la population vivant dans des ménages disposant de toilettes appropriées. Seulement 7% de la population a accès à une toilette améliorée en milieu rural et 50% en milieu urbain, pour une moyenne nationale de 30%. La défécation à l'air libre est pratiquée par 55% de la population soit 9% en milieu urbain contre 75% en milieu rural (UNICEF 2016). En milieu rural, les femmes sont contraintes de faire de longues distances pour trouver des abris pour leurs besoins. Elles sont donc obligées d'aller aux selles tôt le matin ou tard dans la soirée, en s'éloignant de leurs domiciles. Cela les expose aux risques de violences sexuelles, mais aussi aux infections urinaires à cause de la rétention des selles et des urines dans l'attente des moments propices.

Les hommes participent de plus en plus aux activités d'assainissement et d'hygiène en milieu urbain grâce aux travaux de Haute Intensité de main-d'œuvre (HIMO) organisés par les mairies et les programmes et mesures sociales du Gouvernement. Ces travaux réalisés en équipes mixtes consistent à nettoyer les rues, curer les caniveaux, désherber et ramasser les déchets urbains. Les actions concernant l'hygiène restent cependant dominées par les femmes.

#### **1.5.4. Facteurs de production économique**

##### ***Accès aux ressources naturelles***

Les femmes participent aux activités de reforestation, reboisement, conservation des eaux et des sols, et à la gestion des ressources forestières. La division sexuelle du travail se maintient au niveau de toutes ces activités ainsi que les disparités qui existent avec les hommes aussi bien dans le bois-énergie que dans les PFNL. C'est dans le domaine de la coupe et l'utilisation du bois de chauffe et dans l'exploitation des produits forestiers non ligneux que leur action est

souvent appréhendée. En milieu urbain 88,5% des ménages dirigés par les femmes et 87,2% de ceux dirigés par les hommes ont recours au bois pour la cuisine (INSD 2017).

Malgré les distances de plus en plus éloignées pour la collecte du bois de chauffe, les femmes et les filles s'occupent de cette corvée (SIGI 2018). La valeur ajoutée dégagée dans l'exploitation des PFNL ne profite pas de manière équitable à l'ensemble des acteurs de la chaîne, en particulier les femmes. Les maillons de la production et de la transformation primaires constitués majoritairement de femmes rurales sont ceux qui produisent le plus, mais gagnent moins de revenus<sup>19</sup>. Elles sont plus 500 000 femmes à travailler dans la filière karité indique la stratégie nationale de promotion et de valorisation des PFNL (2018)<sup>20</sup>. Il y a un risque avéré que l'implication des multinationales, l'industrialisation et la semi-industrialisation entraînent l'exclusion et la paupérisation des femmes, si des mesures politiques ne sont pas prises pour les protéger.

Aussi, l'accès à la terre, ressource naturelle par excellence demeure un défi à relever.

### *Accès à la terre*

Le diagnostic genre des inégalités d'accès à la terre est fait au Burkina Faso en tenant compte seulement du milieu rural et des secteurs d'activité : agriculture, élevage, environnement, pêche. Or, en milieu urbain, l'accès à la terre des femmes constitue toujours une préoccupation. Selon l'INSD (2012), 52% de la population agricole sont des femmes alors que seulement 8% de femmes sont

---

<sup>19</sup> Pour cette raison le plan d'action 2018-2022 de la stratégie a adopté une approche inclusive. Dans la stratégie neuf (9) filières prioritaires des produits forestiers non ligneux (karité, néré, kiégla, zamné, tamarin, baobab, jujube, etc.) ont été retenues et font l'objet de promotion socio-économique avec un potentiel d'impact sur l'accès des femmes.

<sup>20</sup> Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et du Changement Climatique (2018) : *Stratégie nationale de développement de l'accès des produits forestiers non ligneux (PFNL) aux marchés*

propriétaires de terre. En 2018, l'étude SIGI<sup>21</sup> permet de constater que l'accès équitable à la terre a progressé de façon mitigée depuis 2005. En effet, six femmes sur dix disposent d'une parcelle agricole, généralement prélevée sur les terres familiales dans le cadre d'un droit d'usage, avec des superficies variant de 0,25 à 3 hectares pour les femmes et 2 à 10hectares chez les hommes. En plus, neuf hommes sur dix possèdent à titre privé ou familial une parcelle de terre sur laquelle ils disposent d'un droit de propriété tandis que les femmes ne jouissent que d'un droit d'usage. Selon le Ministère de l'Agriculture, en 2016, 38% des terres nouvellement aménagées ont été attribuées aux femmes sur une superficie totale estimée à 12 854 hectares. On constate une nette amélioration en 2018 car, 46% des parcelles aménagées dans les basfonds et 31% des périmètres irrigués reviennent à des femmes. Mais, le nombre de bénéficiaires restent infimes si on considère l'ensemble des besoins fonciers des femmes sur toute l'étendue du territoire, que ce soit en milieu rural ou urbain.

Les réformes juridiques entamées par la loi 034-2009 portant sur le régime foncier rural n'a pas encore eu une incidence significative sur l'accès équitable des hommes et des femmes aux terres rurales. Pour les femmes, les possibilités d'accès durable à la terre, d'investissement et d'accroissement de la productivité dans le secteur agro-sylvo-pastoral pour la lutte contre la pauvreté en milieu rural sont compromises. Au niveau des communes et des collectivités, la mise en place des organes et des actions de sécurisation de la gestion foncière doit prendre en compte les droits fonciers des femmes pour permettre de réduire les contraintes liées aux normes coutumières d'accès.

---

<sup>21</sup> OCDE (2018) : Etude pays SIGI-Burkina

## *Accès à l'énergie*

L'accès à l'énergie est l'un des piliers du développement économique et social car il conditionne la satisfaction des besoins de base. La disponibilité de l'énergie est donc capitale pour asseoir le développement. L'énergie moderne, et en particulier l'électricité est indispensable au développement économique et humain. Cependant, elle reste inaccessible à une grande partie des populations et son coût élevé influe négativement sur les activités socio-économiques. L'accès à l'électricité est faible avec de fortes disparités entre les zones urbaines et les zones rurales, et particulièrement entre les femmes, les hommes. En 2019, le taux national d'électrification se situe à 22,79% avec un taux d'électrification urbain de 68,83% et un taux d'électrification rural de 5,06%.

La loi 014-2017 du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie au Burkina Faso a pour objectif d'assurer un approvisionnement efficace, efficient, fiable, durable, suffisant et pérenne en énergie, afin de concrétiser l'égalité entre les hommes et les femmes par un accès équitable à l'énergie durable.

## *Accès aux crédits*

Dans tous les secteurs productifs (l'agriculture, artisanat, commerce, élevage, environnement, pêche, entrepreneuriat, services divers), les femmes ont besoin de crédits pour investir. La demande nationale est très forte, mais l'offre demeure très limitée malgré une diversification des sources. En 2011, 10,8% de femmes avaient un compte dans une institution bancaire formelle par rapport à 15,7% des hommes. Selon les données de la BCEAO (2018), le taux d'inclusion financière au Burkina reste encore faible soit 61%, avec 18% d'individus utilisant les services financiers bancaires, 22% utilisant les services financiers fournis par des institutions formelles non bancaires (SFD, assurances, etc.) et 21% ayant recours à des mécanismes informels. En 2018, on dénombre environ 129 Structures de Financement Décentralisées

(SFD) agréées dont les adhérents sont constitués de 80% de femmes. En 2014, près de 56 % du nombre de crédits octroyés par les Institutions de microfinances (IMF) ont été alloués aux femmes. Au niveau des institutions de microfinances, le montant des crédits varie de 10 000 FCFA à 3 000 000 FCFA, et les taux d'intérêts sont très élevés et pouvant atteindre 30%.

L'Etat burkinabè a mis en place une diversité de fonds nationaux (FAARF, FASI, FAPE, FAIJ) de crédits qui financent les activités des hommes et des femmes. Entre 2012 et 2016, le montant total des crédits octroyés par l'ensemble des fonds nationaux de financement s'élevait à 86,745 milliards FCFA. Sur cette période, le FAARF a accordé 37,089 milliards FCFA, c'est à dire, 43% des financements alloués par l'ensemble des fonds nationaux. Les taux d'intérêt du FAARF se situent entre 9 à 17% et sont jugés trop élevés pour sa clientèle. Les montants alloués sont très modestes (inférieurs à 5 000 000 FCFA) et insuffisants pour couvrir la demande nationale des femmes et les besoins spécifiques des promotrices d'entreprises. La plupart de ces structures octroient des micro-crédits de court terme qui n'excèdent pas 12 mois<sup>22</sup>.

Seul le Guichet spécial d'appui à l'entrepreneuriat féminin, géré par le FBDES, a pu allouer des montants allant de 2 000 000 à 50 000 000 millions FCFA par requérante pour un taux d'intérêt maximum de 5%. Globalement le taux de recouvrement des crédits est de 60% dans les différents fonds nationaux avec une prédominance au niveau des femmes (FAARF) avec un taux moyen de 98% de remboursement. Depuis 2017, le Programme d'autonomisation économique des jeunes et des femmes (PAE/JF) a octroyé des micro-crédits de 100 000 à 1 500 000 francs CFA à 437 660 personnes dont une majorité de femmes. Les différents financements octroyés par les fonds nationaux et les institutions de microfinance n'ont pas encore été évalués pour permettre d'analyser le taux de survie des

---

<sup>22</sup>Thérèse Yameogo (2014) : Accès des femmes aux financements des institutions de microfinance, Forum National de Femmes

entreprises bénéficiaires, les revenus générés pour les femmes, le contrôle et la gestion de ces revenus, l'impact économique sur la vie des bénéficiaires et les contraintes rencontrées par les femmes.

### *Accès aux technologies de production et de transformation*

Ces dernières années ont été marquées par des avancées remarquables au niveau de l'adoption des technologies de production et de transformation par les femmes. Les activités visées concernent surtout la transformation des produits agricoles (céréales, riz et coton), des produits forestiers non ligneux, du tissage, du fumage du poisson, du lait et de l'assainissement urbain. De 2012 à 2015, dans le cadre du Programme spécial de création d'emploi pour les Jeunes et les Femmes (PSCE/JF), plus de 100 000 femmes membres de groupements et associations ont été dotées de technologies pour leurs activités économiques (étuvage de riz, production, transformation, restauration, coiffure, couture, tissage, etc.). Certaines technologies comme les moulins à grain sont utilisées à grande échelle pour moudre les céréales, dispensant les femmes de cette corvée. Même si les technologies sont subventionnées à 70 ou 100%, les problèmes de qualité et d'efficacité des équipements amènent certaines femmes à les abandonner pour retourner à la production manuelle ou traditionnelle (beurre de karité, néré, riz, etc.).<sup>23</sup> Ces innovations technologiques ne remettent pas en cause la division sexuelle au niveau des ménages. Bien au contraire, elles favorisent l'implication des hommes ayant une plus grande capacité d'investissement dans des filières d'activités traditionnelles des femmes. Ils confisquent ces activités et transforment les femmes en ouvrières (étuvage du riz, tissage, production du beurre de karité).

---

<sup>23</sup>Source: entretiens avec les acteurs lors de la collecte des données

## Accès aux emplois

En 2014, le taux de chômage était estimé à 6,6% dont 9,3% pour les femmes et 4% pour les hommes. Les taux de chômage les plus élevés atteignent 8,6% pour la tranche d'âge de 15 à 19 ans et 7,6% pour celle de 20 à 24 ans. Le chômage est plus élevé en milieu urbain (7,1%) qu'en milieu rural où il est de 6,4%. D'une manière générale, l'emploi reste dominé par l'économie informelle, puisque seulement 6,4% est fourni par le secteur moderne. En 2015, le nombre d'emplois formels était estimé à seulement 685 625 dont 24,2% de femmes employées. Au nombre de ces emplois formels, on dénombrait 154 846 agents de l'État, soit 22,6% et 530 679 travailleurs du secteur privé immatriculés à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), soit 77,4%. Dans le secteur public, l'effectif des agents a peu évolué entre 2010 et 2019, la proportion des femmes est passée de 25% à 33,5%.<sup>24</sup>

**Tableau 2.** Proportion des femmes et des hommes dans la fonction publique d'État de 2010 à 2019

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2019
<b>Femmes</b>	31 396	33 959	37 141	39 819	44 724	51 534	57 086
<b>Hommes</b>	76 330	81 616	86 451	88 264	93 425	103 285	97 040
<b>Proportion (femmes)</b>	29,1%	29,4%	30,1%	31,1%	32,4%	33,3%	33,5%

Source : Extrait des données du MFPTSS/Annuaire Statistique 2015 et 2019 de la Fonction Publique

Le secteur minier semble constituer une opportunité en matière d'accès à l'emploi dans le privé. Mais, sur un effectif total de 6 263 personnes employées par les mines industrielles en 2016, les

---

<sup>24</sup>23% des emplois formels étaient dans le secteur public et 77% dans le secteur privé (avec une immatriculation à la Caisse nationale de sécurité sociale CNSS). Parmi les agents de l'État, la proportion des femmes était de 33% et parmi les travailleurs du secteur privé immatriculés à la CNSS, cette proportion était de 22%.

femmes ne représentaient que 3% de l'effectif total<sup>25</sup>. L'auto-emploi reste la seule alternative pour les femmes en quête de travail, notamment dans l'économie informelle. En 2012, les femmes ne représentaient que 9% des propriétaires d'entreprises au Burkina Faso. En 2018 la proportion des entreprises féminines était de 20%<sup>26</sup>. Selon la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina (2016), les entreprises gérées par les femmes connaissent un faible taux de faillite car 84% parviennent à se maintenir)<sup>27</sup>. Toutefois, pour 55% des femmes entrepreneures, l'accès au financement reste l'obstacle majeur.

### *Accès aux Médias, communication et TIC*

Le paysage médiatique est varié et dynamique (bien que très fragile). Il comprend 70 journaux, plus de 150 stations de radio, 21 chaînes de télévision et 14 sites web d'information<sup>28</sup>. La radio reste le média privilégié, notamment les radios communautaires présentes dans tout le pays, y compris dans les régions les plus éloignées. Les femmes manquent souvent des moyens financiers pour s'acheter des appareils électroniques par rapport aux hommes. En effet, 78% de ces derniers possèdent une radio, contre 22% des femmes. Les pressions socio-culturelles et économiques sont tellement fortes qu'elles limitent la liberté d'expression des femmes et leur droit d'accès à l'information et à l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Aussi, moins de filles et femmes embrassent les filières des TIC, seulement 15% des étudiants dans ces filières sont des filles. Il existe un déséquilibre significatif dans les salles de rédaction (seulement 25% des journalistes sont des femmes et 8.5% ont des postes de responsabilité). Les médias reproduisent la division sexuelle des

---

<sup>25</sup> Les membres de l'Association des femmes minières du Burkina (AFEMIB) mènent des actions de sensibilisation pour accroître les effectifs féminins dans les emplois miniers.

<sup>26</sup> PNDES : Rapport annuel CTS/TEPS 2018

<sup>27</sup> Chambre du Commerce d'industrie du Burkina Faso (2016): Répertoire du Top 100 des femmes chefs d'entreprise du Burkina Faso. Etat des lieux de l'entreprenariat féminin au Burkina Faso.

<sup>28</sup> Délégation de l'Union Européenne: Média, Accès à l'Information et aux TIC, et Émancipation des Femmes et des Filles Assistance Technique à la Délégation de l'UE au Burkina Faso 2019

tâches en leur sein et dans leurs productions, enfermant chaque genre dans des rôles strictement prédéfinis. Cela apparait dans la distribution des sujets ou encore des emplois du temps adapté. Les femmes sont plus présentes dans les reportages sur l'économie (41% des sources utilisées sont des femmes), alors que la voix des hommes domine dans les domaines politique et administratif, seulement 10% des sources d'information sont des femmes.

## Accès à la justice, aux droits humains et à la protection juridique

### *Droits humains et violences basées sur le genre (VBG)*

Les femmes burkinabè sont confrontées à des problèmes de violation de droits humains à cause des pratiques traditionnelles néfastes. Bien que le taux de prévalence des MGF ait baissé (de 75,8% en 2010 à 62,5% en 2016<sup>29</sup>), la pratique connaît toujours des résistances en fonction des zones. L'effectif des femmes et des filles victimes de mariage forcé et/ou précoce a connu une relative baisse depuis 2013<sup>30</sup>, mais la pratique persiste dans les ménages pauvres et non instruits. L'exclusion sociale des femmes pour cause d'allégation de sorcellerie demeure une réalité (454 femmes victimes enregistrées en 2017 dans les centres d'accueil). Au sein des ménages, les femmes sont victimes de toutes les formes de violences (émotionnelles, physiques et sexuelles) qui, au fil des années, ont connu une croissance<sup>31</sup>. La question des violences sexuelles dans les foyers et du harcèlement sexuel demeure des sujets tabous et les auteurs de ces actes échappent très souvent à la répression. Les veuves ont des difficultés à jouir de leurs droits successoraux à cause de la mauvaise perception de la population<sup>32</sup>. Elles sont confrontées à la spoliation de leurs biens.

Afin de réprimer ces différentes violences dont sont victimes les femmes et les filles, le pays a adopté la loi n° 061-2015/CNT du 6 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes. Les dispositions répressives de cette loi ont été reprises dans la loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant code pénal. Ce

---

<sup>29</sup>Rapport d'évaluation de la Politique nationale genre 2009-2019

<sup>30</sup> 1336 victimes en 2013, 1327 en 2014, 1431 en 2015 et 1228 en 2016: Rapport d'évaluation de la Politique nationale genre 2009-2019.

<sup>31</sup>De 20%, elles sont passées à 37% les femmes qui déclarent avoir subi des violences conjugales à partir de 15 ans : Rapport d'évaluation de la Politique nationale genre 2009-2019

<sup>32</sup>40% de la population burkinabè pense qu'une veuve doit se remarier à un membre de la famille de son mari : Rapport SIGI-Burkina 2018.

nouveau Code innove par l'aggravation des sanctions pénales à l'encontre des auteurs des violences à l'égard des femmes et des filles et la prise en compte de toutes les formes de VFF dans la répression, à l'exception toutefois des violences politiques. Malheureusement, l'accès à la justice pour les femmes et les filles victimes de violation de leurs droits demeure une problématique. La réponse judiciaire ne répondant pas aux attentes des victimes. La quasi-totalité des femmes (97 %) laissent le jugement de leur sort entre les mains des membres de la famille et 71% de femmes victimes de violence continuent de garder le silence<sup>33</sup>. Le manque de synergie entre les différents acteurs/actrices de lutte contre ces violences limite l'efficacité des actions.

En outre, beaucoup de textes ont été adoptés ou ratifiés en vue de protéger les femmes et les jeunes filles mais du fait du poids des pesanteurs socioculturelles, celles-ci subissent, parfois dans le silence, des violations de leurs droits. En effet, certaines femmes hésitent à saisir la justice pour être réhabilitées dans leurs droits, par crainte, soit de salir l'honneur de la famille, soit, de perdre le foyer, soit des représailles. Cette peur des femmes à saisir la justice pose la nécessité de recourir à des modes alternatifs de traitement des violations de leurs droits humains fondamentaux.

### *Protection sociale et actions humanitaires*

Le Burkina Faso est confronté à des situations de catastrophes naturelles (inondation, vents violents, crise alimentaire...) donnant lieu à des sinistrés parmi lesquels les femmes et les enfants. Le pays connaît depuis un certain temps, en plus des conflits communautaires, des attaques terroristes occasionnant des déplacés internes avec un effectif plus élevé de femmes<sup>34</sup>. Le Conseil national

---

<sup>33</sup>Rapport d'évaluation de la Politique nationale genre 2009-2019.

<sup>34</sup> En 2018, on dénombrait 3830 femmes déplacées contre 2551 hommes: Rapport d'activités 2018 du CONASUR

de secours d'urgence et de réhabilitation est chargé de coordonner la charge sociale et humanitaire des victimes de ces crises.

L'absence de cadre de concertation formel entre acteurs/actrices de mise en œuvre du programme d'activités du CONASUR constitue une difficulté signalée dans le rapport 2019 de la structure. Le registre unique des personnes vulnérables mis en place ne concerne que 67 communes<sup>35</sup> en 2018. La mise en œuvre du programme filets sociaux vise à renforcer les capacités de résilience des ménages face à l'insécurité alimentaire. Le Projet filets sociaux « *Burkin-Naong-Sa ya* » a assuré des transferts monétaires de 6 441 585 000 FCFA à 81 766 individus dont 99% femmes. Même s'il ne s'agit pas d'un crédit formel, plusieurs bénéficiaires utilisent les montants reçus pour investir dans des AGR.

Mais, les restrictions dont sont victimes les femmes en matière de prise de décision au sein des ménages constituent des contraintes pour l'atteinte des objectifs de ces programmes<sup>36</sup>. Des centres d'accueil des femmes et filles victimes d'exclusion sociale ou de mariages forcés/précoces relevant du secteur privé ou public existent<sup>37</sup>. Il existe un centre de prise en charge intégrée des victimes des VBG à Ouagadougou (centre de Baskuy). Aussi, ces centres sont confrontés à des difficultés financières dans leur fonctionnement. Les centres de prise en charge des victimes, prévus par la loi 061/CNT sur les VFF auraient pu permettre une meilleure protection des victimes à travers une couverture nationale. La loi requiert que toutes les unités de la police et de la gendarmerie désignent des agents pour assister les femmes victimes de violence, ou menacées de violence, et réagir aux situations d'urgence ; toutefois, cela n'est pas encore effectif dans toutes les unités. Des

---

<sup>35</sup>Rapport d'activités 2018 du CONASUR

<sup>36</sup>Dans 53% des ménages, les décisions relatives à l'éducation ou à la santé des enfants sont prises par le seul père (données SIGI-Etude pays Burkina 2018)

<sup>37</sup>Treize (13) structures d'accueil sont identifiées dont 05 cours de solidarité relevant du public, 06 centres privés de la mission catholique et 02 sites d'accueil non formels : Rapport d'évaluation de la PNG 2009-2019

protocoles de prise en charge intégrale des victimes (juridique, médicale, psychosocial) ont été adoptés.

En plus, au regard des problèmes sécuritaires, la question de la protection des femmes et des filles des régions touchées se pose avec acuité. Selon les estimations du Ministère en charge des affaires humanitaires, il y avait 486 360 personnes déplacées, en début Octobre 2019, composées d'une majorité de femmes et d'enfants. Le chiffre de plus de 560 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays a été avancé par OCHA, soit une augmentation de 500% depuis le début de l'année. 1 784 écoles sont fermées, privant ainsi plus de 246 000 enfants d'éducation. Les prévisions annonçaient 650 000 personnes déplacées internes en fin décembre 2019 et ces chiffres ont été dépassés. Il y a des craintes de voir une dégradation de la situation sécuritaire dans les régions affectées car selon le HCR, les humanitaires n'arrivent pas à s'y rendre pour porter secours à la population qui y vit. Selon les informations recueillies<sup>38</sup> auprès des services techniques en charge de l'action sociale et de la femme, dans les régions touchées par le terrorisme, il y a un grand risque de perdre les acquis engrangés dans la lutte pour la promotion des droits des femmes et des filles. Aussi dans les régions en proie à ces attaques, les femmes et les filles sont contraintes de se déplacer sur de longues distances sans aucune protection, courant le risque d'agressions diverses. Des cas d'esclavage sexuel ont été évoqués lors de libération récente des otages dans la région du Nord.

## **Gouvernance administrative, politique et économique**

### ***Participation politique et représentation dans les instances de décision***

Le taux de participation politique des femmes évolue en dents de scie au Burkina Faso, malgré l'adoption de la loi n°010-2009/AN du 16

---

<sup>38</sup> Entretiens téléphoniques

avril 2009 portant fixation de quota de l'un et l'autre sexe aux élections législatives et municipales. Après les élections de 2012, le parlement comptait 24 femmes parmi les 127 députés de la législature 2012-2014, soit une proportion de 18,89%. En 2015, ce taux était de 11,02%, soit 14 femmes sur 127 députés de la législature 2015-2020. La proportion des femmes au parlement est restée en-dessous de la cible de 30% fixée conformément à la loi sus citée.

**Tableau 3. Proportion des femmes et hommes élus au Parlement**

	<b>Année</b>	<b>Nombre total</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>% Femme</b>
<b>Elections Législatives</b>	<b>Candidats 2012</b>	6 010	4 190	1 820	30.28%
	Elus 2012	127	103	24	18.89%
	<b>Candidats 2015</b>	7 058	4 910	2 148	30.43%
	Elus 2015	127	109	18 <sup>39</sup>	14.17%

*Source: National Democratic Institute (NDI), Annuaire statistique des élus locaux, élections municipales de mai 2016, Rapport "Mission d'appui consultatif et programmatique de ONU femmes sur la participation politique des femmes au Burkina Faso, juin 2016*

---

<sup>39</sup>Suite aux mouvements à l'assemblée nationale (la nomination de députés à d'autres fonctions notamment), les députés promus ont cédé leurs sièges à leurs suppléant(e)s ; ce qui a augmenté le nombre de femmes députés de 13 à 18 à la date du 30 juin 2019.

Au niveau des postes nominatifs, les inégalités persistent sans une mesure de discrimination positive en faveur des femmes de l'administration publique et privée. Malgré une prise de conscience de la nécessité de nommer les femmes compétentes aux postes de décision, les avancées sont faibles. C'est seulement en 2016 qu'un taux de plus de 30% de femmes a été enregistré au niveau des postes de hauts commissaires.

### *Décentralisation et gouvernance locale*

La proportion des femmes conseillères municipales a connu une régression après les élections de 2012. En effet, après les consultations électorales de 2012, le taux des femmes élues conseillers municipaux était de 20,99% contre 12,68% après les élections de 2016. Il existe des disparités entre les différentes régions. Le Plateau Central est la région qui enregistre la plus forte représentativité de femmes conseillères municipales (28,49%) et la région du Sahel le faible taux (2,35%). Les régions des Cascades et du Sud-Ouest enregistrent respectivement un taux de (4,67%) et (8,85%). La baisse de la représentation des femmes est plus prononcée au niveau des femmes élues Maires (les Maires étant élus parmi les conseillers). Leur nombre est passé de 19 en 2012 à 9 femmes maires à la date de septembre 2018 sur un total de 354 postes à pourvoir pour l'ensemble des communes. La participation des femmes dans ces instances locales a connu un recul entre 2006 et 2012, passant de 35,80 % à 21 % de femmes élues conseillers municipaux.

**Tableau 4 : Proportion des femmes et hommes élus au niveau communal**

<b>Elections Municipales</b>	<b>Année</b>	<b>Total</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>% Femme</b>
	Candidats 2006	-	-	-	-
	Elus 2006	17 847	11 447	6 400	35.86%
	Candidats 2012	189 174	107 522	81 652	43.16%
	Elus 2012	18 415	14 584	3 867	20.99%
	<b>Candidats 2016</b>	156 693	98 926	57 767	36.86%
	<b>Elus 2016</b>	<b>18 602</b>	<b>16 243</b>	<b>2 359</b>	<b>12.68%</b>

*Source : National Democratic Institute (NDI), Annuaire statistique des élus locaux, élections municipales de mai 2016, Rapport "Mission d'appui consultatif et programmatique de ONU femmes sur la participation politique des femmes au Burkina Faso, juin 2016*

Au niveau communautaire, les textes portant organisation des Conseils villageois de développement (CVD) prévoient la présence obligatoire d'au moins deux femmes.<sup>40</sup> Cette obligation de représentativité des femmes s'impose de nos jours à toutes les autres structures.

### **Gouvernance économique**

Le contexte de l'insécurité pose un grand défi à l'Etat burkinabè en matière de gouvernance économique et de gestion des finances publiques. Malgré cela, le Gouvernement s'est engagé pour l'application de la budgétisation sensible au genre avec l'appui des PTF. Dans le cadre de la mise en œuvre du budget programme, les concertations entre le Ministère de l'économie, des finances et du développement, le ministère en charge des questions du genre et les partenaires techniques et financiers ont permis l'intégration de la thématique genre et droits des enfants dans le processus

---

<sup>40</sup>Burkina Faso, 7<sup>ème</sup> rapport périodique au comité CEDEF, mai 2016

budgétaire<sup>41</sup>. En 2019, six (6) ministères pilotes ont été retenus. Pour 2020, le nombre de ministères concernés va passer à 18 car douze (12) nouveaux départements ont basculé dans la circulaire budgétaire. Le but visé est de parvenir à l'adoption généralisée de la BSGDE par tous les départements ministériels en 2021. A travers cette initiative conjointe des PTF, du MFSNFAH et du MINEFID, il s'agit d'appliquer une démarche progressive d'intégration du genre dans la planification nationale et locale grâce à la budgétisation sensible au genre.

Au terme de l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre, plusieurs acquis significatifs ont été engrangés et méritent d'être pérennisés. C'est le cas notamment dans l'éducation, la santé sexuelle et reproductive ainsi que la planification familiale et l'accès des femmes aux différents facteurs de production. Cependant, des forces, des faiblesses des opportunités et des menaces ont été identifiées. Cela sera pris en considération dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie Genre 2020-2024.

### **1.6. Les forces et les faiblesses**

Plusieurs forces et faiblesses ont été recensées à l'issue de l'évaluation de la Politique Nationale Genre. Elles sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

---

<sup>41</sup> Ministère de l'Economie des Finances et du Développement: Rapport de synthèse. Reflexion sur la prise en compte du genre et des droits de l'enfant dans le budget des collectivités territoriales, Août 2019

**Tableau 5 : Forces et faiblesses dans la mise en œuvre de la Politique nationale genre**

FORCES	FAIBLESSES
Existence de lois et politiques favorables à l'égalité, l'équité et l'inclusion	Non application systématique et suffisante des textes et lois favorables et surtout la faible intégration du genre dans les politiques, programmes et projets
Disponibilité d'un dispositif institutionnel et des organes en charge de la promotion de l'égalité entre les sexes	
Prise en compte des activités genre dans la loi de finances, notamment les dépenses de fonctionnement du SP/CONAPGenre	Insuffisance des ressources financières pour faire fonctionner les organes et mettre en œuvre les plans d'action annuels
Leadership national reconnu par tous les acteurs dans le domaine du genre	Faible capacité de pression du Ministère de tutelle et du SP/CONAPGenre sur les acteurs/trices pour les amener à prendre en compte le genre
Mise en place de structures diplômantes de formation en genre et développement au niveau national	-
Existence d'une masse critique de personnes formées en genre dans le pays	Manque d'outils technique et de normes consensuelles de qualité utilisables par tous les acteurs/trices dans leurs interventions en genre
Amélioration progressive des données sexospécifiques grâce à l'implication et aux publications de l'INSD	Insuffisances des données désagrégées pour documenter et suivre l'évolution des inégalités entre les hommes et les femmes rendant difficile le suivi et l'évaluation des programmes et projets

Existence de cadres de concertation et de dialogue avec les autres acteurs (Sessions CONAPGenre, Rencontres CCG, 8 Mars, Foras des femmes)	Manque de stratégies de collaboration explicites précisant les rôles des différents acteurs/actrices de façon cohérente
Existence du Cadre de Concertation des PTF en Genre (CCG)	-
Existence d'une Direction en charge de l'éducation des filles et du Genre (DPIEFG)	Faibles capacités techniques et de ressources financières des organisations féminines pour pouvoir s'impliquer dans les actions genre
Existence de mouvements coalitions associations de femmes engagées pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes	Faiblesse des capacités nationales pour prendre en compte le genre dans les situations de crise humanitaire
Adoption du décret N°2019-1111/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID du 15 novembre 2019 portant Répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME) créant une famille d'emplois « promotion du genre »	-
Existence des Cellules de promotion du genre et des Plans d'Action Genre dans les Ministères et Institutions	-

### 1.7. Les opportunités et les menaces

Plusieurs opportunités existent actuellement pour permettre une mise en œuvre réussie de la stratégie genre. Ces opportunités sont liées aux orientations politiques favorables au niveau international et national. Cependant, certaines menaces observées dans le contexte actuel sont à prendre en compte dans la présente stratégie.

**Tableau n°7 : Opportunités et menaces**

Opportunités	Menaces
Existence d'une volonté politique matérialisée par l'implication du Chef de l'Etat et du Premier Ministre dans certaines activités	Fluctuation de l'engagement politique dans le temps au gré des changements de leadership institutionnel
Mobilisation continue des acteurs étatiques, des PTF, des OSC et des collectivités en faveur de l'égalité	Faiblesses au niveau de la coordination et insuffisance de la synergie d'action des acteurs/trices au niveau central et local pour le pilotage de la mise en œuvre de la politique genre
-	Instabilité institutionnelle
Adhésion du Burkina Faso à l'agenda 2030 portant sur les ODD	Attaques terroristes et accroissement de l'insécurité sur le territoire national
Adhésion du Burkina Faso à l'Agenda 2063 de l'UA	Conflits intercommunautaires et déplacement massif des populations
Ouverture politique aux revendications des droits des différentes catégories sociales	Extension de l'extrémisme religieux remettant en cause les droits des femmes
Engagement accru des partenaires au développement en faveur de l'égalité de genre	Incidences des changements et aléas climatiques sur les moyens d'existence (alimentation, eau, énergie)
Echéances électorales de 2020 et 2021	Instabilité politique et violences collectives
Recensement Général de la Population et de l'Habitation	Instabilité institutionnelle due aux fusions et scissions des ministères
Adoption progressive de la budgétisation sensible au genre au niveau du budget de l'état	Faible adhésion et résistance des acteurs/actrices publics et privés à la mise en œuvre de la SNG
Promotion de l'inclusion économique par les PTF (Banque Mondiale, BAD)	Exploitation des femmes analphabètes par des intermédiaires dans le cadre des prestations de service de Mobile

	banking
Intérêt manifeste des autorités politiques pour l'autonomisation économique des femmes et des filles	Manque de financements suffisants pour mettre en œuvre la SNG
Reconnaissance de la Santé sexuelle et reproductive comme priorité dans l'agenda du développement national	Adoption de pratiques et des comportements sexuels à risque et en déphasage avec les valeurs et réalités socioculturelles (sexualité transactionnelle, sexualité précoce des enfants, etc.).
Existence d'un groupe thématique « femme et genre » du CSD TEPS	

## 1.8. Les grands défis à relever

Au total, six (06) grands défis doivent être relevés dans le cadre de la Stratégie Nationale Genre. Il s'agit notamment :

- 1. Du renforcement de l'engagement politique et de l'implication des hommes dans la promotion de l'égalité entre les sexes.** La Constitution du 02 juin 1991, en son article 12 dispose que « tous les Burkinabè sans distinction aucune, ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat et de la société. À ce titre, ils sont électeurs et éligibles dans les conditions prévues par la loi ». Ainsi donc, il y a la nécessité d'aller au-delà des discours d'engagement pour impulser une nouvelle dynamique de transformation des rapports inéquitables entre les hommes et les femmes. La traduction des engagements politiques en actions transformatives concrètes est indispensable. Cela passe par une concertation accrue et une synergie de l'action gouvernementale afin de mutualiser et rationaliser les ressources humaines et financières allouées à la problématique. A travers des séminaires gouvernementaux, le Premier Ministre, Président du CONAPGenre, peut susciter un engagement véritable des acteurs/actrices politiques en proposant des orientations et des instructions pour la promotion de l'égalité des sexes. L'appropriation de la stratégie genre par la haute hiérarchie politique jusqu'aux exécutants à la base contribuera à l'atteinte des objectifs genres et partant le développement équitable du Burkina Faso.

Aussi la transformation des relations inéquitables et discriminatoires entre les hommes et les femmes ne peut pas se faire sans une réelle implication active des hommes. Cela suppose qu'une masse critique d'hommes comprennent le bien-fondé de la promotion de l'égalité entre les sexes. De plus en plus d'hommes se sont engagés

dans la promotion du genre et mènent des activités dans ce cadre. Mais, les institutions publiques et sociales restent dominées par les hommes, depuis le ménage jusqu'au sommet de l'Etat. Ils exercent le pouvoir de décision à tous les niveaux et doivent s'ouvrir à l'égalité entre les sexes pour permettre une transformation profonde et durable des rapports de genre.

- 2. Du renforcement de la protection sociale et juridique de la femme.** Malgré les efforts déployés dans la construction des structures d'accueil des victimes de violence et d'exclusion sociale, elles sont toujours nombreuses à ne pas bénéficier encore des services de protection sociale. En outre, beaucoup de textes ont été adoptés ou ratifiés en vue de protéger les femmes et les jeunes filles mais du fait de la méconnaissance de ces textes ou du poids des pesanteurs socioculturelles, elles continuent de subir dans le silence et le mépris total des violences de toutes sortes. Il faudrait donc veiller à l'application effective des textes en faveur des droits fondamentaux de la femme et d'accompagnement des victimes pour favoriser leur accès à la justice et aux documents administratifs.
  
- 3. De la participation des hommes et des femmes dans les actions en faveur de la paix, la sécurité et la cohésion sociale et l'intégration du genre dans l'ensemble des actions humanitaires :** Le Burkina Faso traverse en ce moment une crise sécuritaire qui effrite les acquis en matière de droits humains en général et les droits des femmes en particulier. Les femmes sont exposées à des enlèvements, à des violences sexuelles ... Les menaces terroristes font fuir la population qui abandonne ses terres et biens. Certaines femmes, devenues cheffes de ménage suites aux attaques terroristes, sont plus exposées à des situations de violation de leurs droits humains fondamentaux. En plus du terrorisme, les conflits

communautaires et le changement climatique donnent lieu à des catastrophes naturelles et humaines (inondation, vents violents, sécheresse, famine, déplacement des populations, etc.) qui détruisent les bases du développement économique des zones concernées. Toutes les actions en faveur de l'effectivité des droits des femmes dépendront de leur capacité de résilience face aux crises sécuritaires et/ou alimentaires.

- 4. De l'intégration effective du genre dans les politiques sectorielles et les programmes et projets de développement, notamment au niveau des services sociaux de base :** la prise en compte effective du genre dans les politiques publiques est la condition de base pour la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes. Il ressort de l'évaluation de la PNG que pour la plupart des documents élaborés par les Ministères et les institutions, le principe de la prise en compte de la dimension genre est généralement énoncé mais n'est pas traduit de façon concrète dans les actions prévues. En plus, il y a une multiplicité de documents de planification (politique, plans d'action, programme, projets, etc.) dans les différents départements ministériels et institutions rendant difficile le suivi de l'intégration du genre. Pour ce faire, il est nécessaire de poursuivre le renforcement des capacités des acteurs/trices à tous les niveaux pour leur permettre d'avoir toute la technicité nécessaire afin d'assurer l'intégration de la dimension genre dans la formulation, la planification, la budgétisation et la mise en œuvre des politiques publiques. L'intégration des modules sur le genre dans les différents cycles de formation (primaire, post-primaire, secondaire, universitaire et dans les écoles de formation professionnelle) permettra de disposer des cadres en grand nombre initiés à la question du genre.

**5. Du renforcement de l'autonomisation des femmes et des filles.** Malgré les efforts consentis pour l'autonomisation des femmes, on note toujours leur faible accès aux financements, aux facteurs et technologies de production et de transformation, aux appuis en montage de projets, aux services de suivi et d'accompagnement en gestion des projets. La proportion des femmes propriétaires d'entreprises parmi les entrepreneurs était de 18,68% pour une cible de 30%<sup>42</sup>. On retient également une faible représentativité des femmes dans les instances de prise de décision (postes électifs et nominatifs...). Le nombre de femmes députés à l'Assemblée nationale reste toujours très inférieur à 30%. Elles accèdent moins aux emplois et sont moins promues aux postes nominatifs par rapport aux hommes.

**6. De la création d'un dispositif unique et performant de coordination et de suivi-évaluation des actions de promotion du genre.** Pour éviter les écueils liés à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la PNG, il s'agit de trouver une stratégie adaptée et des mécanismes innovants pour asseoir un dispositif pérenne de financement de la SNG en impliquant tous les acteurs/actrices de la promotion du genre. En plus de la budgétisation selon le genre en cours d'expérimentation dans les ministères pilotes qui va ensuite se généraliser, il faut identifier d'autres sources de financement des activités liées au genre.

Il existe des projets et programmes ou stratégies spécifiques, en faveur de la femme et du genre. Toutefois, l'organisation de la collecte des données exhaustives et désagrégées n'est pas faite pour établir une situation de référence des inégalités entre les hommes et

---

<sup>42</sup> Cible PNDES

les femmes. Les données sont, soit, quasi inexistantes dans certains domaines, soit, elles ne sont pas désagrégées par sexe pour permettre d'apprécier les efforts ou les impacts des actions sur la réduction des inégalités. Il n'existe pas un mécanisme efficace de suivi de toutes les actions permettant de capitaliser les acquis escomptés. Il paraît donc judicieux de mettre en place un dispositif qui assurera le leadership institutionnel et le doter d'une capacité de coercition et de pression sur les acteurs/actrices pour adhérer aux directives concernant la prise en compte du genre. Ce dispositif aura l'avantage d'améliorer la coordination technique des activités de tous les acteurs/actrices à tous les niveaux (central et décentralisé) ainsi que la capitalisation et la valorisation des bonnes pratiques par leur mise à l'échelle et leur pérennisation.

Tous ces défis ne pourront être levés dans le cadre de la stratégie genre 2020-2024 sans l'adoption et l'utilisation d'une approche d'intervention efficace, prenant en compte les réalités (socioculturelles, politiques, économiques, sécuritaires, etc.) du contexte national.



## DEUXIEME PARTIE : ELEMENTS DE LA STRATEGIE

La Stratégie nationale genre se fonde sur les différents engagements pris aux niveaux international, régional et national pour lever les obstacles au développement liés aux inégalités et disparités entre les sexes.

### 2.1. Définition du concept genre

Dans le cadre de l'élaboration de la présente Stratégie Nationale Genre 2020-2024, la définition du concept de genre est celle retenue de façon consensuelle et utilisée au cours des dix dernières années. Elle stipule que : « **le genre doit être analysé sous l'angle des inégalités et des disparités entre hommes et femmes en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable** ».

### 2.2. Les fondements de la stratégie

#### 2.2.1. Fondements internationaux

L'un des principaux instruments juridiques internationaux de référence de la Stratégie Nationale Genre 2020-2024 est la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)<sup>43</sup>. Sur la base de ces engagements, d'autres programmes politiques et plans d'actions pertinents méritent d'être considérés :

- La **Déclaration et le programme d'actions de Beijing** adoptés en 1995 représentent des cadres de politique mondiale, source d'inspiration et d'orientation des Etats pour

---

<sup>43</sup> Auparavant, des textes consacrant les droits des femmes ont été adoptés : la convention sur les droits civils et politiques des femmes, la convention sur la nationalité de la femme mariée, la convention sur le consentement au mariage, l'âge minimal des mariés et l'enregistrement des mariages ...

l'instauration d'une égalité entre les sexes. Il s'agit d'un programme ambitieux couvrant douze (12) sujets de préoccupations majeures, toujours d'actualité<sup>44</sup>.

- **Le Plan d'actions de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD)**, tenue en 1994 au Caire consacrait les droits de la santé sexuelle et de reproduction des femmes comme faisant partie intégrante des droits humains.
- **L'Agenda 2030 des Nations unies** : les Etats membres des Nations Unies ont réaffirmé l'intérêt d'une prise en compte des préoccupations des femmes dans la lutte contre la pauvreté, l'insécurité, le changement climatique à l'horizon 2030. En tant que pays membre des Nations Unies, le Burkina a souscrit au Programme comportant 17 Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015, lors de la 70<sup>ème</sup> Assemblée générale. L'ODD 5 « Parvenir à l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » constitue l'objectif de référence pour la SNG.
- **L'accord de partenariat de Busan**. Cet accord adopté en 2011 vise la mise en œuvre d'un certain nombre d'engagements en vue de promouvoir l'efficacité de l'aide. Il s'agit des principes : d'appropriation des priorités de développement par les pays en développement ; d'orientation vers les résultats ; de partenariats pour le développement ouvert à tous ; de transparence et de redevabilité réciproque. Cet accord comporte dix (10) indicateurs de qualité de la coopération pour le développement dont l'indicateur n°8 qui porte sur l'égalité hommes-femmes et autonomisation des femmes.

---

<sup>44</sup> Il s'agit de la pauvreté, l'éducation et les formations, la santé, la violence, les conflits armés, l'économie, le pouvoir et les prises de décision, les mécanismes institutionnels, les médias, l'environnement, et les fillettes

## 2.2.2. Instruments continentaux et régionaux

Après la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique adoptée en 2004 et l'adoption du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes, communément appelé « Protocole de Maputo », l'Union Africaine a pris des actions fortes qui servent de fondements pour la SNG.

- **l'Agenda 2063 de l'Union Africaine** : adopté en 2015, il a pour vision à l'horizon 2063 de disposer d' « une Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale ». Une des aspirations de cet agenda est de parvenir à « Une Afrique dont le développement est axé sur les citoyens, s'appuyant sur le potentiel de ses populations, en particulier de ses femmes et de ses jeunes, et prenant soin des enfants » (Aspiration n°6).
- la **Stratégie de l'union africaine pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (GEWE) 2018-2028** : l'un des principaux buts de cette stratégie est « d'aborder l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration du genre dans les Politiques, programmes, budgets et systèmes de rapports, et atteindre les objectifs internationaux d'égalité entre les hommes et les femmes et d'autonomisation des femmes à l'horizon 2028 ».
- **l'Acte additionnel A/SA.02/05/15** relatif à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO de 2015, engage les Etats parties à « augmenter le taux de participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions dans les différents secteurs, particulièrement dans le domaine politique, et dans les processus de prévention et de gestion des conflits, ainsi que de restauration de la paix et de la sécurité ».

- **le plan d'actions de la CEDEAO sur la résolution 1325 des Nations unies.** Il prône l'implication de femmes dans les actions de promotion, de recherche et de maintien de la paix et de la sécurité. Ce plan s'articule autour de quatre (04) axes se rapportant à : (i) la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décision ; (ii) la protection des femmes/filles contre les violences sexuelles et les VBG ; (iii) la prévention de la violence contre les femmes par la promotion des droits de la femme, la redevabilité et l'application des lois ; (iv) l'intégration de la dimension genre dans les opérations de paix. Il constitue une bonne inspiration pour l'élaboration de la SNG (2020-2014) dans le contexte sécuritaire actuel du Burkina Faso.

### 2.2.3. Les fondements au niveau national

Le Burkina Faso a adhéré à plusieurs traités et conventions relatifs aux droits des femmes. A ce titre, il produit régulièrement des rapports sur la situation des droits des femmes et les actions entreprises pour l'effectivité de ces droits au profit des instances internationales chargées du suivi en la matière. Pour garantir l'accès des couches vulnérables de la société à la justice, la loi n°2009-558 du 22 juillet 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire au Burkina Faso, accorde une place de choix aux femmes.

Afin de concrétiser ces différents engagements en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'Etat burkinabè a élaboré des plans, stratégies et programmes pour promouvoir les droits des femmes. La formulation de la SNG s'est appuyée entre autres sur :

- **l'Étude Nationale Prospective Burkina 2025** dont la vision est de faire du « Burkina Faso une nation solidaire, de progrès et de justice, qui consolide son respect sur la scène internationale ».
- **le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) :** la SNG

- se fonde aussi sur le SNADDT 2040 dont la vision stipule qu' « À l'horizon 2040, le Burkina Faso, une nation solidaire qui assure une planification spatiale et une croissance socio-économique, sur la base des potentialités nationales, dans la perspective d'un développement harmonieux et durable du territoire, réducteur des disparités inter et intra régionales » ;
- **le Plan Sectoriel de l'Education et de la formation (PSEF 2017-2030)** : la vision du secteur est la suivante : « un système éducatif démocratique, performant, inclusif et ouvert sur le monde, développant les compétences et l'expertise nécessaires et suffisantes pour le développement socioéconomique du Burkina Faso ». Compte tenu de l'importance de l'éducation dans la réduction des inégalités entre les sexes et la promotion de l'autonomisation intégrée de la femme et de la fille, la Stratégie Nationale Genre est ancrée sur ce plan sectoriel éducation et de formation ;
  - **la Politique Sectorielle Travail, Emploi et Protection Sociale (PS/TEPS)** : la Stratégie Nationale Genre est adossée à cette politique sectorielle dont la vision est de faire du Burkina Faso : « une Nation solidaire et inclusive où l'ensemble des citoyens sans distinction aucune ont un accès égal et équitable à l'emploi productif, au travail décent et à la protection sociale leur permettant de participer pleinement à la vie politique, économique et sociale à l'horizon 2027 » ;
  - **la Politique sectorielle santé** : elle vise l'amélioration de l'état de santé de la population du Burkina Faso. Sa vision est de favoriser « un meilleur état de santé possible pour l'ensemble de la population à travers un système de santé national accessible, performant et résilient à l'horizon 2026 ». Elle met l'accent sur l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes notamment l'excision et le mariage d'enfants, la promotion de la sécurité alimentaire, la nutrition, la planification familiale, la santé communautaire et la protection sociale.
  - **le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES 2016-2020)** : dans ce référentiel, la promotion des

droits de la femme et de l'égalité entre les sexes concerne trois aspects bien identifiés : i) La promotion de la santé maternelle et de la planification familiale ; ii) L'inclusion de l'indice de parité pour les indicateurs de performances en éducation au primaire, post-primaire et secondaire ; iii) L'intégration, dans le sous-secteur de l'emploi et de la protection sociale, de l'Objectif Stratégique 2.4, qui envisage de « promouvoir l'emploi décent et la protection sociale pour tous, particulièrement pour les jeunes et les femmes » ;

- **le Plan stratégique national de promotion de l'élimination de la pratique des mutilations génitales féminines (2016-2020)** : elle tire son fondement de la Politique sanitaire nationale (PSN) 2010 ;
- **le plan d'actions national 2020-2022 pour la mise en œuvre des résolutions 1325, 1820 et 2242 du conseil de sécurité des nations-unies** : il repose sur quatre (04) axes que sont, la protection et la réhabilitation des femmes et des filles victimes de violences ; l'intégration du genre dans la gouvernance de la sécurité et de la défense ; la prévention des violences à l'égard des femmes et des filles ; l'amélioration des connaissances et des savoirs sur les VEFF ;
- **la politique nationale de la population 2010-2030** : elle a pour but de contribuer à la lutte contre la pauvreté par la recherche d'un équilibre entre population et ressources. Ses objectifs tiennent compte des problèmes de population, des potentialités et contraintes socio-économiques et environnementales. Ils constituent les attentes majeures dans chacun des grands sujets de préoccupation en matière de population et développement.

### 2.3. Vision de la Stratégie Nationale Genre 2020-2024

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : **« bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes,**

## **les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ».**

En effet, il s'agit de faire en sorte que, chaque burkinabé homme et femme puisse vivre dans une société où les disparités et les inégalités sont suffisamment réduites. Aussi, la réduction de ces inégalités et disparités contribuera à l'amélioration de la jouissance des droits des hommes et des femmes dans les domaines social, culturel, politique et économique.

### **2.4 Les principes directeurs**

- **Le leadership national** : La mise en place d'une société de justice où les droits des hommes et des femmes sont pleinement reconnus et respectés ne peut se faire sans un leadership politique de haut niveau pour en donner les mesures positives fortes et montrer l'exemple. Le leadership du Premier Ministre, Président du Conseil National pour la Promotion du Genre et des acteurs/actrices au niveau ministériel est indispensable et très utile en vue d'une synergie d'actions. La définition et la mise en œuvre des priorités doivent être impulsées par les acteurs ministériels de concert avec les institutions nationales et les partenaires techniques et financiers.
- **La participation et la responsabilisation** : la démarche participative implique la responsabilisation des acteurs/actrices du sous-secteur transversal égalité des sexes et autonomisation de la femme. Les initiatives prises dans le cadre de la Stratégie visent à créer une nouvelle dynamique nationale par le nombre d'acteurs/actrices impliqués, les niveaux d'intervention et la qualité des initiatives qui seront réalisées. A tous les niveaux, chez les individus, dans les ménages, les communautés, les régions, les ministères et le pays tout entier, les changements doivent s'opérer en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme. Il est essentiel que les acteurs/actrices de mise en œuvre de la stratégie planifient et

conduisent efficacement les actions relevant de leurs responsabilités. Leur implication réelle et leur responsabilisation sont indispensables à l'atteinte des résultats escomptés.

- **L'équité et l'inclusion** : l'équité est au cœur de la vision de la SNG. Elle demeure un moyen indispensable par lequel l'égalité entre les hommes et les femmes peut être atteinte dans les actions de développement. Il s'agit de prendre en compte les besoins spécifiques de chaque composante sociale et d'offrir des services adaptés à leurs besoins et droits reconnus. L'utilisation du principe d'équité dans la mise en œuvre est le moyen de garantir la justice sociale pour tous. Aussi l'inclusion permet de prendre en compte d'autres variables, que le sexe afin de s'assurer que l'âge, l'ethnie, le niveau d'instruction et de revenu, la profession, la religion et le handicap ne soient pas des facteurs de discrimination possibles à l'encontre des hommes et des femmes.
  
- **La cohérence et la synergie d'actions** : la transversalité du genre ne peut s'effectuer sans une cohérence et une synergie d'actions des acteurs/actrices. En effet, la lutte contre les inégalités entre les sexes concerne tous les secteurs, domaines et niveaux d'intervention. Elle requiert l'implication d'une pluralité d'acteurs du domaine public et privé qui doivent agir en complémentarité. Pour agir en faveur des mêmes groupes cibles sur le terrain, la cohérence des projets et la synergie des actions des acteurs est une nécessité impérieuse. La cohérence et la convergence des interventions des différentes parties prenantes sont un facteur essentiel de dynamisation et de développement du tissu industriel. La synergie d'actions entre les administrations publiques, d'une part, et entre les organisations et structures d'appui du secteur privé, d'autre part, est une condition du succès de la stratégie.
  
- **La redevabilité**: l'un des principes de la gestion axée sur les résultats (GAR), elle est une approche utilisée pour améliorer

l'efficacité et les pratiques relatives à l'obligation de rendre compte en matière de planification, de budgétisation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des politiques publiques en mettant l'accent sur l'atteinte des résultats préalablement définis de façon réaliste. La reddition des comptes est déjà expérimentée à l'occasion des foras biennuelles de la femme et lors de la présentation des rapports d'évaluation de la PNG. Les mécanismes de redevabilité sont nécessaires à d'autres niveaux et occasions pour que le maximum de bénéficiaires de la SNG puisse demander des comptes aux gouvernants, aux PTF, aux OSC et aux collectivités territoriales en tant que pourvoyeurs de services publics et de prestations de développement.

- **La décentralisation et la déconcentration des actions genre :** comme toute initiative politique, la SNG obéit à l'orientation de l'Etat en matière de prestation de services publics. Les différents niveaux de la pyramide administrative ont des rôles à jouer dans les efforts visant la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes. A la faveur de la décentralisation et la promotion du développement local, les collectivités territoriales sont des actrices indiquées pour collaborer avec les services techniques déconcentrés afin d'identifier et d'éradiquer les différentes formes d'inégalités et d'iniquités liées au genre, observées dans les différentes régions. La mise en œuvre de la PNG au cours des dernières années n'a pas permis de concrétiser cette déconcentration des actions au niveau local.
- **La transversalité du genre :** elle suppose qu'aucun secteur de la vie n'échappe à l'action publique et tous les secteurs de la vie doivent intégrer la dimension genre. Vues sous cet angle, les politiques publiques deviennent des instruments privilégiés de transformation sociale pour l'égalité de genre. L'objectif du processus est donc de transformer toute politique publique, quels que soit le domaine d'intervention, les acteurs et ou les bénéficiaires concernés, en politique publique d'égalité de genre. En d'autres termes, il s'agit non seulement d'intégrer

l'égalité de genre parmi les objectifs de toute politique publique mais aussi de la rendre indissociable de ses autres objectifs. Il est donc important d'avoir des références conceptuelles et méthodologiques solides et complètes afin de pouvoir transversaliser de manière cohérente et systématique cette approche.

- **La budgétisation sensible au genre** : un budget sensible au genre est un budget qui intègre l'égalité homme/femme dans son processus d'élaboration. En effet, il doit en principe profiter, aux hommes et aux femmes, aux filles et aux garçons des différentes catégories sociales car il permet une distribution équitable des ressources entre les sexes et contribue à fournir les mêmes opportunités à toutes et à tous. La BSG est essentielle à la fois pour favoriser la justice sociale et fiscale. Elle implique d'examiner les budgets des Etats et leurs répercussions selon les sexes, les normes et rôles qui sont associés à chaque genre et les relations entre les femmes et les hommes. La BSG cherche par ailleurs à faire évoluer ces budgets dans le but de garantir la pleine réalisation des engagements en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

## 2.5. Les orientations stratégiques

### 2.5.1. L'objectif global

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de **favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.**

Les impacts attendus

Les impacts attendus de la SNG sont :

- i.1. les hommes et les femmes jouissent pleinement de leurs droits sans discrimination ;

i.2. les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme actrice dynamique du développement.

Les indicateurs de ces impacts sont :

i.1 La proportion des femmes propriétaires d'entreprises parmi les entrepreneurs qui est de 18,68% en 2018 passera à 30% en 2024 ;

i.2. La proportion des femmes aux postes électifs et nominatifs (Ministres, Députés et Gouverneurs) qui est de 14,17%, et 11,02% en 2018 passera respectivement à 30% en 2024 ;

i.3. La proportion de politiques sectorielles, PRD et PCD intégrant la dimension genre devra évoluer de 35% en 2016 à 100% en 2024 ;

i.4. indice SIGI.

### **2.5.2. Les axes stratégiques, objectifs stratégiques et effets attendus**

Pour relever les défis découlant de l'analyse diagnostique de la situation du genre au Burkina Faso, des axes stratégiques, des objectifs et des effets attendus ont été définis. Conformément aux défis identifiés, cinq (05) axes stratégiques ont été définis : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale et (v) Pilotage et soutien.

## **AXE 1 : PROMOTION DE L'EQUITE D'ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE ET A LA PROTECTION SOCIALE**

Pour cet axe, cinq objectifs stratégiques sont définis à savoir l'objectif stratégique 1.1: renforcer l'égalité et l'équité d'accès, de maintien et de réussite de la jeune fille et du jeune garçon dans tous les ordres d'enseignement, l'objectif stratégique 1.2 : améliorer la santé sexuelle et reproductive de la femme et de la jeune fille, l'objectif stratégique 1.3: améliorer la prise en charge et la protection des femmes et des filles dans le contexte de l'insécurité et des changements climatiques, l'objectif stratégique 1.4 : promouvoir l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes et l'objectif stratégique 1.5 : Améliorer l'accès aux infrastructures hydrauliques, à l'eau potable et à l'assainissement.

### ***Objectif stratégique 1.1: renforcer l'égalité et l'équité d'accès, de maintien et de réussite de la jeune fille et du jeune garçon dans tous les ordres d'enseignement***

Pour cet objectif stratégique trois (03) effets sont attendus à savoir l'effet attendu 1.1.1 : l'égalité et l'équité d'accès des filles et des garçons sont assurées, l'effet attendu 1.1.2 : les filles poursuivent autant que les garçons leurs études jusqu'au cycle supérieur, l'effet attendu 1.1.3 : les stéréotypes sexistes dans l'orientation des filles et des garçons dans les filières de formation professionnelle sont levés.

### **Effet attendu 1.1.1 : l'égalité et l'équité d'accès des filles et des garçons sont assurées dans tous les ordres d'enseignement**

Grâce à l'effort de l'Etat et de ses partenaires, l'offre en matière d'éducation s'est accrue. L'accès des garçons comme celui des filles s'est considérablement amélioré à l'école primaire, frisant la parité dans certaines régions mais la situation du secteur de l'éducation présente toujours des écarts importants entre garçons et filles dès lors que l'on progresse dans les ordres d'enseignement. Dans cette dynamique, l'action publique portera sur la construction et

l'équipement d'infrastructures scolaires homologuées (écoles, toilettes, laboratoires, lycées et collèges d'enseignement, etc.) ; le renforcement des mesures correctives favorisant la scolarisation de la fille et l'application effective des textes relatifs à l'éducation<sup>45</sup>.

L'indice de parité à tous les niveaux d'enseignement (préscolaire, primaire, post-primaire, secondaire et supérieur) a été retenu pour mesurer l'effet.

### **Effet attendu 1.1.2 : les filles poursuivent autant que les garçons leurs études jusqu'au cycle supérieur**

Au niveau du primaire, le taux brut de scolarisation a atteint 90,9% pour les filles contre 90,6% pour les garçons pour l'année 2017/2018. Paradoxalement, cet effort se trouve annihilé par une grande déperdition d'un ordre d'enseignement à un autre, dont l'impact est encore beaucoup plus perceptible du côté de la jeune fille, comparée au jeune garçon. Les principales actions pour l'atteinte de cet effet consisteront au renforcement des mesures incitatives en faveur de la scolarisation de la jeune fille ; au renforcement des capacités des acteurs/actrices en pédagogie genre sensible et au développement de nouvelles stratégies visant à sécuriser la vie scolaire des jeunes filles et des garçons.

Le taux d'achèvement des filles et des garçons dans tous les ordres d'enseignements et le taux de transition d'un cycle à l'autre sont les indicateurs formulés pour cet effet.

---

<sup>45</sup> loi 013-2007/AN du 30 juillet portant loi d'orientation de l'éducation. En effet, l'article 3 stipule que « l'éducation est une priorité nationale et que toute personne vivant au Burkina Faso a droit à l'éducation, sans discrimination aucune, notamment celle fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, la religion, les opinions politiques, la nationalité ou l'état de santé ». Quant à l'article 4, il prescrit l'obligation de l'enseignement de base pour tous les enfants de six à seize ans.

### **Effet attendu 1.1.3 : Les stéréotypes sexistes dans l'orientation des filles et des garçons dans les filières de formation professionnelle sont levés**

Il vise à encourager les jeunes filles et garçons à s'orienter dans les filières scientifiques et professionnelles à partir du secondaire sans tenir compte des stéréotypes existants. Les actions consisteront à renforcer les services de conseils d'orientation dans les établissements scolaires pour l'information, le conseil et l'orientation ou l'identification des personnes de ressources, au niveau du corps enseignant, qui seront chargées de guider les garçons et les filles dans le choix de leurs filières, la réussite dans leurs études et l'orientation de leurs carrières. À cela s'ajoute, la prise de mesures spécifiques (bourses, subventions, prix d'excellence, etc.) susceptibles d'influencer positivement le choix des filières scientifiques par les jeunes filles, l'organisation de camps scientifiques, le renforcement de la formation scientifique et professionnelle de base à travers les cours d'appui au profit de la jeune fille.

Cet effet attendu sera mesuré par les indicateurs suivants : taux de filles et garçons dans les filières de formation professionnelle et le taux d'accès à l'emploi des filles et des garçons après la formation professionnelle.

## ***Objectif stratégique 1.2 : améliorer la santé sexuelle et reproductive de la femme et de la jeune fille***

Pour cet objectif stratégique trois (03) effets sont attendus à savoir l'effet attendu 1.2.1 : les connaissances des femmes et des jeunes filles sur la santé sexuelle et reproductive sont renforcées, l'effet attendu 1.2.2: la sexualité précoce des enfants et adolescents (filles et garçons) est réduite, l'effet attendu 1.2.3 : les grossesses précoces et non désirées des filles scolarisées et non sont réduites.

### **Effet attendu 1.2.1 : les connaissances des femmes et des jeunes filles sur la santé sexuelle et reproductive sont renforcées**

L'effondrement de l'autorité familiale, la baisse du pouvoir économique des parents favorisent la pratique des rapports sexuels précoces et non protégés et d'autres comportements sexuels à risque par les jeunes. Il sera question de l'organisation des séances de sensibilisation et de formation sur la SSR à l'endroit des femmes et des jeunes filles. Également, les actions consisteront à l'introduction de nouveaux curricula sur l'éducation sur la santé de la reproduction, sur les MGF, sur le mariage des enfants, à la création de services sociaux scolaires dans les établissements scolaires pour l'IEC/CCC au profit de la jeune fille.

Le taux de prévalence contraceptive chez les femmes de 15 à 49 ans ; le taux de prévalence contraceptive chez les jeunes de 15 à 18 ans sont les indicateurs de mesure de cet effet.

### **Effet attendu 1.2.2: La sexualité précoce des enfants et adolescents (filles et garçons) est réduite**

Les enfants et adolescents (filles et garçons) sont sexuellement actifs sans être forcément conscients des risques qu'ils encourent par manque d'informations et par immaturité. Tout cela est favorisé par les médias, l'internet, le manque d'accompagnement et de suivi des parents et des éducateurs. De ce fait, l'urgence commande une

véritable éducation sexuelle et morale des adolescentes et adolescents à tous les niveaux, une sensibilisation des parents sur le suivi et l'éducation sexuelle de leurs enfants, la prise de mesure permettant de contrôler les images diffusées par les médias, la poursuite et la répression des auteurs de harcèlement sexuel sur les mineurs. L'indicateur ci-après a été retenu pour mesurer l'effet : Nombre de cas de grossesses précoces chez les filles en milieu scolaire

### **Effet attendu 1.2.3 : Les grossesses précoces et non désirées des filles scolarisées et non sont réduites**

Les grossesses précoces et non désirées ont un impact majeur sur la vie des adolescents, en particulier des filles, sur plusieurs plans : sanitaire, social, économique et éducatif. L'atteinte de cet effet passera par la mobilisation des parents et de la communauté pour faire face au problème des grossesses précoces et non désirées, l'éducation et la sensibilisation par les médias, le renforcement des services de santé scolaires, l'intégration dans les programmes scolaires d'une éducation sexuelle holistique et la réintégration et/ou la poursuite de la scolarité pour les apprenantes enceintes ou mères.

Le nombre de cas de grossesses chez les filles de moins de 15 ans et chez les 15-18 ans, le nombre de cas d'avortements chez les filles de moins de 15 ans et chez les 15-18 ans et le nombre de cas de grossesses en milieu scolaire sont les indicateurs qui permettront d'apprécier les progrès vers l'atteinte de l'effet. Ces données concernent les filles scolarisées ou non.

### ***Objectif stratégique 1.3: améliorer la prise en charge et la protection des femmes et des filles dans le contexte de l'insécurité et des changements climatiques***

Pour cet objectif stratégique, trois (03) effets sont attendus à savoir : l'effet attendu 1.3.1 : les connaissances des agents de sécurité et de défense (hommes et femmes) sont améliorées sur la législation

nationale, régionale et internationale en lien avec les violences à l'égard des femmes et des filles, l'effet attendu 1.3.2 : les femmes et les hommes ainsi que les filles et les garçons victimes de l'insécurité et des catastrophes naturelles bénéficient d'une prise en charge intégrée, l'effet attendu 1.3.3 : les femmes et les filles déplacées sont protégées contre les violences sexuelles et physiques.

**Effet attendu 1.3.1 : Les connaissances des agents de sécurité et de défense (hommes et femmes) sont améliorées sur la législation nationale, régionale et internationale en lien avec les violences à l'égard des femmes et des filles.**

Les principales actions consisteront au renforcement des capacités des décideurs, des cadres et agents (hommes et femmes) des forces de sécurité et de défense sur les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux en lien avec les violences à l'égard des femmes et des filles ; à l'amélioration de la représentativité des femmes et des filles dans les corps militaires et paramilitaires ; à la participation effective des femmes et des organisations de femmes à la conception, à la gestion et au suivi des questions de sécurité.

Les indicateurs suivants ont été retenus : nombre d'agents de sécurité et de défense (hommes et femmes) ayant bénéficié de renforcement de capacités sur la législation nationale, régionale et internationale en rapport avec les violences à l'égard des femmes et des filles.

**Effet attendu 1.3.2 : Les femmes et les hommes ainsi que les filles et les garçons victimes de l'insécurité et des catastrophes naturelles bénéficient d'une prise en charge intégrée**

Les situations de crises humanitaires et de catastrophes naturelles sont des périodes d'extrême vulnérabilité surtout chez les femmes et chez les jeunes filles. Les principales actions porteront sur l'enregistrement et la prise en charge alimentaire, psychosociale et

sanitaire des femmes et des hommes ainsi que des filles et des garçons victimes de l'insécurité et des changements climatiques en respectant les normes humanitaires. Il faut également mener des actions de promotion socio-économique en vue de la résilience et du relèvement des populations concernées.

L'indicateur prévu pour la mesure de cet effet attendu est ; le nombre de femmes/ hommes et filles/garçons victimes de l'insécurité ayant bénéficiés d'une prise en charge intégrée.

**Effet attendu 1.3.3 : Les femmes et les filles déplacées sont protégées contre les violences sexuelles et physiques**

Les cas d'exactions et de harcèlement sexuel sont légions sur les couches les plus vulnérables et singulièrement les femmes et les filles en temps de crise. Les actions d'envergure consisteront à la sensibilisation des déplacés et des populations hôtes sur les violences et les droits de la femme ; la prise en compte de la dimension genre dans l'aménagement des sites ; la prise en charge (psychosociale et réhabilitation) des victimes et la condamnation de tous les auteurs d'actes de violences sur les femmes et les filles.

Le nombre de femmes et filles déplacées victimes de violences (sexuelles et physiques), le nombre de cas de violences sexuelles et physiques ayant des suites judiciaires et le nombre de cas de violences sexuelles et physiques jugés sont les indicateurs retenus pour mesurer l'effet.

***Objectif stratégique 1.4 : promouvoir l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes***

Pour cet objectif stratégique, trois (03) effets sont attendus à savoir l'effet attendu 1.4.1: la pratique des mutilations génitales féminines est réduite, l'effet attendu 1.4.2: la pratique du mariage d'enfants et du mariage forcé est réduite, l'effet attendu 1.4.3: la spoliation des veufs/veuves et orphelins n'est plus pratiquée dans le pays.

#### **Effet attendu 1.4.1: La pratique des mutilations génitales féminines est réduite**

La pratique des MGF connaît des poches de résistance dans notre pays. Pour l'abandon total de cette pratique, les actions intégreront les aspects de prévention, de répression et de prise en charge des victimes qui porteront sur l'intensification de la sensibilisation des populations. À cela s'ajoute les actions de renforcement des capacités des acteurs/actrices de la lutte contre l'excision et de l'engagement des communautés, la répression des auteur-es et complices de l'excision dans toute la rigueur de la loi, la réparation des séquelles et la prise en charge psychosociale des victimes.

Les taux de prévalence de la pratique de l'excision chez les filles de 0-14 ans et chez les femmes de 15-49 ans sont les indicateurs retenus pour mesurer l'effet.

#### **Effet attendu 1.4.2: La pratique du mariage d'enfants et du mariage forcé est réduite**

Pour atteindre cet effet, les actions prendront en compte le renforcement des capacités des acteurs/actrices, l'amélioration des connaissances des populations ainsi que le renforcement du dispositif juridique, judiciaire et institutionnel de promotion de l'abandon de la pratique du mariage d'enfants. Aussi, faudra-t-il allier à ces actions de prévention, une prise en charge intégrée des victimes de mariage d'enfants.

Le Taux de prévalence de la pratique du mariage d'enfants et le nombre de cas de mariages forcés sont les indicateurs qui serviront à mesurer l'atteinte de cet effet.

### **Effet attendu 1.4.3: La spoliation des veufs/veuves et orphelins n'est plus pratiquée dans le pays**

La disparition du conjoint(e) ou du parent a souvent des conséquences désastreuses et dévastatrices pour la veuve ou le veuf, l'orpheline et l'orphelin en ce qui concerne la gestion des biens du défunt. Dans la pratique, le droit coutumier prime souvent sur le droit moderne occasionnant des situations peu enviables pour bon nombre de personnes. Pour venir à bout de cette situation dans notre société, l'action publique se poursuivra par la sensibilisation sur le Code des Personnes et de la Famille (CPF) et les plaidoyers auprès des leaders religieux et coutumiers dans le but d'abolir certaines pratiques traditionnelles néfastes pour le respect des droits de l'homme, le renforcement des mécanismes d'accompagnement et d'assistance judiciaire de la veuve/veuf et de l'orphelin-e.

La mesure de cet effet se fera à travers deux (02) indicateurs : le nombre de veufs/veuves victimes de spoliation dont les cas sont traités par la justice et le nombre d'orphelins/orphelines victimes spoliation déscolarisés.

### ***Objectif stratégique 1.5: Améliorer l'accès aux infrastructures hydrauliques, à l'eau potable et à l'assainissement***

Pour cet objectif stratégique deux (02) effets sont attendus à savoir l'effet attendu 1.5.1: les femmes et les hommes ont un égal accès à l'eau potable et au service public de l'eau, l'effet attendu 1.5.2 : les femmes et les hommes ont un égal accès à l'assainissement.

### **Effet attendu 1.5.1: les femmes et les hommes ont un égal accès à l'eau potable et au service public de l'eau**

L'accès égal et équitable à l'eau potable par les femmes et les hommes contribue au bien-être des ménages. Dans ce secteur, des inégalités et disparités subsistent. Pour favoriser cela, les actions à mener porteront sur l'accroissement des infrastructures d'accès

universel à l'eau potable, le renforcement des capacités des acteurs/actrices de gestion des points d'eau et la promotion de la participation équitable des femmes et des hommes dans la gestion des ressources en eau.

Les indicateurs retenus pour l'atteinte de cet effet sont : le taux d'accès national à l'eau potable), le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural et le taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain.

### **Effet attendu 1.5.2 : les femmes et les hommes ont un égal accès à l'assainissement**

La jouissance du droit à l'assainissement suppose que chaque personne (homme et femme) vivant au Burkina Faso, sans discrimination et à un coût abordable, doit avoir accès à des équipements sanitaires, dans tous les domaines de la vie, qui soient sans risque, hygiéniques, socialement et culturellement acceptable, qui préservent l'intimité et garantissent la dignité. Pour l'effectivité de ce droit, les actions porteront sur l'accroissement des infrastructures d'accès à l'assainissement, l'éradication de la défécation à l'air libre et la promotion des pratiques adéquates d'hygiène et d'assainissement.

La mesure de cet effet se fera à travers deux (02) indicateurs : le taux d'accès national à l'assainissement et la proportion de villages et secteurs déclarés FDAL « Fin de la Défécation à l'Air Libre (FDAL)".

## **AXE 2 : ACCES EGAL A LA JUSTICE ET A LA PROTECTION JURIDIQUE**

Pour cet axe, deux (02) objectifs stratégiques sont définis à savoir l'objectif stratégique 2.1: pourcentage de textes adoptés pour conformer la législation nationale aux conventions internationales en matière de droits humains et l'objectif stratégique 2.2: proportion de textes à caractère juridiques nationaux dans les droits de la femme et des enfants recensés et opérationnels.

## ***Objectif stratégique 2.1: renforcer les instruments juridiques nationaux dans les différents secteurs prioritaires de développement***

Pour cet objectif stratégique deux (02) effets sont attendus à savoir l'effet attendu 2.1.1: les textes juridiques sont adoptés ou relus en vue d'une prise en compte de la spécificité et d'une meilleure protection des droits de la femme et de la jeune fille et l'effet attendu 2.1.2 : Les textes juridiques adoptés ou relus en vue d'une prise en compte de la spécificité et d'une meilleure protection des droits de la femme et de la jeune fille sont vulgarisés.

### **Effet attendu 2.1.1: Les textes juridiques sont adoptés ou relus en vue d'une prise en compte de la spécificité et d'une meilleure protection des droits de la femme et de la jeune fille**

Les principales actions à mener porteront sur le recensement de tous les textes et leur analyse pour apprécier s'ils sont favorables à la promotion du genre, à la mise en place de cadres d'échanges et de suivi sur l'application des textes favorables à la jeune fille et au jeune garçon. Il s'agira également de mener des études sur le niveau d'application des textes juridiques et des engagements nationaux et internationaux, d'identifier les obstacles dans leur mise en œuvre et de proposer des recommandations et ajustements nécessaires pour leur application effective. L'analyse s'intéressera également aux pratiques socioculturelles qui peuvent avoir une influence sur l'application des textes.

Aussi l'accroissement rapide de la population, ainsi que le développement spectaculaire des moyens de communication ont bouleversé les normes culturelles et favorisé l'émergence de nouveaux modes et de comportements dans la société en général et parmi les adolescents/jeunes en particulier. Pour ce faire, il s'agira d'œuvrer à l'adoption de nouveaux textes encadrant certains comportements de la jeunesse. Beaucoup de séances de sensibilisation et de formation sur la lutte contre ces fléaux

émergents qui menacent la société dans son ensemble seront des actions de cet effet.

Le nombre de textes adoptés ou relus en vue d'une prise en compte de la spécificité et d'une meilleure protection des droits de la femme et de la jeune fille est l'indicateur retenu pour l'effet.

**Effet attendu 2.1.2 : Les textes juridiques adoptés ou relus en vue d'une prise en compte de la spécificité et d'une meilleure protection des droits de la femme et de la jeune fille sont vulgarisés**

Les principales actions à mener porteront sur la capitalisation et le suivi des textes juridiques adoptés ou relus en vue d'une prise en compte de la spécificité et d'une meilleure protection des droits de la femme et de la jeune fille d'une part et la dissémination des textes juridiques d'autre part.

Le nombre de base de données conçue et actualisée ; le nombre de répertoire de textes juridiques disponible ; le nombre d'acteurs touchés et le nombre de textes vulgarisés sont les indicateurs retenus pour cet effet.

***Objectif stratégique 2.2: Veiller à l'application des textes et lois existants contre toutes les violences basées sur le genre***

Pour cet objectif stratégique trois (03) effets attendus sont définis à savoir l'effet attendu 2.2.1 : les femmes et les hommes ont un accès égal aux services de la justice, l'effet attendu 2.2.2 : les cas de violations des droits des femmes et des hommes sont traités par les services judiciaires, l'effet attendu 2.2.3 : les violences basées sur le genre sont réduites.

### **Effet attendu 2.2.1 : Les femmes et les hommes ont un accès égal aux services de la justice**

Il s'agit de renforcer les connaissances des femmes et des hommes, des jeunes filles et des jeunes garçons sur leurs droits aux services juridiques (traduction en langues nationales et diffusion) par l'organisation d'activités de sensibilisation et de formation, de mise à disposition des textes à tous les acteurs/actrices intervenant dans le domaine de la promotion des droits. Les actions porteront également sur les appui-conseils, l'assistance, l'accompagnement et l'orientation des femmes, usagers des services juridiques, pour qu'elles puissent bénéficier des différentes prestations (établissement des pièces d'état civil et tous les actes légaux dont elles ont besoin). Il s'agira particulièrement d'aider les femmes et filles à accéder plus facilement aux différents services et empêcher les nombreux intermédiaires qui leur imposent des coûts illégaux pour ses services.

Pour mesurer les progrès au niveau de cet effet, le taux d'accès des femmes aux services de la justice a été retenu.

### **Effet attendu 2.2.2 : Les cas de violations des droits des femmes et des hommes sont traités par les services judiciaires**

Avoir accès aux services de la justice pénale est essentiel pour les femmes et les filles. Mais, la procédure judiciaire est souvent longue et complexe, d'où la nécessité d'un meilleur accompagnement et suivi des femmes et filles ayant des dossiers en justice. Les actions concerneront l'assistance judiciaire et le suivi du traitement des plaintes déposées par les femmes et filles pour les violations de leurs droits.

L'indicateur ci-après a été retenu pour mesurer l'effet : le nombre de dossiers portant sur des cas de violations des droits des femmes traités par les services judiciaires.

### **Effet attendu 2.2.3 : Les violences basées sur le genre sont réduites**

L'ambition est d'atteindre la tolérance zéro face aux violences basées sur le genre. Les actions à mettre en œuvre consisteront essentiellement à la vulgarisation des textes juridiques de protection contre les violences à l'égard des femmes et des filles, la sensibilisation des élèves et étudiants des établissements, écoles et instituts supérieurs publiques et privés sur les questions de genre, de violences à l'égard des femmes et des filles ; de l'extrémisme violent et sur la paix et la sécurité ; la promotion de l'application des textes et lois favorables à la femme et à la jeune fille ; la réhabilitation des femmes et des filles victimes de violences sur le plan économique; la prise en charge des victimes de violences et la poursuite et la répression des auteurs de violences basées sur le genre dans toute la rigueur de la loi. Le nombre de femmes/homme victimes de violences enregistrées et le nombre de femmes/hommes victimes de violences prises en charge sont les indicateurs retenus pour mesurer l'effet.

### ***Objectif stratégique 2.3: Veiller à l'application des lois existantes contre les discriminations basées sur le sexe dans les secteurs et domaines prioritaires du développement national***

Pour cet objectif stratégique, deux (02) effets attendus sont définis à savoir l'effet attendu 2.3.1 : les normes légales en matière d'égalité hommes femmes sont prises en compte dans les secteurs et domaines prioritaires de développement et l'effet attendu 2.3.2: les discriminations contre les femmes et les hommes sont réduites dans les différents secteurs et domaines du développement.

### **Effet attendu 2.3.1 : Les normes légales en matière d'égalité hommes femmes sont prises en compte dans les secteurs et domaines prioritaires de développement**

Dans le cadre de l'offre de services publics de qualité aux usagers, plusieurs secteurs et domaines disposent de normes en matière d'égalité d'accès et de prise en charge. C'est ainsi que pour l'accès aux services de santé, la norme est d'un CSPA pour 10 000 habitants et sur un rayon de 10 km. Dans le domaine de l'éducation, de eau et de l'assainissement des normes sont définies. Au niveau de la participation politique, la parité est promue tandis que dans la lutte contre l'insécurité alimentaire il y a des rations à servir aux hommes et aux femmes (déplacés, réfugiés, etc.).

L'effet attendu sera mesuré par la proportion des secteurs et domaines appliquant les normes d'égalité et le nombre de mesures prises en faveur de l'égalité qui sont effectivement appliquées.

### **Effet attendu 2.3.2: Les discriminations contre les femmes et les hommes sont réduites dans les différents secteurs et domaines du développement**

La problématique genre est transversale et les secteurs et domaines sont interdépendants. Par exemple, l'égalité d'accès à l'éducation joue sur l'accès à l'emploi, la participation aux instances décisionnelles, etc. Or, les pratiques discriminatoires sont observées dans certains secteurs et domaines économiques, notamment dans l'accès aux facteurs de production qui détermine l'état de pauvreté et la situation économique des deux sexes. Dans les services offerts par certains départements ministériels qui n'ont pas encore engagé des mesures et actions positives en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, les pratiques discriminatoires subsistent. Les actions à mener vont permettre de mettre en exergue les faits de discriminations existants et les documenter dans les secteurs et domaines prioritaires de la SNG.

Les indicateurs de mesure retenus : nombre de faits discriminatoires recensés, nombre d'actions positives mises en œuvre, taux d'accès des hommes et des femmes aux prestations.

### **AXE 3 : AUTONOMISATION ECONOMIQUE DES FEMMES ET DES JEUNES FILLES**

Pour cet axe, trois (03) objectifs stratégiques sont définis à savoir l'objectif stratégique 3.1 : améliorer l'accès des femmes et des jeunes filles à la terre et aux technologies de production, de transformation et de conservation ainsi qu'aux financements ; l'objectif stratégique 3.2: Promouvoir l'entrepreneuriat féminin et l'objectif stratégique 3.3 : renforcer l'accès des femmes aux financements et aux emplois décents et durables.

*Objectif stratégique 3.1 : améliorer l'accès des femmes et des jeunes filles à la terre et aux technologies de production, de transformation et de conservation ainsi qu'aux financements ;*

Pour cet objectif stratégique deux effets (03) sont définis à savoir l'effet attendu 3.1.1 : les femmes et les hommes ont un égal accès à la terre et l'effet attendu 3.1.2 : les femmes et les jeunes filles ont davantage accès à l'énergie, aux nouvelles technologies adaptées de production, de transformation, de transport et de communication.

**Effet attendu 3.1.1 : les femmes et les hommes ont un égal accès à la terre**

Le faible accès et contrôle des femmes à la terre et aux ressources naturelles est un problème récurrent tirant sa source dans les règles coutumières de contrôle et de gestion de ces ressources. L'engagement des autorités du pays avait permis d'octroyer 46% des superficies nouvellement aménagées aux femmes en 2016. Toutefois, les efforts de sensibilisation des femmes et des jeunes filles sur leurs droits à la terre et des plaidoyers doivent se poursuivre auprès des propriétaires terriens ainsi que le suivi de l'application des textes sur

le foncier rural. Aussi, faudra-t-il des appuis et accompagnements à l'accès et à la sécurisation foncière par l'acquisition de droits de propriété foncière.

Pour mesurer les progrès vers la réalisation de cet effet, les indicateurs tels que la proportion des superficies aménagées et irriguées attribuées aux femmes et aux hommes et le nombre de femmes et d'hommes ayant un titre de propriété foncière ont été retenus.

**Effet attendu 3.1.2 : les femmes et les jeunes filles ont davantage accès à l'énergie, aux nouvelles technologies adaptées de production, de transformation, de transport et de communication**

Les principales actions consisteront à la formation des femmes et des filles à l'utilisation des technologies pour une maîtrise en termes d'exploitation et de maintenance du matériel ; l'acquisition et la mise à disposition des technologies énergétiques et diverses appropriées aux femmes à des prix subventionnés ; l'appui à l'approvisionnement de certaines matières premières, l'appui à l'accès aux moyens de transport et de communication pour l'écoulement de leur production.

Les indicateurs ci-après ont été retenus : nombre de femmes bénéficiant de services énergétiques modernes, nombre de femmes ayant accès aux technologies de production et de transformation ; proportion de femmes et de filles ayant bénéficié des renforcements de capacités en techniques managériales et organisationnelles et la proportion de femmes de plus de 15 ans utilisant l'internet.

***Objectif stratégique 3.2: Promouvoir l'entrepreneuriat féminin***

Pour cet objectif stratégique, un (01) seul effet est attendu à savoir l'effet attendu 3.2.1 : Les mesures incitatives favorables au développement de l'entrepreneuriat féminin sont appliquées.

### **Effet attendu 3.2.1 : Les mesures incitatives favorables au développement de l'entrepreneuriat féminin sont appliquées**

Pour développer l'entrepreneuriat féminin, les actions majeures peuvent porter sur la relecture des textes et des lois ; la mise en place d'un fonds de financement (ou le renforcement des mécanismes existants) ; l'organisation de campagne d'information et de communication sur l'entrepreneuriat féminin au Burkina Faso et l'accompagnement des femmes en montage de projets et recherche de financement.

La proportion des entreprises créées par les femmes, le taux de viabilité des entreprises des femmes et des hommes et le taux d'intérêt appliqué aux prêts accordés aux hommes et aux femmes sont les indicateurs retenus pour mesurer l'effet.

### ***Objectif stratégique 3.3 : renforcer l'accès des femmes aux financements et aux emplois décentés et durables***

Pour cet objectif stratégique, trois (03) effets sont attendus à savoir l'effet l'attendu 3.3.1 : les femmes et les hommes ont un égal accès aux crédits des banques, des IMF et des Fonds Nationaux, l'effet attendu 3.3.2 : les entreprises créées par les femmes sont performantes et viables et l'effet attendu 3.3.3: l'accès des femmes et des jeunes filles aux emplois productifs, décentés et durables est amélioré dans le secteur public et privé.

### **Effet attendu 3.3.1 : les femmes et les hommes ont un égal accès aux crédits des banques, des IMF et des Fonds Nationaux**

L'ambition de cet effet attendu est d'améliorer la situation économique des femmes. Il s'agit notamment de la facilitation de l'accès des femmes et des jeunes filles aux institutions de finances et aux emplois. Il se traduira par l'instauration de quota au niveau des fonds nationaux de financement et au niveau des recrutements, la prise de mesures incitatives pour les femmes et les jeunes filles,

l'allégement des conditions et des procédures d'octroi et de gestion des crédits des structures de financement mises en place par l'Etat pour les femmes et les jeunes filles ; l'application de taux préférentiel sur les taux d'intérêt des crédits des femmes et des jeunes filles.

Les indicateurs retenus pour mesurer cet effet sont la proportion de femmes et d'hommes disposant d'un compte bancaire, le taux d'accès des femmes et des hommes aux crédits et le volume de crédits alloués aux femmes et aux hommes par les banques, les IMF et les fonds nationaux.

### **Effet attendu 3.3.2 : Les entreprises créées par les femmes sont performantes et viables**

La création d'une entreprise et sa gestion sont deux réalités différentes auxquelles sont confrontées beaucoup de femmes chef d'entreprises du fait de nombreux obstacles. Pour ce faire, l'action publique consistera à apporter un appui et un accompagnement soutenu aux femmes chefs d'entreprises pour accroître l'impact des retombées financières de leurs entreprises sur les conditions de vie des familles.

Le taux de création d'entreprises (H/F) par an et le taux de viabilité des entreprises créées par les femmes et les hommes sont les indicateurs retenus pour cet effet.

### **Effet attendu 3.3.3: L'accès des femmes et des jeunes filles aux emplois productifs, décentés et durables est amélioré dans le secteur public et privé**

Le secteur privé emploie encore la plus grande partie des travailleurs au Burkina Faso et constitue le premier secteur qui absorbe le chômage tant en milieu rural qu'urbain. L'auto-emploi est l'alternative valorisée par l'Etat pour les jeunes diplômés en quête de travail. L'économie informelle ne réunit pas toujours les conditions de travail idoines, c'est pourquoi la notion de création d'emplois

décents est promue. Les actions à envisager passeront par la formation technique et professionnelle des femmes et des jeunes filles aux métiers innovants et porteurs, l'amélioration de l'offre et de la qualité de formation des métiers spécifiques des femmes et des jeunes filles, l'application de quotas à certains concours de recrutement de l'Etat, la prise de mesures incitatives à l'embauche des femmes et des jeunes filles dans les structures privées. De même, le renforcement des capacités des maisons de la femme et des centres de promotion féminine en matière de formation professionnelle ainsi que l'appui à l'installation et le suivi des femmes et des jeunes filles issues des centres de formation peuvent être entrepris.

La proportion de femmes/jeunes filles employées dans l'administration publique et au sein des collectivités territoriales, le pourcentage de femmes ayant accès à des emplois décents dans le secteur privé formel et la proportion des femmes et des hommes ayant des emplois dans le secteur informel sont les indicateurs retenus pour apprécier les progrès vers l'atteinte de l'effet.

#### **AXE 4 : PARTICIPATION, REPRESENTATION ET INFLUENCE POLITIQUE EGALE**

Pour cet axe, deux (02) objectifs stratégiques sont définis à savoir l'objectif stratégique 4.1 : développer le mouvement féminin et le leadership des femmes à tous les niveaux en incluant les jeunes filles et l'objectif stratégique 4.2: promouvoir la participation des femmes et des jeunes filles aux sphères de décisions à tous les niveaux.

##### ***Objectif stratégique 4.1 : Développer le mouvement féminin et le leadership des femmes à tous les niveaux en incluant les jeunes filles***

Pour cet objectif stratégique, deux (02) effets sont attendus à savoir l'effet attendu 4.1.1 : les capacités des femmes et des jeunes filles à défendre leurs droits humains fondamentaux sont renforcées et l'effet

attendu 4.1.2 : la participation égale des hommes et des femmes à la mise en œuvre des programmes et projets de développement au niveau central, local et communautaire est effective.

**Effet attendu 4.1.1 : Les capacités des femmes et des jeunes filles à défendre leurs droits humains fondamentaux sont renforcées**

La faible représentativité des femmes dans les instances de prise de décision s'explique en partie par manque de conviction personnelle, de leadership, de capacités en lobbying et plaidoyer ainsi que le poids des pesanteurs sociales. Pour y arriver, il faut mettre en place une unité d'actions des femmes professionnelles pour promouvoir les droits des femmes dans la sphère professionnelle et créer une plateforme d'actions des femmes du Burkina Faso pour défendre les droits des femmes, une intensification des séances de sensibilisation et des formations des femmes et des jeunes filles en leadership transformationnel.

Ainsi, la proportion de femmes et des jeunes filles leaders engagées dans la promotion des droits des femmes et le nombre d'organisations féminines fonctionnelles créées sont des indicateurs d'effet.

**Effet attendu 4.1.2 : La participation égale des hommes et des femmes à la mise en œuvre des programmes et projets de développement au niveau central, local et communautaire est effective**

Le faible accès à l'information sur les opportunités socioéconomiques est l'un des obstacles majeurs à l'autonomisation de la femme et de la jeune fille. Pour ce faire, les actions porteront sur le renforcement de l'accès des femmes aux informations sur les politiques et programmes de développement afin de susciter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et programmes publics en faveur de la protection et de la promotion de la femme toute chose qui permettra

une meilleure participation des femmes à la mise en œuvre des politiques de développement.

Cet effet attendu sera mesuré par les indicateurs suivants : le taux de participation des femmes aux activités des programmes et projets mis en œuvre, le nombre de femmes dans les instances de décision créées lors de la mise en œuvre des programmes et projets, le taux de représentation des femmes/jeunes filles dans les instances de décision au niveau communautaire.

#### ***Objectif stratégique 4.2: Promouvoir la participation des femmes et des jeunes filles aux sphères de décisions à tous les niveaux***

Pour cet objectif stratégique, deux (02) effets sont attendus à savoir l'effet attendu 4.2.1 : la participation politique des femmes est renforcée et l'effet attendu 4.2.2 : La représentativité des femmes dans les postes nominatifs s'est améliorée au sein de l'administration.

#### **Effet attendu 4.2.1 : La participation politique des femmes est renforcée**

Les femmes et les jeunes filles sont faiblement représentées dans les partis politiques ainsi que dans les sphères de décision politique et administrative. La méconnaissance de leurs droits, la persistance des préjugés et des stéréotypes sexistes, le faible niveau d'instruction des femmes, le harcèlement sexuel constituent des obstacles à l'engagement politique et citoyen des jeunes filles. En plus de ces facteurs, nous pouvons citer le mauvais positionnement sur les listes électorales, le manque de ressources financières, les violences en politique et le manque du pouvoir de décision. Pour y parvenir la vulgarisation de la loi n° 003-2020/AN du 22 janvier 2020 portant fixation de quota et modalités de positionnement des candidates et des candidats aux élections législatives et municipales au Burkina Faso et l'intensification des sensibilisations sur les droits de la femme ainsi que les formations en leadership politique seront entre autres les actions majeures.

Les indicateurs retenus sont les suivants : la proportion de femmes électrices lors des consultations des scrutins 2020 et 2021, le pourcentage de femmes et d'hommes sur les listes électorales, la proportion des femmes élues aux niveaux législatif et municipal, la proportion de femmes élues maires, la proportion de femmes présidentes de commission au niveau des conseils municipaux et le nombre de femmes présidentes de commission à l'Assemblée Nationale.

#### **Effet attendu 4.2.2 : La représentativité des femmes dans les postes nominatifs s'est améliorée au sein de l'administration**

A l'image de la participation politique des femmes, les préjugés, le manque de confiance en soi, le harcèlement sexuel, le manque de pouvoir de décision, le faible niveau d'instruction constituent des obstacles à la promotion des femmes aux postes nominatifs dans l'administration. L'action publique consistera à prendre des mesures spécifiques et incitatives pour favoriser l'accès équitable des femmes/hommes et des filles /garçons compétents aux postes nominatifs dans les hautes fonctions de l'Etat. La proportion de femmes dans les hautes fonctions de l'Etat (Premier Ministre, Ministres, Ambassadeurs, Présidents d'institution, Secrétaires généraux des ministères, Gouverneurs, Hauts commissaires, Préfets, etc.), sont les indicateurs de cet effet.

#### **AXE 5 : PILOTAGE ET SOUTIEN**

Pour cet axe, deux (02) objectifs stratégiques sont définis à savoir l'objectif stratégique 5.1 : promouvoir l'institutionnalisation du genre à tous les niveaux et l'objectif stratégique 5.2 : mettre en place des mécanismes institutionnels et techniques adéquats de coordination, de pilotage et de suivi-évaluation des initiatives relatives au genre.

## **Objectif stratégique 5.1 : promouvoir l'institutionnalisation du genre à tous les niveaux**

Pour cet objectif stratégique, deux (02) effets sont attendus à savoir : l'effet attendu 5.1.1 : les capacités des différents acteurs sont renforcées sur le concept genre et l'effet attendu 5.1.2 : les ministères, les institutions et les collectivités ont adopté la budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant.

### **Effet attendu 5.1.1 : les capacités des différents acteurs sont renforcées sur le concept genre**

L'institutionnalisation du genre consiste à instaurer une culture de l'égalité entre les hommes et les femmes au sein des structures qui contribuent à la mise en œuvre de la SNG. Elle implique une bonne appropriation du concept genre.

Pour ce faire, les principales actions consisteront à l'organisation de séances d'information et de formation sur le genre à tous les niveaux (leaders coutumiers et religieux, ministères et institutions, collectivités territoriales ainsi que la société civile). Compte tenu du contexte culturel, les actions seront orientées vers l'implication des hommes dans la promotion de l'égalité des sexes.

Le nombre d'acteurs/actrices touchés par les séances d'information/formation est l'indicateur retenu pour apprécier l'effet.

### **Effet attendu 5.1.2 : les ministères, les institutions et les collectivités ont adopté la budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant**

Le processus de budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant a déjà été amorcé au cours des dernières années de mise en œuvre de la PNG avec six (06) ministères pilotes. L'application de la budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant doit être effective à tous les départements ministériels, les institutions publiques et les collectivités territoriales. Les actions porteront sur le

plaidoyer, le renforcement des capacités des acteurs/actrices de la chaîne de planification et des élus nationaux.

La proportion des ministères ayant basculé dans la budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant et le pourcentage de collectivités implémentant la budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant sont les indicateurs retenus pour mesurer l'effet.

***Objectif stratégique 5.2 : mettre en place des mécanismes institutionnels et techniques adéquats de coordination, de pilotage et de suivi-évaluation des initiatives relatives au genre***

Pour cet objectif stratégique, deux (02) effets sont attendus à savoir : l'effet attendu 5.2.1 : développer des initiatives pour une bonne mise en œuvre de la stratégie et l'effet attendu 5.2.2 : la coordination, le suivi et l'évaluation de la Stratégie nationale genre sont assurés.

**Effet attendu 5.2.1 : Développer des initiatives pour une bonne mise en œuvre de la stratégie**

Ces initiatives porteront sur l'élaboration et la diffusion d'une stratégie de communication appropriée ainsi que la mobilisation suffisante des ressources pour la mise en œuvre de la SNG. Pour la stratégie de communication les actions porteront sur l'amélioration de la communication interne et externe du Ministère de tutelle et de ses organes techniques. Il s'agira de mobiliser toute l'opinion nationale pour créer un environnement et une dynamique favorable à la mise en œuvre de la SNG. L'appropriation de la SNG passe aussi par sa large diffusion par tous les canaux et supports appropriés.

En ce qui concerne la mobilisation des ressources, une stratégie de mobilisation des ressources doit être conçue avec une répartition claire des rôles des parties prenantes. Il faut une allocation conséquente de ressources par le budget de l'Etat, la poursuite de l'implémentation de la budgétisation sensible au genre et l'organisation d'une table ronde pour le financement du PAO/SNG.

Le dialogue avec les PTF genre doit être poursuivi pour un financement sous forme d'appui sectoriel au Ministère en charge du genre.

Les indicateurs retenus sont : la disponibilité du plan de communication, le nombre de copies de la SNG diffusées et le taux de mobilisation des ressources pour le financement de la SNG.

### **Effet attendu 5.2.2 : la coordination, le suivi et l'évaluation de la Stratégie nationale genre sont assurés**

Pour atteindre cet effet, il est nécessaire d'asseoir un dispositif efficace de coordination, de suivi et d'évaluation des interventions en matière de promotion du genre. Il s'agira de : renforcer la recherche sur les inégalités liées au genre dans les différents secteurs et domaines et leurs conséquences, la formation des acteurs/actrices en planification et suivi-évaluation sensible au genre, l'élaboration d'outils de suivi-évaluation et de collecte de données désagrégées selon le sexe, la mise en place d'une base de données pour la capitalisation des acquis. Des études et évaluations spécifiques seront également commanditées pour mesurer les effets et l'impact de certaines actions sur les relations hommes femmes. Le nombre de rencontres de concertation et de sessions tenues par an sur les questions du genre, le nombre de sorties de suivi, le nombre d'études réalisées et le nombre de rapports d'évaluation soumis aux différentes instances par an permettront de mesurer l'atteinte de l'effet.

#### **2.6. Dispositions de mise en œuvre et de suivi-évaluation**

Les dispositions de mise en œuvre et de suivi-évaluation proposées visent à garantir un leadership national sur le genre et à créer les conditions d'une plus large participation à la lutte pour l'égalité des sexes, et d'un partenariat dynamique entre tous les acteurs au développement.

### **2.6.1. Instruments de mise en œuvre**

La Stratégie Nationale Genre est mise en œuvre à travers les plans triennaux glissants, une stratégie de mobilisation des ressources, un plan intégré de communication, une stratégie de collaboration entre acteurs et un système de suivi-évaluation.

#### ***2.6.1.1. Le plan d'actions triennal glissant***

Le plan d'action triennal glissant est le document d'opérationnalisation de la SNG. Il sera élaboré selon une démarche participative et inclusive. Tous les acteurs/actrices partenaires de mise en œuvre de la SNG contribueront à son élaboration.

#### ***2.6.1.2. La stratégie de mobilisation des ressources***

La stratégie de mobilisation des ressources est un autre instrument important dans la mise en œuvre de la SNG. Ce document d'orientation va spécifier les approches et actions à mettre en œuvre pour réunir les ressources nécessaires pour exécuter les actions prévues. Il permettra de situer le niveau d'engagement de l'Etat et de ses partenaires pour agir et transformer les rapports inégalitaires entre les hommes et les femmes dans la société burkinabè.

#### ***2.6.1.3. Le plan intégré de communication***

Un plan intégré de communication sur la SNG sera élaboré et mis en œuvre, en vue de renforcer la visibilité des actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie. Il accordera une place primordiale à la communication de masse notamment, par l'utilisation des langues nationales et des TIC. Des actions de communication seront développées à travers des ateliers de dissémination, des campagnes de communication, des spots publicitaires, des conférences de presse, des conférences publiques, des émissions radiophoniques et télévisuelles, des théâtres foras, l'édition et la diffusion du document de la SNG, des couvertures

médiatiques et de certains évènements d'envergure relatifs à la promotion du genre.

#### ***2.6.1.4. La stratégie de collaboration entre acteurs/actrices de mise en œuvre***

La stratégie de collaboration est un autre instrument requis pour la réussite de la SNG qui est transversale et multi-acteurs. Pour pouvoir coordonner les acteurs/actrices et établir une réelle synergie d'action, il est utile de convenir dès le départ des rôles et responsabilités explicites dévolus à chacun (Ministères, institutions, Collectivités, PTF, OSC, Communautés, secteur privé). Cet instrument va faciliter la coordination technique et le pilotage ainsi que le suivi-évaluation des actions des différentes parties prenantes.

#### ***2.6.1.5. Le système de suivi-évaluation***

Un Système de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la SNG sera élaboré par les parties prenantes après son adoption. Il est attendu que tous les Ministères puissent contribuer à l'élaboration de la méthodologie globale et des outils qui seront utilisés pour faire le suivi-évaluation de la SNG.

Outre ces instruments et au regard de la transversalité du genre, la SNG sera mise en œuvre à travers les stratégies sectorielles, les plans d'actions ministériels, les programmes, les projets et les plans locaux de développement. Dans cette perspective, il est nécessaire de poursuivre les actions de vulgarisation des guides d'intégration du genre dans les politiques, plans, programmes et projets de développement.

#### ***2.6.2. Acteurs/actrices de mise en œuvre***

Compte tenu du caractère transversal du genre, la mise en œuvre de la SNG nécessite donc l'implication de tous les acteurs/actrices au niveau public, privé et communautaire, les associations, les

responsables coutumiers et religieux ainsi que les partenaires techniques et financiers.

### *2.6.2.1. Ministères et Institutions*

Les différents ministères et institutions conformément à leurs missions, doivent intégrer le genre dans leurs plans, programmes et projets. Ils sont chargés de mobiliser les ressources financières et humaines pour l'atteinte de leurs objectifs. Pour ce faire, leurs cellules ministérielles et institutionnelles de promotion du genre joueront un rôle de veille selon les différents domaines de compétences.

Il convient de souligner le rôle prépondérant des **grands projets et programmes de développement** mis en œuvre par les départements ministériels sur le terrain. Ces acteurs disposent de ressources financières importantes pour intervenir auprès des communautés et veilleront à l'accès égal des hommes et des femmes à l'information, à leur participation égale aux activités financées, leur représentation égale dans les instances de décision, l'accès égal des hommes et des femmes aux ressources, biens et services qu'ils apportent. Il leur incombera de veiller à ce que les femmes et les hommes puissent bénéficier équitablement des ressources allouées et de protéger les plus vulnérables contre les violences pouvant résulter de leurs activités.

Ayant en charge la tutelle technique, le **Ministère en charge du genre assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion du genre**. Pour ce faire, il assure en collaboration avec les autres ministères :

- le dialogue politique et le plaidoyer/lobbying auprès du Chef de l'Etat et des autres membres du Gouvernement pour la prise en compte du genre ;

- la représentation et la communication politique sur la question du genre en Conseil des ministres et lors de toutes les rencontres au niveau local, national et international ;
- la validation, la soumission et la défense des dossiers techniques (lois, stratégies, plans, programmes, projets, rapports) et financiers auprès des instances de l'Etat et des autres partenaires au développement ;
- l'exercice du leadership institutionnel et le contrôle de qualité de toutes les productions intellectuelles et les actions réalisées sur le terrain ;
- le management des ressources humaines, financières et logistiques allouées pour les activités de promotion du genre ;
- la mobilisation des ressources auprès de l'Etat et des PTF, l'ordonnancement et le suivi des décaissements et de l'exécution des budgets affectés aux activités de promotion du genre.
- le dialogue avec les leaders coutumiers et religieux sur les fondements socioculturels de l'égalité entre les sexes et la gestion des situations conflictuelles ;
- la réponse aux interpellations de l'opinion nationale sur des cas de violation des droits des femmes et des filles ;
- la coordination des actions de l'ensemble des acteurs/actrices à travers la concertation (institutionnelle et technique) pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des projets et programmes de promotion de l'égalité des sexes ;
- l'organisation des foras et des différentes journées dédiées à la femme tant au niveau national qu'international en vue d'aborder les questions contenues dans la SNG ;
- la participation aux rencontres internationales, continentales et régionales sur le genre ;

- la tenue de rencontre de concertation avec les PTF et les OSC sur les questions de genre.

### ***2.6.2.2. Les collectivités territoriales***

L'implication des conseils régionaux et municipaux, des associations des régions et des municipalités du Burkina Faso est un impératif. Ces structures sont des acteurs/actrices majeur-es de promotion du genre dans les régions. Ces collectivités en tant que structures de proximité seront sollicitées dans les actions d'intervention directe. Les changements recherchés au niveau des rapports de genre doivent se matérialiser au niveau des communautés de base. Les acteurs/actrices du développement local sont donc des partenaires clés pour la mise en œuvre de la SNG. Ainsi, les collectivités territoriales devront prendre les dispositions nécessaires pour intégrer le genre dans les plans locaux de développement ainsi que les projets et programmes.

Tout comme les ministères et institutions, les collectivités territoriales doivent s'assurer que les projets et programmes bénéficient de façon équitable aux hommes et aux femmes. Cela est essentiel notamment dans ce contexte de l'insécurité alimentaire et de la crise humanitaire.

### ***2.6.2.3. Les Organisations de la Société Civile (OSC)***

Les OSC en raison de leur rôle de veille citoyenne, contribuent à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la SNG. Elles sont plus que jamais sollicitées pour accompagner la mise en œuvre de la SNG. Leur concours sera sollicité pour appuyer la mise en œuvre des activités sur le terrain. En effet, pour les actions de protection et de prise en charge intégrée des personnes déplacées internes et des réfugiés, leur contribution sera nécessaire.

#### ***2.6.2.4. Les responsables coutumiers et religieux***

Garant des valeurs sociales, coutumières, culturelles et religieuses leur implication est plus que nécessaire pour créer un environnement socioculturel favorable à l'égalité entre les hommes et les femmes. Ils ont un rôle crucial à jouer dans la réduction des inégalités hommes/ femmes, la lutte contre les violences faites aux femmes et la protection des personnes en situation de détresse et de vulnérabilité due à l'insécurité. De ce fait, ils seront mis à contribution pour des actions de plaidoyers et de sensibilisation afin d'aider à améliorer le statut socio-économique et politique de la femme dans la société burkinabè.

#### ***2.6.2.5. Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)***

Les PTF accompagnent l'Etat dans la définition et la mise en œuvre de sa politique de développement. Pour l'opérationnalisation de la SNG, ils apporteront un appui technique et financier à l'Etat pour la résolution de la problématique des inégalités hommes/femmes dans la société. Cet appui financier s'avère nécessaire dans un contexte où l'Etat doit faire face à de nombreux défis.

#### ***2.6.2.6. Le secteur privé***

De plus en plus, les acteurs du secteur privé investissent dans la promotion du leadership et de l'entrepreneuriat féminin. Qu'il s'agisse des appuis aux associations féminines au niveau local ou des appuis apportés à l'Etat pour la promotion de la femme, la contribution du secteur privé est indispensable.

## 2.6.3. Cadre organisationnel

### 2.6.3.1. Organes de mise en œuvre

Dans le cadre de la présente stratégie nationale genre, les organes centraux du dispositif institutionnel pré-existant (CONAPGenre, SP/CONAPGenre, Cellules genre) sont maintenus. Le Conseil National Pour le Promotion du Genre (CONAPGenre) va demeurer l'organe politique de décision et d'orientation. La présidence est assurée par SEM le Premier Ministre et la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> Vice-Présidence respectivement par le MFSNFAH et le MINEFID. Les Ministres de la santé et de l'éducation seront également respectivement 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> vice-présidents du CONAPGenre.

Pour l'effectivité de la mise en œuvre de la SNG, différents organes ont été institués. Il s'agit : (i) du Conseil National pour la Promotion du Genre (CONAPGenre) ; (ii) du Secrétariat Permanent du Conseil National pour la Promotion du Genre (SP/CONAPGenre) ; (iii) du Cadre Intersectoriel de Dialogue sur le Genre (CIDG) ; (iv) des Cellules institutionnelles/ ministérielles pour la Promotion du Genre ; (v) du Cadre Intersectoriel Régional de Dialogue (CIRDG).

#### **2.6.3.1.1. *Le Conseil National Pour la Promotion du Genre (CONAPGenre)***

Le Conseil national pour la promotion du genre (CONAPGenre) est l'instance nationale de décision et d'orientation en matière de promotion du genre. Il regroupe les représentants du Gouvernement, des institutions nationales, et des partenaires au développement (société civile, communautés religieuses et coutumières, secteur privé, acteurs locaux et partenaires techniques et financiers).

Il est présidé par le Premier Ministre, assisté de cinq (5) vice-présidents qui sont respectivement :

- 1<sup>er</sup> vice-président : le ministre en charge du genre ;
- 2<sup>ième</sup> vice-président : le ministre en charge de l'Economie et du Développement ;

- 3<sup>ième</sup> vice-président : le ministre en charge de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- 4<sup>ième</sup> vice-président : le ministre de la santé ;
- 5<sup>ième</sup> vice-président : le ministère en charge de l'éducation.

Les rapporteurs sont les secrétaires généraux des ministères en charge du genre, de l'Economie, de l'Administration Territoriale, de la Santé, de l'Education et le/la Secrétaire permanent-e du CONAPGenre.

Le Conseil National de Promotion du genre est chargé de :

- assurer le leadership national pour la synergie d'actions de tous les acteurs/actrices intervenant pour la promotion du genre ;
- assurer le plaidoyer pour l'alignement des PTF et la mobilisation des ressources pour un mécanisme unifié de financement de la stratégie nationale genre ;
- veiller à l'application effective de la budgétisation selon le genre dans tous les ministères et institutions ;
- assurer le suivi et l'évaluation de façon périodique du niveau d'exécution du plan d'actions genre ;
- valider les propositions issues des évaluations du plan d'actions genre et identifier les stratégies d'accélération de leurs processus de mise en œuvre ;
- faire des recommandations et donner des orientations pour la réalisation des différents plans d'actions et en suivre l'exécution.

#### ***2.6.3.1.2. Le Secrétariat Permanent du Conseil National pour la Promotion du Genre (SP/CONAPGenre)***

Le CONAPGenre dispose d'un Secrétariat permanent placé sous l'autorité du ministre en charge de la promotion du genre.

Le SP/CONAPGenre est chargé de :

- préparer les sessions du CONAPGenre ;
- exécuter et suivre les décisions et les recommandations issues des sessions ;

- contribuer à la mise en place et à l'animation des cadres de concertation des différents acteurs impliqués dans la promotion du genre ;
- préparer les dossiers techniques et organiser les différentes rencontres du CONAPGenre ;
- assurer le secrétariat des rencontres du CONAPGenre ;
- participer à la définition des indicateurs sexospécifiques avec l'Institut National de la Statistique et de la Démographie ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités des acteurs/actrices impliqués dans la mise en œuvre de la SNG ;
- veiller à l'appropriation du concept genre par les différents intervenants tel qu'il est défini dans le document de la Stratégie Nationale Genre;
- développer et diffuser la stratégie de communication et les bonnes pratiques en matière de genre ;
- appuyer l'institutionnalisation du genre dans les différents secteurs (ministères, institutions, collectivités territoriales, organisations de la société civile, secteur privé, etc.) ;
- veiller à l'implémentation de la BSG aux niveaux central et déconcentré ;
- coordonner les travaux d'élaboration des plans d'actions genre ;
- collecter, traiter et analyser les données de terrain qui alimentent les travaux des sessions du CONAPGenre ;
- mobiliser les ressources auprès des PTF ;
- assurer le contrôle et le suivi-évaluation des projets et programmes ainsi que l'utilisation des ressources.

#### ***2.6.3.1.3. Le Cadre Intersectoriel de Dialogue sur le Genre (CIDG)***

A l'image des cadres sectoriels de dialogue (CSD) prévus pour la mise en œuvre des politiques sectorielles, il est proposé la création d'un Cadre Intersectoriel de Dialogue sur le Genre (CIDG) au niveau central. Le CIDG fonctionne comme un CSD et ses activités

suivent le calendrier des revues du référentiel national. Un plaidoyer pourrait être fait ultérieurement en vue de sa reconnaissance comme un CSD transversal.

Présidé par le SP/CONAPGenre, assisté par la DGESS du Ministère en charge du genre, cet organe technique regroupera le SP/CONAPGenre, les représentants des 14 CSD, les PTF et les OSC du niveau central.

Il vise à :

- renforcer la coordination, la planification participative, la mise en œuvre concertée et le suivi-évaluation de la Stratégie nationale genre en cohérence avec les politiques sectorielles ;
- veiller à la planification intégrée des activités annuelles en genre en tenant compte des différentes politiques et programmes sectoriels en cours de mise en œuvre ;
- apprécier la mise en œuvre idoine de la stratégie genre à l'aide des outils de suivi et d'évaluation élaborés à cet effet ;
- examiner et valider les dossiers techniques soumis à l'appréciation du CONAPGenre et du SP/PNDES.

#### ***2.6.3.1.4. Les Cellules institutionnelles/ ministérielles pour la promotion du genre***

Créées dans chaque institution et ministère, et placées sous l'autorité du directeur ou de la directrice générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS), les cellules institutionnelles/ministérielles pour la promotion du genre sont chargées de :

- veiller à la prise en compte du genre dans les plans et programmes des institutions ou des ministères ;

- appuyer la prise en compte du genre dans la programmation, le suivi et le reporting sur l'état de réalisation des actions et l'évolution des indicateurs en rapport avec les thématiques relevant de leurs secteurs ;
- élaborer les rapports à transmettre au SP/CONAPGenre ;
- créer un environnement favorable à l'égalité de genre dans les différents secteurs de développement national.

#### ***2.6.3.1.5. Le Cadre Intersectoriel Régional de Dialogue sur le Genre (CIRDG)***

A l'image des CRD, les Cadres Intersectoriels Régionaux de Dialogue (CIRDG) au nombre de 13, ont pour rôle de :

- coordonner le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PNDES et des ODD dans les régions concernées, à travers les Plans régionaux de développement (PRD) et les Plans communaux de développement (PCD) ;
- élaborer un tableau de bord annuel des actions genre par région en faisant une synthèse des actions prévues par les services techniques de l'Etat, les collectivités territoriales, les PTF, le Secteur privé et les OSC.

Le CIRDG est une composante thématique du Cadre de Concertation Technique Régional. Le CIRDG est présidé par le Gouverneur. Il a pour rapporteurs les directeurs régionaux chargés de l'économie et du genre. La composition, le fonctionnement et les attributions des différents organes seront précisés par des textes règlementaires. Toutefois, il est retenu, dans la mesure du possible, le principe de la parité hommes- femmes.

#### **2.6.4. Instances de Suivi-Evaluation**

Les instances de mise en œuvre de la SNG sont : (i) la session annuelle du CONAPGenre ; (ii) l'assemblée générale des cellules institutionnelles/ministérielles pour la promotion du genre ; (iii) les

revues à mi-parcours et annuelle du CIDG et du CIRDG ; (iv) la rencontre annuelle de concertation avec les OSC ; (iv) le cadre de concertation genre des PTF.

#### ***2.6.4.1. La session annuelle du CONAPGenre***

Le SP/CONAPGenre organisera annuellement une session ordinaire en collaboration avec les autres membres statutaires du CONAPGenre. En rappel les sessions précédentes portaient sur différentes thématiques autour desquelles des réflexions étaient menées afin de développer des stratégies d'accélération pour la promotion du genre au Burkina Faso. En sus, les réflexions se feront autour du bilan annuel de la mise en œuvre de la SNG. Elle sera l'occasion pour les membres du CONAPGenre de tirer des leçons, de dégager des perspectives et de formuler des recommandations pertinentes pour la poursuite des objectifs de la SNG.

#### ***2.6.4.2. Les revues à mi-parcours et annuelles du CIDG et du CIRDG***

Le Cadre Intersectoriel de Dialogue sur le Genre (CIDG) tiendra des rencontres trimestrielles impliquant les représentants des Ministères techniques, des Institutions et des OSC partenaires. Il se réunira pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités et faire des propositions techniques en vue de résoudre les difficultés et contraintes observées. Les rencontres du CIDG devront permettre le suivi par les pairs de la mise en œuvre des actions genre relevant des différents ministères et institutions.

Quant aux Cadres Intersectoriels Régionaux de Dialogue sur le Genre (CIRDG), ils tiendront des rencontres trimestrielles en impliquant tous les acteurs figurant dans le tableau de bord annuel des activités genre des régions. Le contenu des rencontres de travail tiendra compte des directives qui encadrent les revues des CSD.

### ***2.6.4.3. Les Cellules ministérielles/institutionnelles de Promotion du Genre (CPG)***

Les cellules ministérielles et institutions genre tiennent des rencontres mensuelles pour faire le bilan de l'exécution de la stratégie nationale genre. Elles participent à la Session annuelle du CONAPGenre et à l'Assemblée Générale des Cellules Genre organisée par le SP/CONAPGenre.

### ***2.6.4.4. Le cadre de concertation genre des PTF***

Ce cadre réunit l'ensemble des PTF et des représentants du ministère en charge du genre en vue de réfléchir sur les préoccupations et les défis à relever dans la mise en œuvre de la SNG.

### ***2.6.4.5. La rencontre annuelle de concertation avec les OSC***

La rencontre se tiendra semestriellement en vue de développer une synergie d'actions entre les différents acteurs/actrices et de capitaliser les différentes interventions. Elle réunira les OSC intervenants dans la promotion du genre, les représentants du cadre de concertation genre des PTF (CCG-PTF) et les représentants du ministère en charge du genre.

## ***2.6.5. Le suivi et l'évaluation.***

### ***2.6.5.1. Le mécanisme de suivi et d'évaluation***

Le mécanisme de suivi et d'évaluation de la SNG est assuré par le SP/CONAPGenre. Il est chargé, en collaboration avec les autres acteurs/actrices de collecter, de traiter et d'analyser les données pour fournir des éléments d'appréciation sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions et les objectifs atteints. Il produira

des rapports périodiques à l'appréciation du CONAPGenre et les différents rapports feront l'objet de diffusion.

Une évaluation à mi-parcours de la SNG interviendra en juin 2022 pour examiner le degré de la traduction de ses objectifs dans les plans d'actions, les programmes et projets. Elle se penchera également sur les moyens mobilisés, les résultats obtenus afin de déterminer les réajustements nécessaires. La SNG fera l'objet d'une évaluation finale pour mesurer les effets et les impacts de sa mise en œuvre et dégager les perspectives.

Le dispositif de suivi des ODD est piloté par le MINEFID à travers la DGEP. Les points focaux des ministères membres des quatorze (14) cadres sectoriels de dialogue du PNDES participent à l'alimentation des rapports ODD. Comme pour les politiques sectorielles, le SP/CONAPGenre sera chargé de produire et consolider les données sexospécifiques en collaboration avec l'INSD. En outre, Il travaillera en étroite collaboration avec la DGESS du Ministère en charge du genre pour concevoir le **système de suivi des résultats**, des effets et impacts de la SNG. Le chronogramme de réalisation sera précisé dans la planification des activités de suivi. Ces propositions seront ensuite soumises à l'amendement et l'approbation des membres du Cadre Intersectoriel de Dialogue sur le Genre avant son adoption.

Par la suite, la DGESS du Ministère en charge du genre et le Département de suivi-évaluation du SP/CONAPGenre vont collecter périodiquement des données auprès des acteurs/actrices de la mise en œuvre de la SNG pour renseigner l'évolution des cibles retenues. L'INSD sera chargée de l'assurance qualité des données sexospécifiques de la SNG à collecter.

En dehors des acteurs/actrices proposés, il importe aussi de voir quel rôle va jouer les cellules genre des ministères et institutions. Les DGESS ont été identifiés comme présidents des cellules pour faciliter le travail de collecte des données désagrégées selon le sexe et de la planification des activités genre au sein des ministères et institutions.

Ils ont aussi un rôle de veille pour s'assurer du suivi des indicateurs relevant de leurs secteurs et la collecte des données par les agents en charge du suivi-évaluation.

En plus des acteurs/actrices centraux mentionnés comme intervenant dans le dispositif de suivi-évaluation, les membres du CIRDG seront mis à contribution pour faire le suivi-évaluation des activités genre au niveau communal et régional. En plus des Directions régionales des services techniques de l'Etat et des collectivités territoriales, une implication des coordinations des organisations féminines (régionales, provinciales et départementales) sera nécessaire.

#### ***2.6.5.2. Les outils de suivi et d'évaluation***

Pour un suivi et une évaluation efficaces de la SNG, il sera développé en plus du cadre logique contenu dans le présent document, d'autres outils que sont le cadre de mesure de performance, la matrice des indicateurs avec les cibles.

La méthodologie globale de collecte des données de suivi-évaluation et les outils requis seront élaborés par le SP/CONAPGenre avec l'appui technique des DGESS et de l'INSD. Le suivi évaluation s'effectuera en cohérence avec les documents de planification des activités. Les documents suivants seront utilisés : le plan d'actions triennal glissant, le plan de travail annuel, le planning des tâches et responsabilités au sein des structures d'exécution.

En phase avec ces outils, les rapports trimestriels, semestriels et annuels seront produits et examinés lors des travaux des différents organes du dispositif de suivi et d'évaluation de la SNG.

#### ***2.6.5.3. Le mécanisme de financement***

Il y a plusieurs sources potentielles de financement à considérer pour la mise en œuvre de la SNG : le budget de l'Etat, les allocations des PTF, les contributions des collectivités locales et de la

coopération décentralisée, les ONG internationales et les OSC nationales, le secteur privé. Pour l'ensemble de ces sources, il est nécessaire de mener une concertation pour agir en synergie afin d'accroître l'efficacité des financements alloués.

Fort à propos, la budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant (BSGDE) constitue une bonne alternative pour le financement de la SNG.

Toutefois, la réussite de la BSGDE repose sur l'intégration préalable du genre dans les plans, les programmes et les projets prioritaires des ministères, des institutions et des collectivités territoriales. Les actions urgentes à faire :

- harmoniser les indicateurs de la BSGDE et ceux de la Stratégie nationale genre 2020-2024 ;
- organiser une table ronde des bailleurs de fonds.

Au niveau des PTF, les mécanismes et procédures de financement et de décaissement doivent être simplifiés et diversifiés pour favoriser une amélioration du taux de mobilisation des ressources financières destinées aux activités de promotion du genre. Cela permettra d'accroître les taux de décaissement et d'absorption des ressources allouées. Les solutions alternatives suivantes peuvent être envisagées :

- l'alignement des PTF à un mécanisme de financement de la stratégie qui sera décidé par le Gouvernement ;
- la coordination des actions des acteurs/actrices financiers de la stratégie nationale genre pour une synergie d'actions, une complémentarité des projets financés et une pérennité des résultats des interventions des OSC et des collectivités territoriales ;
- le financement des activités inscrites dans le plan d'action annuel de la SNG ;

- la responsabilisation du SP/CONAPGenre pour le suivi des bénéficiaires du financement FCG en vue de la capitalisation des résultats.

## **2.7. Analyse et gestion des risques**

La mise en œuvre de la SNG 2020-2024 pourrait être compromise par la survenue d'un certain nombre de risques notamment : (i) l'insécurité, (ii) les troubles socio-politiques, (iii) l'instabilité institutionnelle, (iv) la faible adhésion des acteurs/actrices et (v) le risque financier et (vi) le risque lié aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques. Ces risques sont communs à l'ensemble des secteurs de développement.

### **2.7.1. L'insécurité**

L'insécurité constitue actuellement un véritable obstacle à la mise en œuvre des programmes et projets de développement dans plusieurs régions du pays. Elle se caractérise par des attaques terroristes, des exactions, des actes de banditisme créant la psychose au sein des populations et les acteurs/actrices du développement. Cette insécurité crée également de nombreux problèmes de violations des droits des hommes et des femmes, des garçons et des filles. La menace sécuritaire touche tous les secteurs sociaux et économiques et les moyens d'existence de plusieurs centaines de milliers de personnes composées surtout de femmes et d'enfants.

Les efforts à faire doivent non seulement aider à préserver les acquis des dix (10) ans de mise en œuvre de la PNG tout en s'attaquant aux nombreux défis existants. Le groupe cible principal (femmes, filles) est le plus affecté et il va falloir renforcer les moyens et les capacités de résilience de ces dernières.

### **2.7.2. Les troubles socio-politiques**

Les premières années de la mise en œuvre de la stratégie genre seront marquées par des consultations électorales. Il y aura d'une part les élections couplées de 2020 (législative et présidentielle) et d'autre part les élections municipales de 2021.

Par ailleurs, la recrudescence de la fronde sociale, les conflits communautaires constituent également des facteurs qui pourraient détériorer le climat social et politique.

Les risques étant liés au contexte, les cadres sociaux et politiques de dialogue vont servir à désamorcer les troubles éventuels et maintenir un climat pacifique favorable aux scrutins. D'ores et déjà les organisations de femmes sont parties prenantes de plusieurs instances de gestion des conflits et participent aux actions de promotion de la paix et de la cohésion sociale.

### **2.7.3. L'instabilité institutionnelle**

L'instabilité institutionnelle se caractérise par les ajustements institutionnels ou la fusion/scission des ministères préexistants. Cela occasionne une grande mobilité des ressources humaines et une déperdition de compétences en genre. Le souhait exprimé est de trouver un ancrage institutionnel qui échappe aux conséquences négatives des scissions et fusions des ministères.

Les propositions de tutelles concernent le Ministère en charge de l'économie et des Finances, le Premier Ministère et la Présidence du Faso. Une analyse comparative des forces et faiblesses et des avantages et inconvénients des différentes options sera faite par les parties prenantes pour permettre de prendre une décision objective et adéquate. En attendant, la stratégie de mise en œuvre proposée met l'accent sur la concertation et la synergie intersectorielle. Cela va amoindrir les effets des éventuels changements institutionnels dans l'avenir.

#### **2.7.4. La faible adhésion des acteurs/actrices**

Pour une stratégie transversale et intersectorielle, la réussite de sa mise en œuvre requiert l'adhésion de tous les acteurs/actrices et les parties prenantes à tous les niveaux (central et local). Cette adhésion dépend des moyens alloués pour les activités conjointes de concertation. Advenant un sous-financement de la stratégie nationale genre, il ne restera plus que la motivation des acteurs/actrices pour que les rencontres de concertation et de travail puissent avoir lieu. L'alternative à privilégier est de réduire au maximum significativement le nombre de personnes à impliquer au niveau des rencontres de concertation.

Les rencontres peuvent se faire en fonction des 5 axes thématiques de la stratégie en impliquant seulement les représentants des secteurs concernés. Il importe de définir, clarifier les rôles des acteurs/actrices dans les décrets et arrêtés créant le CIDG et CIRDG, pour que les profils des représentant-es des structures soient bien définis. Une bonne participation des acteurs/actrices dépendra de la qualité de la communication autour des activités à mettre en œuvre.

#### **2.7.5. Le risque financier**

À cause de la question sécuritaire qui mobilise toutes les énergies actuellement, les autres priorités de développement tendent à devenir secondaires. Il y a des difficultés de mobilisation des ressources financières dans ce contexte et surtout des régulations budgétaires liées aux contraintes financières de l'Etat.

L'option à privilégier sera d'utiliser la stratégie du faire-faire permettant de décaisser les allocations allouées pour les activités de promotion du genre dans le budget de l'Etat très tôt en début d'année. Il reste à espérer qu'au-delà de la nécessaire contribution de l'Etat, que les PTF membres ou non du FCG adoptent des modalités innovantes de financement qui permettent aux différents acteurs/actrices d'avoir des financements d'appoint. Une stratégie de

mobilisation des ressources doit être élaborée pour améliorer les performances en la matière.

#### **2.7.6. Le risque lié aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques**

Les catastrophes naturelles et les changements climatiques peuvent constituer un véritable obstacle à la mise en œuvre des programmes et projets de développement. L'analyse de la sensibilité aux risques climatiques indique que la zone sahélienne est la plus exposée. La survenue des catastrophes naturelles a un impact négatif sur l'agriculture, l'élevage, les ressources en eau et la foresterie et sur les groupes les plus vulnérables. Ces facteurs pouvant encore creuser davantage, les inégalités entre les sexes.

Pour surmonter tous ces risques, il est nécessaire de développer une responsabilité politique accrue et des capacités institutionnelles renforcées sur la question du genre en lien avec la réduction des risques de catastrophes.

## **ANNEXES**

### **ANNEXE 1- Glossaire : Concepts liés au Genre**

#### **Genre**

Le concept genre se réfère aux relations sociales entre l'homme et la femme, et aux différences structurelles les caractérisant en termes de rôles, de statut, et de fonction socialement attribués, culturellement justifiés ; et qui varient selon les sociétés et les cultures, et évoluent en fonction du temps.

Au Burkina Faso, par consensus national, l'analyse du Genre doit se faire « sous l'angle des inégalités et des disparités entre hommes et femmes en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable ».

#### **Sexe**

Le sexe se réfère aux différences biologiques qui sont déterminées par la nature et qui sont liées aux fonctions reproductives, donc innées, universelles et inchangeables

## **Le pouvoir**

4 types sont à considérer:

- le pouvoir qui s'exerce sur (les rapports de domination et de subordination)
- le pouvoir qui s'exerce avec (la coopération, la collaboration, la complémentarité sur la base de la reconnaissance des valeurs et capacités de l'autre)
- le pouvoir intérieur (de l'auto estime, de la confiance en soi)
- le pouvoir de... ou l'« empowerment » (la faculté d'appréhender, de comprendre, d'analyser, de produire).

## **Les besoins pratiques et les intérêts stratégiques**

Les besoins pratiques sont liés à la condition de la femme ou de l'homme. Il est facile de les identifier et ils portent habituellement sur des conditions de vie insatisfaisantes et le manque de ressources. Ex : approvisionnement en eau potable, augmentation de revenus, etc.

Les intérêts stratégiques ont tendance à être à long terme. Leur satisfaction permet à l'individu d'améliorer sa position et de participer de manière égalitaire à la vie de la communauté. Ils touchent à la situation, à la position sociale et remettent en cause les rapports de pouvoir et d'inégalités car ils visent une transformation des structures inégalitaires profondes (plus grande équité entre hommes et femmes dans la division du travail, l'accès aux ressources/ bénéfices et leur contrôle, dans la participation aux prises de décisions). Ils sont satisfaits par l'acquisition du savoir, du savoir-être, du savoir-faire, du pouvoir

## **Equité/Egalité**

L'équité consiste à attribuer à chacun, de manière impartiale, ce qui lui est dû par référence aux principes de la justice. L'équité entre les

sexes signifie accorder un traitement équitable aux hommes et aux femmes, en accord avec leurs besoins respectifs.

### **Egalité des sexes**

Signifie que les femmes et les hommes ont le même pouvoir de modeler leur propre vie ainsi que la société. Cela implique l'accès aux mêmes opportunités, droits et obligations dans tous les domaines de la vie. Par ailleurs, l'égalité est un concept de nature plus vaste. Il fait référence à la parité dans les relations entre tous les individus et groupes sociaux. Cette notion sous-tend la conviction que les individus ont tous la même valeur, quels que soient leur sexe, origine ethnique, religion, classe sociale, etc. L'égalité des sexes est l'une des pierres angulaires de l'égalité en elle-même.

Situation dans laquelle les femmes et les hommes jouissent du même statut et de conditions, de responsabilités et de possibilités égales, afin de disposer pleinement de leurs droits humains et de leur potentiel. Cela inclut l'égalité dans les rapports sociaux, l'accès égal des femmes et des hommes aux ressources ainsi qu'un contrôle égal de ces ressources

- ✦ **L'aspect quantitatif de l'égalité des sexes** implique une répartition égalitaire et juste entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la société, telles que l'éducation, le travail, les loisirs et les postes de responsabilité et de pouvoir.
  
- ✦ **L'aspect qualitatif de l'égalité des sexes** implique que les connaissances, expériences et valeurs des femmes comme des hommes sont considérés comme étant de même poids et sont mises à contribution pour enrichir et orienter toutes les sphères de la société.

## **Egalité des sexes et statistiques**

Cela suppose l'intégration de la dimension genre dans la production des statistiques. Elle passe par la collecte des données désagrégées selon le sexe, l'âge, le milieu de résidence etc. La collecte des données désagrégées est primordiale dans la formulation des indicateurs sensibles au genre afin d'assurer un suivi évaluation sous l'angle du genre. La production des statistiques désagrégées est un outil de plaidoyer et d'aide à la décision.

## **L'égalité des sexes concerne tous les domaines de la société**

Une perspective d'égalité des sexes dans tous les domaines s'avère nécessaire pour atteindre l'égalité des sexes dans la société.

Cette stratégie est appelée intégration de l'égalité des sexes. Cela signifie que toutes les propositions et les décisions doivent être analysées à partir d'une perspective de genre afin d'identifier toutes les conséquences possibles pour les femmes et les hommes aux niveaux national, régional et local.

## **Intégration des questions de genre**

Le concept de l'intégration des questions de genre « consiste à évaluer les implications des femmes et des hommes dans toute action planifiée comprenant la législation, les procédures ou les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Cette stratégie permet d'intégrer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes à la conception, à la mise en œuvre, au contrôle et à l'évaluation des procédures et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales pour qu'ils en bénéficient de manière égale sans que l'inégalité actuelle ne soit perpétuée ».

## **Discrimination**

La discrimination se définit comme étant « toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement ». Un traitement discriminatoire peut se traduire par « la négation de leurs droits, de l'accès aux opportunités, aux ressources, aux bénéfices ».

### **La situation des femmes et des hommes devrait être visible dans les statistiques**

Afin de mettre en évidence les femmes et les hommes, les statistiques doivent être désagrégées par sexe. Le sexe devrait être une variable de désagrégation fondamentale pour toutes les statistiques. Et elles devraient en outre être présentées de sorte à faciliter l'accessibilité aux utilisateurs.

## ANNEXE 2: CADRE LOGIQUE DE LA STRATEGIE NATIONALE GENRE 2020-2024

Intitulé du référentiel :	Stratégie nationale genre
<p><b>Impact escompté de Politique Sectorielle-Travail Emploi et Protection Sociale (PS-TEPS):</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'emploi productif et le travail décent sont promus ;</li> <li>- la part du secteur privé à la création d'emplois productifs et décents est améliorée ;</li> <li>- la protection sociale est garantie à toutes et à tous ;</li> <li>- les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement.</li> </ul>
<p><b>Contribution de la stratégie aux impacts de la (PS-TEPS) :</b></p>	<p>Favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso grâce à la mise en œuvre d'actions concrètes à tous les niveaux (central, local, communautaire), par les différents acteurs /actrices dans les secteurs et domaines prioritaires du développement national.</p>
<p><b>Impacts escomptés de la stratégie</b></p>	<p><b>Impact 1 :</b> les hommes et les femmes jouissent pleinement de leurs droits sans discrimination  <b>Impact 2 :</b> les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement</p>

<b>Axe 1 : Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale</b>						
<b>Objectif spécifique 1.1 : renforcer l'égalité et l'équité d'accès, de maintien et de réussite de la jeune fille et du jeune garçon dans tous les ordres d'enseignement</b>						
<b>Effet attendu 1.1.1 : l'égalité et l'équité d'accès des filles et des garçons est assurée</b>						
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence</b>	<b>Cibles finales 2024</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsables</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>
I.1.1.1.1	Taux de préscolarisation des filles	5,2	11	Annuaire statistique	MENAPLN	
I.1.1.1.2	Indice de parité du TBA au primaire	0,95	1,01	Annuaire statistique	MENAPLN	L'insécurité, les troubles socio-
I.1.1.1.3	Indice de parité du TBA au post primaire	1,1	1	Annuaire statistique	MENAPLN	politiques et la faible
I.1.1.1.4	Indice de parité du TBA au secondaire	0,87	1	Annuaire statistique	MENAPLN	adhésion des acteurs et le
I.1.1.1.5	Indice de parité TBS au primaire	1	1	Annuaire statistique	MENAPLN	risque financier
I.1.1.1.6	Indice de parité TBS au post-primaire	1,15	1	Annuaire statistique	MENAPLN	
I.1.1.1.7	Indice de parité TBS au secondaire	0,78	1	Annuaire statistique	MENAPLN	
I.1.1.1.8	proportion de filles bénéficiaires de bourses	51	51	Annuaire statistique	MENAPLN	
I.1.1.1.9	Pourcentage des filles nouvellement inscrites au	100%		Annuaire statistique	MENAPLN	

	CPI bénéficiaires de la subvention des frais d'APE	100%							
I.1.1.1.10	Nombre de filles vulnérables prises en charge	2 830	3 500	Annuaire statistique	MENAPLN				
I.1.1.1.11	Indice de parité au niveau supérieur	ND	-	Annuaire statistique	MESRI				
<b>Effet attendu 1.1.2 : les filles poursuivent autant que les garçons leurs études jusqu' au cycle supérieur</b>									
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence</b>	<b>Cibles finales 2024</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsables</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>			
I.1.1.2.1	Indice de parité du taux d'achèvement au primaire	1,16	1,01	Annuaire statistique	MENAPLN	L'insécurité, les troubles socio-politiques et la faible adhésion des acteurs et le risque financier			
I.1.1.2.2	Indice de parité du taux d'achèvement au post primaire	1,15	1	Annuaire statistique	MENAPLN				
I.1.1.2.3	Indice de parité du taux d'achèvement au secondaire	0,72	1	Annuaire statistique	MENAPLN				
I.1.1.2.4	Taux de transition du secondaire au supérieur (Fille, garçon)	91,08% (85,1% F et 96,2% G)	95% (90%F et 99% G)	Annuaire statistique (2017-2018)	MESRI				

<b>Effet attendu 1.1.3 : les stéréotypes sexistes dans l'orientation des filles et des garçons dans les filières de formation professionnelle sont levés</b>						
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence</b>	<b>Cibles finales 2024</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsables</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>
I. 1.1.3.1	Taux d'accès à l'emploi des filles et des garçons après la formation professionnelle	ND	-	Annuaire statistique	MJFEJ	L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs et le risque financier
I. 1.1.3.2	Taux d'accès des filles et des garçons dans les filières de formation professionnelle	18,78% (en 2018)	22,62%	Annuaire statistique	MJPEJ	L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs et le risque financier
<b>Objectif spécifique 1.2 : améliorer la santé sexuelle et reproductive de la femme et de la jeune fille</b>						
<b>Effet attendu 1.2.1 : les connaissances des femmes et des jeunes filles sur la santé sexuelle et reproductive de la jeune fille sont renforcées</b>						

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
I.1.2.1.1	Taux de prévalence contraceptive chez les femmes de 15 à 49 ans	32,5% (en 2018 parmi les femmes en union)	34%	Annuaire statistique	MS	Stabilités politique et sécuritaire
I.1.2.1.2	Taux de prévalence contraceptive chez les jeunes femmes de 15 à 19 ans en union	12,6% (en 2015)	22%	Rapport d'évaluation	MS	Stabilités politique et sécuritaire
<b>Effet attendu 1.2.2 : La sexualité précoce, les grossesses précoces et non désirées chez les adolescentes/adolescents et chez les femmes sont réduites</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
I.1.2.2.1	Nombre de cas de grossesses précoces chez les filles en milieu scolaire	7 050 (2017 évolution de 31,8% par rapport à 2016)	3 878	Tableau de bord MENAPLN (2017-2018)	MENAPLN	L'insécurité, les troubles socio-politiques et la faible adhésion des acteurs et le
I.1.2.2.2	Nombre de cas d'avortements provoqués	1 867 cas d'avortement	1 349	Annuaire statistique	MS	

		nts clandestins (2018)			risque financier	
<b>Objectif spécifique 1.3 : améliorer la prise en charge et la protection des femmes et des filles dans le contexte de l'insécurité et des changements climatiques</b>						
<b>Effet attendu 1.3.1 : Les connaissances des agents de défense et de sécurité (hommes et femmes) sur la législation nationale, régionale et internationale en lien avec les violences à l'égard des femmes et des filles sont améliorées</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
I.1.3.1.1	Proportion des cas de violences faites aux femmes et aux filles traitées par les FDS	ND	-	Rapport d'activités	MSECU, MDNAC	L'insécurité, les troubles socio-politiques et la faible adhésion des acteurs et le risque financier
<b>Effet attendu 1.3.2 : Les femmes et les hommes ainsi que les filles et les garçons victimes de l'insécurité et de catastrophes naturelles recensées bénéficient d'une prise en charge intégrée</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques

I. 1.3.2.1	Nombre de femmes/hommes victimes de l'insécurité et de catastrophes naturelles ayant bénéficiés d'une prise en charge intégrée	1 034 609 PDI (08 septembre 2020)	517 305	Rapport d'évaluation	MFSNFAH	L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs et le risque financier
<b>Effet attendu 1.3.3. Les femmes et les filles déplacées sont protégées contre les violences sexuelles et physiques</b>						
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence</b>	<b>Cibles finales 2024</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsables</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>
I.1.3.3.1	Nombre de femmes et filles déplacées victimes de violences sexuelles et physiques	ND	-	Annuaire statistique	MFSNFAH	L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs et le risque financier
I.1.3.3.2	Nombre de cas de violences sexuelles et physiques ayant des suites judiciaires satisfaisantes	ND	-	Annuaire statistique	MJ	
I.1.3.3.3	Nombre de cas de violences sexuelles et physiques jugés	ND	-	Annuaire statistique	MJ	

<b>Objectif spécifique 1.4 : promouvoir l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes</b>						
<b>Effet attendu 1.4.1: la pratique des mutilations génitales féminines est réduite</b>						
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence</b>	<b>Cibles finales 2024</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsables</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>
I.1.4.1.1	Taux de prévalence de la pratique de l'excision chez les filles de 0-14 ans	11,3% (EMC 20015)	7,4%	Rapport d'enquête	INSD	L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs et le risque financier
I.1.4.1.2	Taux de prévalence de la pratique de l'excision chez les femmes de 15-49 ans	62,5% (livret H/F 2018)	46,56%	Rapport d'enquête	INSD	
<b>Effet attendu 1.4.2: les populations pratiquent moins le mariage d'enfants et le mariage forcé</b>						
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence</b>	<b>Cibles finales 2024</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsables</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>
I.1.4.2.1	Taux de prévalence de la pratique du mariage d'enfants	381 cas dont 95% F et 5% G (Tableau de bord 2018 Femme et genre)	191 cas	Rapport d'enquête	INSD	L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs et le risque
I.1.4.2.2	Nombre de cas de	813	313	Annuaire	MFSNFAH	

	mariages forcés	(Annuaire statistique action sociale 2019)	statistique	financier
<b>Effet attendu 1.4.3: La spoliation des veufs/veuves et orphelins est réduite</b>				
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence</b>	<b>Cibles finales 2024</b>	<b>Source de vérification</b>
I.1.4.3.1	Nombre de veufs/veuves victimes de spoliation dont les cas sont traités par la justice.	ND	-	Annuaire statistique
I.1.4.3.2	Nombre d'orphelins/orphelines victimes de spoliation déscolarisés	ND	-	Annuaire statistique
<b>Objectif spécifique 1.5 : Améliorer l'accès aux infrastructures hydrauliques, eau potable et assainissement</b>				
<b>Effet attendu 1.5.1: les femmes et les hommes ont un égal accès à l'eau potable et au service public de l'eau</b>				
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence</b>	<b>Cibles finales 2024</b>	<b>Source de vérification</b>
I.1.5.1.1	Taux national d'accès à l'eau potable (%)	75,4		Rapport bilan et programmati
				<b>Responsables</b>
				<b>Hypothèses / Risques</b>
				Instabilité sociale suite à la
				DGEP/MEA
				MJ
				MENAPLN
				L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs et le risque financier

I.1.5.1.2	Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural	67,3	77	Rapport bilan et programmation PNAEP	DCEP/MEA	revendication de leurs droits par les citoyens
I.1.5.1.3	Taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain	91,1	99,5	Rapport bilan et programmation PNAEP	DCEP/MEA	
<b>Effet attendu 1.5.2: Les femmes et les hommes ont un égal accès à l'assainissement</b>						
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence</b>	<b>Cibles finales 2024</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsables</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>
I.1.5.2.1	Taux d'accès national à l'assainissement	21,6	32,4	Annuaire statistique/MEA A voir	MEA	Les communautés adhèrent aux messages de sensibilisation
I.1.5.2.2	Proportion de villages et secteurs déclarés FDAL « fin de la défécation à l'air libre (FDAL) »	11,8	5,8	Annuaire statistique/MEA	MEA	

<b>Axe 2 : Accès égal à la justice et à la protection juridique</b>						
<b>Objectif spécifique 2.1 : Renforcer les instruments juridiques nationaux dans les différents secteurs prioritaires de développement</b>						
<b>Effet attendu 2.1.1 : Les textes juridiques sont adoptés ou relus en vue d'une prise en compte de la spécificité et d'une meilleure protection des droits des femmes/filles et des hommes/garçons</b>						
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence</b>	<b>Cibles finales 2024</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsables</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>
I.2.1.1.1	Pourcentage de textes adoptés pour conformer la législation nationale aux conventions internationales en matière de droits humains	15% en 2016	17%	Rapport d'activités de la Politique sectorielle «Justice et Droits humains »	MJ	L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs
I.2.1.1.2	Proportion de textes à caractère juridiques nationaux dans les droits de la femme et des enfants recensés et opérationnels	ND	-	Rapport d'activités de la Politique sectorielle «Justice et Droits humains »	MJ	
<b>Effet attendu 2.1.2: Les textes juridiques adoptés ou relus en vue d'une prise en compte de la spécificité et d'une meilleure protection des droits de la femme et de la jeune fille sont vulgarisés</b>						
I.2.1.2.1	Proportion d'hommes et de femmes ayant	ND	-	Rapport d'activités	MFSNAH	

	participé aux séances de dissémination						
<b>Objectif spécifique 2.2 : Veiller à l'application des textes et lois existants contre toutes les violences liées au genre</b>							
<b>Effet attendu 2.2.1: Les femmes et les hommes ont un accès égal aux services de la justice</b>							
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence</b>	<b>Cibles finales 2024</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsables</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>	
I.2.2.1.1	Proportion de justiciables éligibles assistés (hommes et femmes)	37% en 2016	38,32%	Rapport d'activités	MJDHPC	L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs	
I.2.2.1.2	Taux d'accès des femmes aux services de la justice	62% en 2016	63,60%	Rapport d'activités	MJ		
<b>Effet attendu 2.2.2 : Les cas de violations des droits des femmes et des hommes sont traités par les services judiciaires</b>							
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence</b>	<b>Cibles finales 2024</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsables</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>	
I.2.2.2.1	Proportion de cas de violation des droits humains traités et suivis	ND	-	Rapport d'activités de la Politique sectorielle «Justice et Droits	MJ	L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des	

				humains »	acteurs
<b>Effet attendu 2.2.3 : Les violences basées sur le genre sont réduites</b>					
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables / Risques
I.2.2.3.1	Nombre de femmes/homme victimes de violences enregistrées	14 519 Femmes et Hommes : - (Etude SICI 2017)	7 519	Annuaire statistique	MFSNFAH  L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs
I.2.2.3.2	Nombre de femmes/hommes victimes de violences prises en charge	110 victimes dont 6 hommes (Etude SICI 2017)	2 210	Rapport/MFS NFAH	MFSNFAH
<b>AXE 3 : Autonomisation économique des femmes</b>					
<b>Objectif spécifique 3.1 : Améliorer l'accès des femmes et des jeunes filles à la terre et aux technologies de production, de transformation et de conservation ainsi qu'aux financements ;</b>					
<b>Effet attendu 3.1.1 : Les femmes et hommes ont un égal accès à la terre</b>					
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables / Risques

<b>I.3.1.1.1</b>	Proportion des superficies agricoles sécurisées avec des attestations de possession foncière rurale (APFR) suivant le genre	1%	3%	Rapport de la Politique Sectorielle Agro-Sylvo-Pastorale	MAAH	L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs et le risque financier
<b>I.3.1.1.2</b>	Proportion des Attestations de Possession Foncière délivrées sur demandes d'actes suivant le genre	5% en 2015	12%	Rapport de la Politique Sectorielle Agro-Sylvo-Pastorale	MAAH	
<b>I.3.1.1.3</b>	Proportion de jeunes agriculteurs formés et installés suivant le genre	ND	-	Rapport de la Politique Sectorielle Agro-Sylvo-Pastorale	MAAH	
<b>I.3.1.1.4</b>	Proportion de superficie aménagée attribuée aux femmes	46%	50%	Rapport de la Politique Sectorielle Agro-Sylvo-Pastorale	MAAH	
<b>Effet attendu 3.1.2 : Les femmes et les jeunes filles ont davantage accès aux nouvelles technologies adaptées de production, de transformation, de transport et de communication</b>						

<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence</b>	<b>Cibles finales 2024</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsables</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>
<b>I.3.1.2.1</b>	Taux d'accès des femmes aux technologies de production et de transformation (accroissement)	60% (2019) de bénéficiaire parmi les demandeurs (indicateur de Budget Programme)	85%	Rapport d'activités SNPEF	MFSNFAH	L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs et le risque financier
<b>I.3.1.2.2</b>	Taux d'accès des femmes aux financements	ND	-	Rapport d'activités SNPEF	MFSNFAH	
<b>I.3.1.2.3</b>	Proportion de femmes de plus de 15 ans utilisant l'internet	36,3%( rapport final genre et TIC 2016)	45%	Rapport d'activités MDENP	MDENP	
<b>I.3.1.2.4</b>	Nombre de femmes bénéficiant de services énergétiques modernes	ND	4000	Rapport de performance du Plan National pour l'intégration	Ministère de l'Energie	L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des

						du Genre dans l'Accès à l'Energie du Burkina Faso	acteurs et le risque financier
<b>Objectif spécifique 3.2 : Promouvoir l'entrepreneuriat féminin et renforcer l'accès des femmes aux emplois décents durables</b>							
<b>Effet attendu 3.2.1 : Les mesures incitatives favorables au développement de l'entrepreneuriat féminin sont appliquées</b>							
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques	
I.3.2.1.1	Proportion des entreprises créées par les femmes	21%	30%		CEFORE/MCIA		
I.3.2.1.2	Proportion de femmes participant aux manifestations commerciales internationales.	ND	30%	Rapport d'activités du MCIA  Budget-programme sensible au genre et aux droits de l'enfant du MCIA	APEX/MCIA	L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs et le risque financier	

<b>I.3.2.1.3</b>	Taux d'artisanses immatriculées disposant d'une carte professionnelle	5%	15%	Rapport d'activités du MCIA  Budget-programme sensible au genre et aux droits de l'enfant du MCIA	L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs et le risque financier
<b>Objectif spécifique 3.3 : Renforcer l'accès des femmes aux financements et aux emplois décents et durables</b>					
<b>Effet attendu 3.3.1 : Les femmes et hommes ont un égal accès aux crédits des banques des IMF et des Fonds Nationaux</b>					
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence</b>	<b>Cibles finales 2024</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>
<b>I.3.3.1.1</b>	Proportion de femmes et d'hommes disposant d'un compte bancaire	37,86% en 2015(SP-PMF)	46%	Rapport d'activités SNFPE	L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs et le risque
<b>I.3.3.1.2</b>	Taux d'accès des femmes et des hommes aux crédits	89,7% pour les femmes et 95,4% pour les hommes	94,7% pour les femmes	Rapport d'activités SNFPE	MINEFID

		(EMC 2014)			financier	
<b>I.3.3.1.3</b>	Proportion des crédits alloués aux femmes et aux filles par les banques, IMF et les fonds nationaux.	ND	-	Rapport d'activités SNFPE	MINEFID, MJPEJ	
<b>I.3.3.1.4</b>	Taux d'accès des femmes aux financements	ND	-	Rapport d'activités SNFPE	MINEFID	
<b>Effet attendu 3.3.2 : Les entreprises créées par les femmes sont performantes et viables</b>						
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence</b>	<b>Cibles finales 2024</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsables</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>
I.3.3.2.1	Taux de création des entreprises (homme/femme) par an	20,3% (F) et 79,7% (H), 2019	26,3%	Rapport d'activités	CEFORE/MCIA, MJPEJ	L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs et le risque financier
I.3.3.2.2	Taux de viabilité des entreprises créées par les femmes et les hommes	ND	-	Rapport d'activités	CEFORE/MCIA, MFSNFAH	
I.3.3.2.3	Pourcentage de femmes et de filles chefs d'entreprises	20,3%	<b>23,8%</b>	Rapport d'activités SNPEF	MINEFID	
I.3.3.2.4	Taux de survie des nouvelles entreprises des femmes	ND	-	Rapport d'activités SNPEF	MINEFID	

I.3.3.2.5	Taux de viabilité des entreprises créées par les femmes et filles	90% (2019)	95%	Rapport d'activités	CEFORE/MCIA
<b>Effet attendu 3.3.3 : L'accès des femmes et des jeunes filles aux emplois productif, décent et durable est amélioré dans le secteur public et privé</b>					
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence</b>	<b>Cibles finales 2024</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsables</b>
I.3.3.3.1	Proportion de femmes / jeunes filles employées dans l'administration publique et au sein des collectivités territoriales	34,19% (Tableau de bord Femme et genre 2018)	37,19 %	Annuaire statistique	MFPTPS
I.3.3.3.2	Pourcentage de femmes ayant accès à des emplois décents dans le secteur privé formel	23,16% (Tableau de bord Femme et genre 2018)	25,66 %	Annuaire statistique	MFPTPS
<b>AXE 4 : participation, représentation et influence politique égale</b>					
<b>Objectif spécifique 4.1 : Développer le mouvement féminin et le leadership des femmes à tous les niveaux en incluant les jeunes filles</b>					
<b>Effet attendu 4.1.1 : Les capacités des femmes et des jeunes filles à défendre leurs droits fondamentaux sont renforcées</b>					
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de</b>	<b>Cibles</b>	<b>Source de</b>	<b>Responsables</b>
					<b>Hypothèses</b>

	référence	finales 2024	vérification	/ Risques		
I.4.1.1.1	Proportion de femmes et des jeunes filles leaders engagées dans la promotion des droits des femmes	-	Rapport d'activités	L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible		
I.4.1.1.1.2	Proportion des plaintes traitées annuellement par les organisations féminines de défense des droits femmes et des jeunes filles	-	Rapport d'activités	adhésion des acteurs et le risque financier		
<b>Effet attendu 4.1.2 : La participation égale des hommes et des femmes à la mise en œuvre des actions de développement au niveau central, local et communautaire est effective</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
I.4.1.2.1	Taux de participation des femmes dans la formulation des référentiels de développement (plan, politique, stratégie, PLD)	ND	-	Rapport d'enquête	MINEFID	L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs et le risque

I.4.1.2.2	Proportion de femmes leaders dans les structures associatives de développement au niveau local	ND	-	Rapport DGLPAP	MATDC	financier L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs et le risque financier
<b>Objectif spécifique 4.2 : Promouvoir la participation des femmes et des filles aux sphères de décisions et aux instances électives et nominatives</b>						
<b>Effet attendu 4.2.1 : La participation politique des femmes est renforcée</b>						
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence</b>	<b>Cibles finales 2024</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsables</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>
I.4.2.1.1	Proportion des femmes élues au niveau législatif	14,96% (livret genre validé en 2020)	30%	Rapport d'activités	MATDC, MFSNFAH	L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs et le risque
I.4.2.1.2	Proportion des femmes élues conseillères municipales	12,68% (Annuaire statistique Femme et genre 2018)	30%	Rapport d'activités	MATDC, MFSNFAH	

I.4.2.1.3	Proportion de femmes élèves maires	2,84% (livret genre validé en 2020)	30%	Rapport d'activités	MATDC, MFSNFAH	financier
I.4.2.1.4	Proportion de femmes leaders engagées dans la promotion des droits des femmes	ND	-	Rapport d'activités	MFSNFAH	
I.4.2.1.5	Pourcentage d'organisations féminines dynamiques engagées pour l'égalité de genre	ND	-	Rapport d'activités	MFSNFAH	
I.4.2.1.6	Proportion de jeunes filles de moins de 18 ans dans les organisations féminines	ND	-	Rapport d'activités	MFSNFAH	
I.4.2.1.7	Nombre d'associations de filles créées ou existantes pour défendre leurs droits catégoriels	ND	-	Rapport d'activités	MFSNFAH	
<b>Effet attendu 4.2.2 : La représentativité des femmes dans les postes nominatifs s'est améliorée au sein de l'administration</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques

I.4.2.2.1

Proportion de femmes dans les hautes fonctions de l'état (Ministres, Ambassadeurs, Présidents d'institution, Gouverneurs, etc.)

Ministres : 21,9% (livret genre validé 2020)	30%
Ambassadeurs : 12,5%(livret genre validé 2020)	-
Présidents d'institution : 11,1%(livret genre validé 2020)	30%
Gouverneurs : 30,8%(livret genre validé 2020)	+ de 30%

Rapport d'activités

SGCCM

L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs

		SG Ministères : 14,3% (livret genre validé 2020)	30%			
<b>Axe 5 : PILOTAGE ET SOUTIEN DE LA STRATEGIE NATIONALE GENRE</b>						
<b>Objectif spécifique 5.1 : Promouvoir l'institutionnalisation du genre à tous les niveaux</b>						
<b>Effet attendu 5.1.1 : Les capacités des différents acteurs (ministères, institutions, OSC et collectivités territoriales) sont renforcées sur le genre</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
I.5.1.1.1	Niveau d'appropriation des femmes et hommes du concept genre	ND	-	Rapport d'activités	MFSNFAH	L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs et le risque financier
I.5.1.1.2	Proportion des référentiels de développement (plan, politiques, stratégies, PLD) genre sensible	75% (2019 : Indicateurs du Budget programme MFSNFAH)	100%	Rapport d'activités	MFSNFAH	
<b>Effet attendu 5.1.2 : Les ministères, institutions et les collectivités ont adopté la budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant</b>						

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
I. 5.1.2.1	Proportion des ministères ayant basculé dans la budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant	18 en 2019 soit 64,28%	100%	Rapport d'activités	MINEFID, MFSNFAH, MATDC	L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible
I. 5.1.2.2	Pourcentage de collectivités implémentant la budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant	0%	19,65%	Rapport d'activités	MFSNFAH, MINEFID, MATDC	adhésion des acteurs et le risque financier
<b>Objectif spécifique 5.2: Mettre en place des mécanismes institutionnels et techniques adéquats de coordination, de pilotage et de suivi-évaluation des initiatives relatives au genre</b>						
<b>Effet attendu 5.2.1 : Des initiatives sont développées pour une bonne mise en œuvre de la stratégie</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales 2024	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques

I.5.2.1.1	Pourcentage des Collectivités territoriales ayant alloués des ressources à la prise en compte du genre dans leurs budgets	0%	19,65%	Rapport d'activités	MFSNFAH, MINEFID, MATDC	L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs et le risque financier
I.5.2.1.2	Taux d'accroissement d'allocation des budgets des cellules genre des ministères et institutions	ND	-	Rapport d'activités	MFSNFAH	
I.5.2.1.3	Taux de mobilisation des ressources pour le financement de la SNC	89,36%	100%	Rapport d'activités	MFSNFAH	
<b>Effet attendu 5.2.2 : La coordination, le suivi et l'évaluation sont effectifs</b>						
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence</b>	<b>Cibles finales 2024</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsables</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>
I.5.2.2.1	Proportion des recommandations issues des cadres de	ND	-	Rapport d'activités	MFSNFAH	L'insécurité, les troubles socio-

	concertations mise en œuvre						politiques, la faible adhésion des acteurs et le risque financier
I.5.2.2.2	Degré de fonctionnement des cadres de concertation	ND	-	Rapport d'activités			
I.5.2.2.3	Taux d'exécution physique des actions du PAO	ND	-	Rapport d'activités		MFSNFAH	
I.5.2.2.4	Taux d'exécution financière des actions du PAO	ND	-	Rapport d'activités		MFSNFAH	

### ANNEXE 3 : CADRE DE MESURE DES PERFORMANCES

Axe 1 : Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection												
Objectif stratégique 1.1 : renforcer l'égalité et l'équité d'accès, de maintien et de réussite de la jeune fille et du jeune garçon dans tous les ordres d'enseignement												
Effet attendu 1.1.1 : l'égalité et l'équité d'accès des filles et des garçons est assurée												
Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibles		Réalizations				Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)	
					2022	2024	2020	2021	2022	2023		2024
I.1.1.1.1	Taux de préscolarisation des filles	Annuaire statistique	MENAPLN	5,2	9,1	11						
I.1.1.1.2	Indice de parité du TBA au primaire	Annuaire statistique	MENAPLN	0,95	1	1,01						
I.1.1.1.3	Indice de parité du TBA au post primaire	Annuaire statistique	MENAPLN	1,1	1,03	1						
I.1.1.1.4	Indice de parité du TBA	Annuaire statistique	MENAPLN	0,87	0,93	1						



au CPI bénéficiaires de la subvention des frais d'APE	Annuaire statistique	MENAPLN																		
I.1.1.1.1 0	nombre de filles vulnérables prises en charge		2 830	300 0	3 500															
I.1.1.1.1 1	Indice de parité au niveau supérieur	MESRI	0,53	0,56	-															
<b>Effet attendu 1.1.2 : les filles poursuivent autant que les garçons leurs études jusqu'au cycle supérieur</b>																				
Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes  (1=Oui, 0=Non)								
					2022	2024	2020	2021	2022	2023	2024									
I.1.1.2.1	Indice de parité	Annuaire statistique	MENAPLN	1,16	1,07	1,01														



Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)	
					2022	2024	2020	2021	2022	2023	2024		
<b>I.1.1.3.1</b>	Taux d'accès à l'emploi des filles et des garçons après la formation professionnelle	Annuaire statistique	MJPEJ	ND	-	-							
<b>I.1.1.3.2</b>	Taux d'accès des filles et des garçons dans les filières de formation	Annuaire statistique	MJPEJ	18,78%(2018)	20,70%	22,62%							

Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2022	2024	2020	2021	2022	2023	2024	
	Taux de prévalence contraceptive chez les femmes de 15 à 49 ans	Annuaire statistique	MS	32,5% (en 2018 parmi les femmes en union)	34%							
<b>I.1.2.1.1</b>												
<b>I.1.2.1.2</b>	Taux de prévalence contraceptive chez les	Rapport d'évaluation	MS	12,6% (en 2015)	19,8 8%							

	jeunes femmes de 15 à 19 ans en union																		
<b>Effet attendu 1.2.2 : La sexualité précoce, les grossesses précoces et non désirées chez les adolescentes/adolescents et chez les femmes sont réduites</b>																			
Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)							
					2022	2024	2020	2021	2022	2023	2024								
I. 1.2.2.1	Nombre de cas de grossesses précoces chez les filles en milieu scolaire	Annuaire statistique	MENAPLN	7 050 (évolution de 31,8% par rapport à 2016)	3 878														
			MFSNFAH			4 785													
I. 1.2.2.2	Nombre de cas d'avortements provoqués	Annuaire statistique	MS	1 867 cas d'avortement clandestin en 2018	1 349														
			MFSNFAH	1 523															

Objectif stratégique 1.3 : améliorer la prise en charge et la protection des femmes et des filles dans le contexte de l'insécurité et des changements climatiques											
Effet attendu 1.3.1 : Les connaissances des hommes et des femmes agents de sécurité et de défense sont améliorées sur la législation nationale, régionale et internationale sur les violences à l'égard des femmes et des filles											
Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibles					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)	
					2022	2024	2020	2021	2022		2023
I.3.1.1	Proportion des cas de violences faites aux femmes et aux filles traitées par les FDS	Rapport d'activités	MSECU, MDNAC	ND	-	-	-	-	-	-	-
Effet attendu 1.3.2 : Les femmes et filles ainsi que les hommes/garçons victimes de l'insécurité et catastrophes naturelles recensées bénéficient d'une prise en charge intégrée											
Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibles					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)	
					2022	2024	2020	2021	2022		2023





Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2022	2024	2020	2021	2022	2023	2024	
<b>Objectif stratégique 1.4 : promouvoir l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes</b> <b>Effet attendu 1.4.1: la pratique des mutilations génitales féminines est réduite</b>												
I.1.4.1.1	Taux de prévalence de la pratique de l'excision chez les filles de 0-14 ans	Rapport d'enquête	INSD	11,3% (2015)	8,33 %	7,4%						
I.1.4.1.2	Taux de prévalence de la pratique de l'excision chez les femmes	Rapport d'enquête	INSD	62,5 % (livret H/F 2018)	47,5 %	46,56 %						

	de 15-49 ans												
Effet attendu 1.4.2: les populations pratiquent moins le mariage d'enfants et le mariage forcé													
Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibles				Réalizations				Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2022	2024	2020	2021	2022	2023	2024		
I.1.4.2.1	Taux de prévalence de la pratique du mariage d'enfants	Rapport d'enquête	INSD	381 cas dont 95% F et 5% G (tableau de bord 2018 Femme et genre)	221 cas	191 cas							
I.1.4.2.2	Nombre de cas de mariages forcés	Annuaire statistique	MFSNFAH	(Annuaire statistique action sociale 2019)	513	313							
Effet attendu 1.4.3: la spoliation des veuves et orphelins n'est plus pratiquée dans le pays													
Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibles				Réalizations				Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2022	2024	2020	2021	2022	2023	2024		

<b>I.1.4.3.1</b>	Nombre de veufs/veuves victimes de spoliations dont les cas sont traités par la justice.	Annuaire statistique	MJ	ND	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>I.1.4.3.2</b>	Nombre d'orphelins/orphelins victimes de spoliations déscolarisés	Annuaire statistique	MENAPLN	ND	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Objectif stratégique 1.5 : Améliorer l'accès aux infrastructures hydrauliques, eau potable et assainissement</b>													
<b>Effet attendu 1.5.1: les femmes et les hommes ont un égal accès à l'eau potable et au service public de l'eau</b>													
Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de	Cibles				Réalizations				Cibles atteintes
					2022	2024	2020	2021	2022	2023	2024		



<b>I.1.5.2.1</b>	Taux d'accès national à l'assainissement	Annuaire statistique/MEA	MEA	21,6	27	32,4							
	Proportion de villages et secteurs déclarés	Annuaire statistique/MEA				5,8							
<b>I.1.5.2.2</b>	FDAL « fin de la défécation à l'air libre (FDAL) »		MEA	11,8	8,8								
<b>Axe 2 : Accès égal à la justice et à la protection juridique</b>													
<b>Objectif stratégique 2.1 : Renforcer les instruments juridiques nationaux dans les différents secteurs prioritaires de développement</b>													
<b>Effet attendu 2.1.1 : Les textes juridiques sont adoptés ou relus en vue d'une prise en compte de la spécificité et d'une meilleure protection des droits de femme et de la jeune fille</b>													
Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibles		Réalizations				Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)		
					2022	2024	2020	2021	2022	2023		2024	

I.2.1.1.1	Pourcentage de textes adoptés pour conformer la législation nationale aux conventions internationales en matière de droits humains	Rapport d'activités de la Politique sectorielle «Justice et Droits humains »	MJ	15% en 2016	16%	17%			
I.2.1.1.2	Proportion de textes à caractère juridique nationales dans les	Rapport d'activités de la Politique sectorielle «Justice et Droits humains »	MJ	ND	-	-			

Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)								
					2022	2024	2020	2021	2022	2023	2024									
	droits de la femme et des enfants recensés et opérationnels																			
<b>Effet attendu 2.1.2 : Les textes juridiques adoptés ou relus en vue d'une prise en compte de la spécificité et d'une meilleure protection des droits de la femme et de la jeune fille sont vulgarisés</b>																				
<b>I.2.1.2.1</b>	Proportion d'hommes et de femmes ayant participé aux séances de dissémination	Annuaire statistique	MFSNAH	ND	-															

**Objectif stratégique 2.2 : Veiller à l'application des textes et lois existants contre toutes les violences liées au genre**

**Effet attendu 2.2.1 : Les femmes et les hommes ont un accès égal aux services de la justice**

Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)	
					2022	2024	2020	2021	2022	2023	2024		
<b>I.2.1.3.1</b>	Proportion de justiciables éligibles assistés (hommes et femmes)	Rapport d'activités	MJDHPC	37% en 2016	38%	38,32 %							
<b>I.2.1.3.2</b>	Taux d'accès des femmes aux services de la justice	Rapport d'activités	MJ	62% en 2016	63,3 %	63,60 %							

  

<b>Effet attendu 2.2.2: Les cas de violations des droits des femmes et des hommes sont traités par les services judiciaires</b>												
Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes
					2022	2024	2020	2021	2022	2023	2024	



I.2.2.3.2	Nombre de femmes/hommes victimes de violence prises en charge	Annuaire statistique	MFSNFAH	110 victimes dont 6 hommes	1 610	2 210						
<b>AXE 3 : Autonomisation économique des femmes</b>												
<b>Objectif stratégique 3.1 : améliorer l'accès des femmes et des jeunes filles à la terre et aux technologies de production, de transformation et de conservation ainsi qu'aux financements</b>												
<b>Effet attendu 3.1.1 : les femmes et hommes ont un égal accès à la terre</b>												
Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibles 2022	Cibles 2024	Réalizations 2020	Réalizations 2021	Réalizations 2022	Réalizations 2023	Réalizations 2024	Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
I.3.1.1.1	Proportion des superficies agricoles sécurisées avec des attestatio	Annuaire statistique	MAAH	1 %	1,75 %	3%						







Objectif stratégique 3.2 : Promouvoir l'entreprenariat féminin											
Effet attendu 3.2.1 : Les mesures incitatives favorables au développement de l'entreprenariat féminin sont appliquées											
Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibiles					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)	
					2022	2024	2020	2021	2022		2023
I.3.2.1.1	Proportion des entreprises créées par les femmes	Rapport d'activités	CEFORE/MCIA	21% (2019)	27%	30%					
I.3.2.1.2	Proportion de femmes participant aux manifestations commerciales internationales	Rapport d'activités MCIA, Budget programme sensible au genre et aux droits de l'enfant du MCIA	APEX/MCIA	ND	25%	30%					
I.3.2.1.3	Taux d'artisans immatriculés	Rapport d'activités MCIA, Budget	CMA-BF/MCIA	5%	11%						

Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2022	2024	2020	2021	2022	2023	2024	
	ulées disposant d'une carte professionnelle	programme sensible au genre et aux droits de l'enfant du MCIA			15%							
<b>I.3.2.2.1</b>	Proportion de femmes et d'hommes disposant d'un compte bancaire	Rapport d'activités SNFPE	MINEFID	37,86%(2015)	44%	46%						
<b>I.3.2.2.2</b>	Taux d'accès des femmes et des hommes	Rapport d'activités SNFPE	MINEFID	89,7%(F) et 95,4%(H), 2014	93,7 % F	94,7 %						











	femmes et des jeunes filles																	
<b>Effet attendu 4.1.2 : La participation égale des hommes et des femmes à la mise en œuvre des actions de développement au niveau central, local et communautaire est effective</b>																		
Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)						
					2022	2024	2020	2021	2022	2023	2024							
I.4.1.2.1	Taux de participation des femmes dans la formulation des référentiels de développement (plan, politique, stratégie, PLD)	Rapport de sessions de la CNPD	MFSNFAH MINEFID	ND	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

I.4.1.2.2	Proportion de femmes leaders dans les structures associatives de développement au niveau local	Rapport d'activités Rapport DGIPAP	MATDC	ND	-							
<b>Objectif stratégique 4.2 : Promouvoir la participation des femmes et des filles aux sphères de décisions à tous les niveaux</b>												
<b>Effet attendu 4.2.1 : La participation politique des femmes est renforcée</b>												
Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibles		Réalizations			Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)		
I.4.2.1.1	Proportion des femmes élues au niveau législatif	Annuaire statistique	MATDC, MFSNFAH	14,96%	2022	2024	2020	2021	2022	2023	2024	

<b>I.4.2.1.2</b>	Proportion des femmes élues conseillères municipales	Annuaire statistique	MATDC, MFSNFAH	12,68%	30%	30%					
<b>I.4.2.1.3</b>	Proportion des femmes élues maires	Annuaire statistique	MATDC, MFSNFAH	2,84%	30%	30%					
<b>I.4.2.1.4</b>	Proportion des femmes leaders engagées dans la promotion des droits des femmes	Rapport d'activités	MFSNFAH	ND	-	-					
<b>I.4.2.1.5</b>	Pourcentage d'organisations féminine	Rapport d'activités	MFSNFAH	ND	-	-					



Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2022	2024	2020	2021	2022	2023	2024	
I.4.2.2.1	Proportion de femmes dans les hautes fonctions de l'état (Ministres, Ambassadeurs, Présidents d'institution,	Rapport d'activités SGGCM		Ministres (21,9%)	30%							
				Ambassadeurs (12,5%)	-							
				Présidents d'institutions (11,1%)	30%							

Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)	
					2022	2024	2020	2021	2022	2023	2024		
I.5.1.1.1	Niveau d'appropriation des femmes et hommes du concept genre	Rapport d'activités	MFSNFAH	ND	-	-							

**AXE 5 : PILOTAGE ET SOUTIEN DE LA SNG**

**Objectif stratégique 5.1 : Promouvoir l'institutionnalisation du genre à tous les niveaux**

**Effet attendu 5.1.1 : Les capacités des différents acteurs (ministères, institutions, OSC et collectivités territoriales) sont renforcées sur le genre**

Gouverneurs, etc.)				Gouverneurs (30,8%)	+ de 30%	+ de 30%							
				SC de ministères (14,3%)	30%	30%							

I.5.1.1.2	Proportion des référentiels de développement (plan, politique, stratégie, PLD) genre sensible	MFSNFAH	75%(2019 : Indicateur du Budget Programme du MFSNFAH)	100 %							
<b>Effet attendu 5.1.2 : Les ministères, institutions et les collectivités ont adopté la budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant</b>											
Code	Indicateurs d'effet	Sources	Valeurs de référence	Cibles		Réalizations			Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)		
I.5.1.2.1	Proportion des ministères ayant basculé dans la budgétisation sensible au genre	Rapport d'activités MINEFID, MFSNFAH, MATDC	18 en 2019 soit 64,28%	2022	2024	2020	2021	2022	2023	2024	

	et aux droits de l'enfant																		
I.5.1.2.2	Pourcentage de collectifs implémentant la budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant	Rapport d'activités	MINEFID, MFSNFAH, MATDC	0%	8 soit 2,27 %	19,65%													
<b>Objectif stratégique 5.2 : mettre en place des mécanismes institutionnels et techniques adéquats de coordination, de pilotage et de suivi-évaluation des initiatives relatives au genre</b>																			
<b>Effet attendu 5.2.1: Des initiatives sont développées pour une bonne mise en œuvre de la stratégie</b>																			
Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibles					Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)				
					2022	2024	2020	2021	2022	2023	2024								
I.5.2.1.1	Pourcentage des Collectivités territoriales ayant	Rapport d'activités	MFSNFAH	0%	8 soit 2,27 %	19,65													



Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibles		Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2022	2024	2020	2021	2022	2023	2024	
I.5.2.2.1	Proportion des recommandations issues des cadres de concertations mises en œuvre	Rapport d'activités	MINEFID	ND	-	-						
I.5.2.2.2	Degré de fonctionnement des cadres de concerta	Rapport d'activités	MINEFID	ND	-	-						



**ANNEXE 4 : TABLEAU- RECAPITULATIF DES AXES STRATEGIQUES, OBJECTIFS STRATEGIQUES, EFFETS ATTENDUS ET INDICATEURS**

AXES	OBJECTIFS	EFFETS ATTENDUS	INDICATEURS D'EFFETS
<p><b>Axe 1 : Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale</b></p>	<p><b>Objectif spécifique 1.1: renforcer l'équité et l'équité d'accès, de maintien et de réussite de la jeune fille et du jeune garçon dans tous les ordres d'enseignement</b></p>	<p><b>EA.1.1.1 : l'égalité et l'équité d'accès des filles et des garçons est assurée</b></p> <p><b>EA 1.1.2: les filles poursuivent autant que les garçons leurs études jusqu'au cycle supérieur</b></p>	<p>Taux de préscolarisation des filles</p> <p>Indice de parité du TBA au primaire</p> <p>Indice de parité du TBA au post primaire</p> <p>Indice de parité du TBA au secondaire</p> <p>Indice de parité TBS au primaire</p> <p>Indice de parité TBS au post-primaire</p> <p>Indice de parité TBS au secondaire</p> <p>proportion de filles bénéficiaires de</p>
		<p><b>EA 1.1.3: les stéréotypes sexistes dans l'orientation des filles et des garçons dans les filières de formation professionnelle</b></p>	

		<p><b>sont levés</b></p>	<p>bourses</p> <p>Pourcentage des filles nouvellement inscrites au CP1 bénéficiaires de la subvention des frais d'APE</p> <p>nombre de filles vulnérables prises en charge</p> <p>Indice de parité au niveau supérieur</p> <p>Indice de parité du taux d'achèvement au primaire</p> <p>Indice de parité du taux d'achèvement au post primaire</p> <p>Indice de parité du taux d'achèvement au secondaire</p> <p>Taux de transition du secondaire au supérieur (Fille, garçon)</p>
--	--	--------------------------	---

		<p>Taux d'accès à l'emploi des filles et des garçons après la formation professionnelle</p> <p>Taux d'accès des filles et des garçons dans les filières de formation professionnelle</p> <p>Le taux d'accès à l'emploi des étudiants (filles et garçons) après la formation professionnelle</p>
	<p><b>Objectif spécifique 1.2 : améliorer la santé sexuelle et reproductive de la femme et de la jeune fille</b></p>	<p><b>EA 1.2.1 : les connaissances des femmes et des jeunes filles sur la santé sexuelle et reproductive de la jeune fille sont renforcées</b></p> <p>Taux de prévalence contraceptive chez les femmes de 15 à 49 ans</p> <p>Taux de prévalence contraceptive chez les jeunes femmes de 15 à 19 ans en union</p>
		<p>Nombre de cas de grossesses précoces chez les filles en milieu scolaire</p>
		<p><b>EA 1.2.2 : La sexualité précoce, les grossesses précoces et non désirées chez les</b></p>

	<p><b>Objectif spécifique 1.3 :</b>  <b>améliorer la prise en charge et la protection des femmes et des filles dans le contexte de l'insécurité et des changements climatiques</b></p>	<p><b>adolescentes/adolescents et chez les femmes sont réduites</b></p> <p><b>EA 1.3.1 :</b>  <b>Les connaissances des agents des forces de défense et de sécurité (hommes et femmes) sur la législation nationale, régionale et internationale en lien avec les violences à l'égard des femmes et des filles sont améliorées</b></p> <p><b>EA 1.3.2 :</b>  <b>Les femmes et les hommes ainsi que les filles et les garçons victimes de l'insécurité et de catastrophes naturelles recensées bénéficient d'une prise en charge intégrée</b></p> <p><b>EA 1.3.3.</b>  <b>Les femmes et les filles déplacées sont protégées contre les</b></p>	<p>Nombre de cas d'avortements provoqués</p> <p>Proportion des cas de violences faites aux femmes et aux filles traitées par les FDS et des filles</p> <p>Nombre de femmes/hommes victimes de l'insécurité et de catastrophes naturelles ayant bénéficiés d'une prise en charge intégrée;</p> <p>Nombre de femmes et filles déplacées victimes de violences</p>
--	--	--	---

	<p><b>Objectif spécifique 1.4 : promouvoir l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes</b></p>	<p><b>violences physiques et sexuelles</b></p>	<p>sexuelles et physiques</p> <p>Nombre de cas de violences sexuelles et physiques ayant des suites judiciaires satisfaisants</p> <p>Nombre de cas de violences sexuelles et physiques jugés</p> <p>Taux de prévalence de la pratique de l'excision chez les filles de 0-14 ans</p> <p>Taux de prévalence de la pratique de l'excision chez les femmes de 15-49 ans</p> <p>Taux de prévalence de la pratique du mariage d'enfants</p> <p>Nombre de cas de mariages forcés</p> <p>Nombre de</p>
		<p><b>EA 1.4.1: la pratique des mutilations génitales féminines est réduite</b></p>	
		<p><b>EA 1.4.2: les populations pratiquent moins le mariage d'enfants et le mariage forcé</b></p>	

		<p><b>EA 1.4.3: La spoliation des veufs/veuves et orphelins est réduite</b></p>	<p>veufs/veuves victimes de spoliation dont les cas sont traités par la justice.</p> <p>Nombre d'orphelins/orphelins victimes de spoliation déscolarisés</p>
	<p><b>Objectif spécifique 1.5 : Améliorer l'accès aux infrastructures hydrauliques, eau potable et assainissement</b></p>	<p><b>EA 1.5.1: les femmes et les hommes ont un égal accès à l'eau potable et au service public de l'eau</b></p>	<p>Taux d'accès national à l'eau potable (%)</p> <p>Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural</p> <p>Taux d'accès à l'eau potable en milieu</p>

<p><b>Axe 2 : Accès égal à la justice et à la protection juridique</b></p> <p><b>15 indicateurs</b></p>		<p><b>EA 1.5.2: Les femmes et les hommes ont un égal accès à l'assainissement</b></p>	<p>urbain</p> <p>Taux d'accès national à l'assainissement</p> <p>Proportion de villages et secteurs déclarés FDAL « fin de la défécation à l'air libre (FDAL) »</p>
	<p><b>Objectif spécifique 2.1: Renforcer les instruments juridiques nationaux dans les différents secteurs prioritaires de développement</b></p>	<p><b>EA 2.1.1: Les textes juridiques sont adoptés ou relus en vue d'une prise en compte de la spécificité et d'une meilleure protection des droits des femmes/filles et des hommes/garçons</b></p>	<p>Pourcentage de textes adoptés pour conformer la législation nationale aux conventions internationales en matière de droits humains</p> <p>Proportion de textes à caractère juridiques nationaux dans les droits de la femme et des enfants recensés et opérationnels</p>
		<p><b>EA 2.1.2: Les textes juridiques adoptés ou relus</b></p>	<p>Proportion d'hommes et femmes ayant participé</p>

		<p><b>en vue d'une prise en compte de la spécificité et d'une meilleure protection des droits de la femme et de la jeune fille sont vulgarisés</b></p>	<p>aux séances de dissémination de</p>
	<p><b>Objectif spécifique 2.2 : Veiller à l'application des textes et lois existants contre toutes les violences liées au genre</b></p>	<p><b>EA 2.2.1 : Les femmes et les hommes ont un accès égal aux services de la justice</b></p>	<p>Proportion de justiciables éligibles assistés (hommes et femmes)</p>
			<p>Taux d'accès des femmes aux services de la justice</p>
		<p><b>EA 2.2.2 : Les cas de violations des droits des femmes et des hommes sont traités par les services judiciaires</b></p>	<p>Proportion de cas de violation des droits humains traités et suivis</p>
		<p><b>EA 2.2.3 : Les violences basées sur le genre sont réduites</b></p>	<p>Nombre de femmes/homme victimes de violences enregistrées</p>

<p><b>AXE 3 : Autonomisation économique des femmes et des filles</b></p>	<p><b>3.1 : Objectif spécifique</b> Améliorer l'accès des femmes et des jeunes filles à la terre et aux technologies de production, de transformation et de conservation ainsi qu'aux financements ;</p>	<p><b>EA.3.1.1: Les femmes et hommes ont un égal accès à la terre</b></p>	<p>Nombre de femmes/hommes victimes de violences prises en charge</p>
<p>17</p>			<p>Proportion des superficies agricoles sécurisées avec des attestations de possession foncière rurale (APFR) suivant le genre</p> <p>Proportion des Attestations de Possession Foncière délivrées sur demandes d'actes suivant le genre</p>

			<p>Proportion de jeunes agriculteurs formés et installés suivant le genre</p> <p>Proportion de superficie aménagée attribué aux femmes</p> <p>Taux d'accès des femmes aux technologies de production et de transformation (accroissement)</p> <p>Taux d'accès des femmes aux financements</p> <p>Proportion de femmes de plus de 15 ans utilisant l'internet</p> <p>Proportion des entreprises créées par les femmes</p>
		<p><b>EA.3.1.2 : Les femmes et les jeunes filles ont davantage accès aux nouvelles technologies adaptées de production, de transformation, de transport et de communication</b></p>	
	<p><b>Objectif spécifique 3.2 : Promouvoir l'entrepreneuriat féminin et renforcer l'accès des</b></p>	<p><b>EA 3.2.1 : Les mesures incitatives favorables au développement de</b></p>	

	<p><b>femmes aux emplois décents durables</b></p>	<p><b>l'entreprenariat féminin sont appliquées</b></p>	<p>Proportion de femmes participant aux manifestations commerciales internationales.</p> <p>Taux d'artisanes immatriculées disposant d'une carte professionnelle</p>
	<p><b>Objectif spécifique 3.3 : Renforcer l'accès des femmes aux financements et aux emplois décents et durables</b></p>	<p><b>EA.3.3.1: Les femmes et hommes ont un égal accès aux crédits des banques des IMF et des Fonds Nationaux</b></p>	<p>Proportion de femmes et d'hommes disposant d'un compte bancaire</p> <p>Taux d'accès des femmes et des hommes aux crédits</p> <p>Proportion des crédits alloués aux femmes et aux filles par les banques, IMF et les fonds nationaux.</p>

		Taux d'accès des femmes aux financements
	<b>EA 3.3.2: Les entreprises créées par les femmes sont performantes et viables</b>	Taux de création des entreprises (homme/femme) par an
		Taux de viabilité des entreprises créées par les femmes et les hommes
		Pourcentage de femmes et de filles chefs d'entreprises
		Taux de survie des nouvelles entreprises des femmes
		Taux de viabilité des entreprises créées par les femmes et filles
	<b>EA.3.3.3: L'accès des femmes et des jeunes filles aux emplois productif,</b>	Proportion de femmes / jeunes filles employées dans l'administration

<p><b>AXE 4 :</b> participation, représentation et influence politique égale</p>	<p><b>4.1 :</b> Objectif spécifique Développer le mouvement féminin et le leadership des femmes à tous les niveaux en incluant les jeunes filles</p>	<p><b>décent et durables est amélioré dans le secteur public et privé</b></p>	<p>public et au sein des collectivités territoriales</p>
		<p><b>EA 4.1.1 : Les capacités des femmes et des jeunes filles à défendre leurs droits fondamentaux sont renforcées</b></p>	<p>Pourcentage de femmes ayant accès à des emplois décent dans le secteur privé formel</p>
		<p><b>EA 4.1.2 : La participation égale des hommes et des femmes à la mise en œuvre des actions de développement au niveau</b></p>	<p>Proportion de femmes et des jeunes filles leaders engagées dans la promotion des droits des femmes</p>
<p>14</p>			<p>Proportion des plaintes traitées annuellement par les organisations féminines de défense des droits femmes et des jeunes filles</p>
			<p>Nombre de femmes ayant accès à l'information sur les projets et programmes mis en œuvre</p>

		<p><b>central, local et communautaire est effective</b></p>	<p>Taux de participation des femmes aux activités des programmes et projets mis en œuvre et le nombre de femmes participant à la prise de décision lors de la mise en œuvre des programmes et projets.</p>
	<p><b>Objectif spécifique 4.2 : Promouvoir la participation des femmes et des filles aux sphères de décisions et aux instances électives et nominatives</b></p>	<p><b>EA 4.2.1 : La participation politique des femmes est renforcée</b></p>	<p>Proportion des femmes élues au niveau législatif</p> <p>Proportion des femmes élues conseillères municipales</p> <p>Proportion de femmes élues maires</p> <p>Proportion de femmes leaders engagées dans la promotion des droits des femmes</p> <p>Pourcentage d'organisations</p>

<p><b>AXE 5 : PILOTAGE ET SOUTIEN DE LA STRATEGIE NATIONALE</b></p>	<p><b>5.1 : Objectif spécifique Promouvoir l'institutionnalisation du genre à tous les niveaux</b></p>	<p><b>EA 4.2.2 : La représentativité des femmes dans les postes nominatifs s'est améliorée au sein de l'administration</b></p>	<p>féminines dynamiques engagées pour l'égalité de genre</p> <p>Proportion de jeunes filles de moins de 18 ans dans les organisations féminines</p> <p>Nombre d'associations de filles créées ou existantes pour défendre leurs droits catégoriels</p> <p>Proportion de femmes dans les hautes fonctions de l'état (Ministres, Ambassadeurs, Présidents d'institution, Gouverneurs, etc.)</p>
<p><b>5.1 :</b></p>	<p><b>5.1.1 : Les capacités des différents acteurs (ministères, institutions, OSC et collectivités territoriales) sont</b></p>	<p><b>EA.5.1.1 : Les capacités des différents acteurs (ministères, institutions, OSC et collectivités territoriales) sont</b></p>	<p>Niveau d'appropriation des femmes et hommes du concept genre</p> <p>Proportion des référentiels de</p>

<b>GENRE 10</b>			développement (plan, politiques, stratégies, PLD) genre sensible
		<b>renforcées sur le genre</b>	Proportion des ministères ayant basculé dans la budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant
		<b>EA.5.1.1.2: Les ministères, institutions et les collectivités ont adopté la budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant</b>	Pourcentage de collectivités implémentant la budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant
	<b>Objectif spécifique 5.2 : Mettre en place des mécanismes institutionnels et techniques adéquats de coordination, de pilotage et de suivi-évaluation des initiatives relatives au genre</b>	<b>EA.5.2.1: Des initiatives sont développées pour une bonne mise en œuvre de la stratégie</b>	Pourcentage des Collectivités territoriales ayant alloués des ressources à la prise en compte du genre dans leurs budgets
			Taux d'accroissement d'allocation des

budgets des cellules genre des ministères et institutions			
Taux de mobilisation des ressources pour le financement de la SNG			
Proportion des recommandations issues des cadres de concertations mise en œuvre	<b>EA 5.2.2 : La coordination, le suivi et l'évaluation sont effectifs</b>		
Degré de fonctionnement des cadres de concertation			
Taux d'exécution physique des actions du PAO			
Taux d'exécution financière des actions du PAO			